



Yvelines
Le Département

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 316 – AVRIL 2016

TOME II

Publié le 13 mai 2016



Yvelines
Le Département

PROGRAMME FONCTIONNEL D'APPEL A CANDIDATURES

**DANS LE CADRE DE LA CREATION DE 6 POLES AUTONOMIE TERRITORIAUX
VISANT A DESIGNER LES OPERATEURS EN CHARGE DE LEUR GESTION
TERRITOIRE BOUCLES DE SEINE**

Autorité responsable de l'appel à candidatures : Le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
2 place André Mignot
78 000 VERSAILLES

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures: 18 avril 2016
Date limite de dépôt des candidatures : 24 mai 2016

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1. LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE..... | 3 |
| 2. CONTEXTE..... | 4 |
| 3. EXIGENCES REQUISES..... | 5 |
| 3.1 PUBLICS VISES..... | 5 |
| 3.2 OBJECTIFS DU POLE AUTONOMIE..... | 6 |
| 3.3 IDENTIFICATION DES MESURES A METTRE EN OEUVRE..... | 6 |
| 3.3.1 LES MESURES DE COMPENSATION POUR LES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP..... | 6 |
| 3.3.2 LES MESURES DE COMPENSATION POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP..... | 7 |
| 3.3.3 LES MESURES POUR LES PERSONNES AGEES..... | 7 |
| 4. LES MISSIONS DU POLE AUTONOMIE TERRITORIAL..... | 7 |
| 4.1 ASSURER UN ACCUEIL DE QUALITE A DESTINATION DES PERSONNES AGEES ET EN SITUATION DE HANDICAP AINSI QU'A LEUR ENTOURAGE..... | 8 |
| 4.1.1 L'ACCUEIL TELEPHONIQUE..... | 8 |
| 4.1.2 L'ACCUEIL PHYSIQUE..... | 8 |
| 4.2 GERER L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE EN LIEN AVEC LES SERVICES DU DEPARTEMENT..... | 8 |
| 4.3 ORGANISER LES MODALITES DE L'EVALUATION..... | 9 |
| 4.4 EVALUATION DES DEMANDES DES PERSONNES AGEES..... | 9 |
| 4.5 EVALUATION DES DEMANDES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP..... | 10 |
| 4.6 ELABORER LES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES..... | 10 |
| 4.7 ASSURER LE SUIVI DE L'ACCOMPAGNEMENT..... | 10 |
| 4.8 PERMETTRE LA PRISE DE DECISION..... | 10 |
| 4.9 ASSURER LE SUIVI DES SITUATIONS COMPLEXES..... | 10 |
| 4.10 CONTRIBUER A DEVELOPPER RENFORCER ANIMER LE RESEAU DES ACTEURS LOCAUX..... | 11 |
| 4.11 VEILLER A LA GESTION DES LITIGES..... | 11 |
| 4.12 ORGANISER DES ACTIONS COLLECTIVES DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION..... | 11 |
| 4.13 LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES..... | 11 |
| 4.14 LUTTER CONTRE LA MALTRAITANCE ET FAVORISER LA BIEN-TRAITANCE..... | 11 |
| 4.15 DEVELOPPER DES ACTIONS D'AIDE AUX AIDANTS..... | 12 |
| 4.16 CONTRIBUER A LA MISE EN EVIDENCE DES BESOINS DU TERRITOIRE..... | 12 |
| 4.17 DEVELOPPER UNE DEMARCHE QUALITE..... | 12 |
| 5. RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET DES DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES..... | 12 |
| 6. MOYENS DEDIES ET MUTUALISES..... | 13 |
| 6.1 LE PERSONNEL..... | 13 |
| 6.2 LOCAUX..... | 13 |
| 6.3 MOBILIER ET FOURNITURES..... | 13 |
| 6.4 VEHICULES..... | 13 |
| 6.5 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET TELEPHONIE..... | 14 |
| 6.6 EXIGENCES FINANCIERES..... | 14 |
| 6.6.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT..... | 14 |
| 6.6.2 LES MODALITES DE FINANCEMENT..... | 15 |
| 6.7 EVALUATION DE L'ACTIVITE..... | 15 |
| 7. MODALITES DE CONTINUITÉ DES MISSIONS DES COORDINATIONS..... | 15 |
| 8. CRITERES DE SELECTION ET MODALITES D'EVALUATION..... | 15 |
| 9. ANNEXES..... | 17 |

1. LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Textes de référence :

Vu le Code de l'Action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 portant modification de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Yvelines en date du 22 décembre 2005 ;

Vu la délibération n°2009-CG-4-2240 du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines calqué sur celui des territoires d'action sociale ;

Vu la délibération n°2009-CG-4-2251 du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage des coordinations handicap locales, échelons locaux de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH78) du Département des Yvelines, calqué sur celui des territoires d'action sociale ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines (2010-2015) ;

Vu la délibération n° 2014-CG-4-4680 du 18 décembre 2014 relative aux contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels types concernant les coordinations gérontologiques locales ;

Vu la délibération n°2015-CD-4-5095 du Conseil départemental lors de sa séance du 19 juin 2015 portant sur le projet Modern'Yvelines, le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale et la création des Maisons départementales territoriales ;

Vu la délibération de la Commission exécutive en date du 29 juin 2015 du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines (MDPH 78) portant sur le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale, la création des Maisons départementales territoriales et le rattachement de la MDPH 78 au pôle Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) du Département des Yvelines.

2. CONTEXTE

La France connaît actuellement une transition démographique, caractérisée par une augmentation continue des classes d'âge les plus élevées liée à la longévité des Français. Ce vieillissement de la population française constitue un véritable défi pour de nombreux acteurs impliqués dans la prévention de la perte d'autonomie et dans l'accompagnement des personnes aussi bien le domaine des personnes âgées (PA) que celui des personnes en situation de handicap (PH).

Le Département des Yvelines mène depuis des années une politique volontariste et innovante en faveur des populations les plus vulnérables, tout en maîtrisant son budget de fonctionnement. Cette gestion l'a régulièrement conduit à se questionner sur l'opportunité de ses actions et l'adaptation de son organisation, à se réformer et à innover afin de répondre notamment aux attentes des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Aujourd'hui le Département des Yvelines doit faire face à un double défi : absorber la forte hausse des demandes de prestations sociales, et supporter les charges financières issues des nouvelles règles imposées par l'Etat.

Malgré ces difficultés avérées, le Département a souhaité améliorer le service rendu aux Yvelinois, moderniser ses services et optimiser ses ressources avec celles des intercommunalités créées le 1^{er} janvier 2016.

Afin de donner plus de lisibilité à l'action départementale et de gagner en efficacité il a profondément modifié ses services depuis juillet 2015.

Il a anticipé sur la loi d'adaptation de la société au vieillissement, en se dotant d'un Pôle Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) au sein de sa Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGA-S). Il a créé 6 territoires d'action départementale, chacun doté d'une Maison départementale territoriale.

Chaque Maison départementale sera dotée de 4 entités : un Pôle Autonomie, un Pôle Santé, un Pôle Social et une mission développement local.

Toutes les composantes des missions départementales d'action sociale seront ainsi réunies sur un même territoire.

Les Pôles Autonomie Territoriaux remplaceront, sur chacun des 6 territoires, l'organisation antérieure reposant sur 9 Coordinations Gérontologiques Locales (CGL) et 9 Coordinations Handicap Locales (CHL).

A cet effet, le département des Yvelines organise un appel à candidatures dans le cadre de la création d'un Pôle Autonomie sur chacun des six territoires visant à désigner les opérateurs en charge de leur gestion. Une annexe par territoire précise l'allocation de ressources pour chacun des pôles au regard de ses spécificités.

3 EXIGENCES REQUISES

La réponse des candidats devra faire la démonstration d'une réelle expérience à l'égard des publics concernés par le présent appel à candidatures.

Le candidat devra s'attacher à décrire les modalités de mise en œuvre des différentes missions du Pôle Autonomie dans la logique constante du parcours des personnes accompagnées et des niveaux de service attendus par le Département.

Quelle que soit la forme juridique proposée pour le portage du projet, le gestionnaire du Pôle Autonomie devra nécessairement privilégier la mise en commun des moyens, des compétences et des expertises actuellement déployées par les coordinations gérontologiques et handicap locales.

Les principes de mutualisation des ressources et de transversalité des compétences devront permettre de développer une culture partagée de l'autonomie et d'assurer une conduite maîtrisée de l'activité.

L'offre de service du candidat s'inscrira clairement dans une des missions du Département en concertation étroite avec la Direction du territoire concerné.

3.1 PUBLICS VISES

Les Yvelines comptent au 1^{er} janvier 2012 (source INSEE) 1 412 356 habitants.

En 2014, 28 829 personnes ont sollicité les coordinations handicap locales et 16 815 les coordinations gérontologiques.

Indicateurs de population et projection 2030 sur le département de Yvelines

| Yvelines | Indicateurs population 2012 (INSEE, recensement) | | | | | Projection 2030 (INSEE, recensement) | | | | | |
|--------------|--|-----------|--------------------|-------------|-------------|--------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | Population | | | | | | | | | | |
| | Total | 0-59ans | à partir de 60 ans | + de 75 ans | + de 85 ans | Part 60 ans et plus | Part 75 ans et plus | Part 85 ans et plus | Part 60 ans et plus en 2030 | Part 75 ans et plus en 2030 | Part 85 ans et plus en 2030 |
| Total | 1 412 356 | 1 132 389 | 279 967 | 97 587 | 28 503 | 19,8 | 6,9 | 2,0 | 24,3 | 10,3 | 3,2 |

Indicateurs d'activités PA et PH 2014 sur le département des Yvelines

| Yvelines | Données activités PA 2014 | | | | Données activités PH 2014 | | |
|--------------|--|---|----------------------------------|--|---------------------------------|----------------------------------|---|
| | Nb de personnes en contact avec la CGL | % de personnes en contact avec la CGL par rapport à la population de 75 ans et plus | Nb d'APAD accordées dans l'année | nb d'APAD et APAE accordées dans l'année | Nb de dossiers reçus par la CHL | Nb de demandes reçues par la CHL | Nb de bénéficiaires PH (adultes et enfants) |
| Total | 16 815 | 17% | 7 854 | 11 684 | 28 829 | 87 827 | 65 866 |

3.2 OBJECTIFS DU POLE AUTONOMIE

Le Pôle Autonomie Territorial (PAT) est un lieu d'accueil, d'écoute, d'évaluation et d'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap.

Le Département conclura une convention d'objectifs et de moyens avec l'opérateur retenu qui sera en charge de la gestion du PAT à l'issue de la procédure d'appel à candidatures. Cette convention définira les engagements mutuels des parties et notamment le montant des financements alloués au porteur ainsi que les modalités de suivi de l'activité.

Il transmettra annuellement au Département un rapport d'activité dont la trame lui sera communiquée ultérieurement. Le département procédera à une évaluation annuelle des Pôles autonomie.

Dans le respect de la place et des droits des personnes, chaque Pôle Autonomie Territorial devra dans son offre de services en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et leur entourage s'engager à :

- garantir un service public de proximité, accessible à tous ;
- décliner une information fiable et adaptée ;
- démontrer sa capacité d'expertise et d'évaluation des besoins individuels et collectifs ;
- proposer une écoute et un accompagnement pour favoriser l'expression du projet de vie ;
- proposer des réponses adaptées aux besoins identifiés ;
- construire, développer les partenariats indispensables pour remplir ses missions ;
- participer, en concertation étroite avec les territoires d'action départementale à l'observation des besoins de la population en perte d'autonomie et/ou s'associer à des projets transversaux concernant un public varié incluant des personnes âgées ou en situation de handicap.
- respecter les ressources allouées.

3.3 IDENTIFICATION DES MESURES A METTRE EN OEUVRE

Les Pôles Autonomie Territoriaux devront dispenser une information fiable sur les dispositifs en faveur des publics visés et mobiliser le cas échéant les réponses spécifiques décrites ci-dessous.

3.3.1 LES MESURES DE COMPENSATION POUR LES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

- Les prestations financières : allocation adulte handicapé (AAH), complément de ressources (CPR), prestation de compensation du handicap (PCH) y compris pour les personnes vieillissantes (60 ans et plus) bénéficiaires ou éligibles avant 60 ans, allocations compensatrices (ACTP/ACFP), affiliation gratuite à l'assurance vieillesse ;
- Les prestations relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), orientations professionnelles vers le milieu ordinaire ou le milieu protégé comme les établissements et services d'aide par le travail (ESAT), demandes de formation en centre de reclassement professionnel (CRP) ;
- Les orientations vers les établissements et services médico-sociaux : foyer d'hébergement (FH), foyer de vie (FV), foyer d'accueil médicalisé (FAM), maison d'accueil spécialisée (MAS), section d'adaptation spécialisée (SAS), service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), placement en accueil familial spécialisé (PAFS), centre d'accueil de jour (CAJ) et hébergement temporaire (AT) ;
- Les cartes (cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement...) ;
- Le service d'aide au transport pour personnes à mobilité réduite (PAM 78).

3.3.2 LES MESURES DE COMPENSATION POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

- Les prestations financières : allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH) et ses compléments, prestation de compensation (PCH) ;
- Les éléments constitutifs du projet personnalisé de scolarisation : orientation scolaire en milieu ordinaire : classe ordinaire, enseignement général et professionnel adapté (EGPA), dispositif spécialisé (ULIS), matériel pédagogique adapté (MPA) et aide humaine aux élèves handicapés (AHEH), avis de transport scolaire ou universitaire ;
- Les orientations vers des établissements et services médico-sociaux : institut médico-éducatif (IME), institut d'éducation motrice (IEM), institut thérapeutique éducatif et thérapeutique (ITEP), service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD), centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) ;
- Les cartes (cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement...).

3.3.3 LES MESURES POUR LES PERSONNES AGEES

- Les prestations financières : allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APAD) ;
- Les recommandations et l'accompagnement : mesures pour favoriser le maintien à domicile (aides ménagères au titre de l'aide sociale), retour à domicile après hospitalisation, préparation à l'entrée en EPHAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), centre d'accueil de jour (CAJ) et hébergement temporaire (AT), service d'aide et d'accompagnement à la personne ;
- La téléassistance (Yvelines Ecoute Assistance) ;
- Le dispositif YES (Yvelines Etudiants Séniors) ;
- Les cartes (cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement...) ;
- Le service d'aide au transport pour personnes à mobilité réduite (PAM 78).

Ces listes non exhaustives ont vocation à inclure toute autre prestation introduite par la loi, les textes réglementaires ou par toute autre disposition prise par le Conseil départemental en faveur de ces publics.

4. LES MISSIONS DU POLE AUTONOMIE TERRITORIAL

Afin de garantir une équité de traitement sur l'ensemble du département, le candidat devra utiliser les outils et référentiels préconisés par le Département, ainsi que le budget qui lui sera alloué.

Par ailleurs, il participera aux réunions organisées par le Département et utilisera le portail que mettra en oeuvre le Département pour gérer et optimiser l'ensemble des échanges d'informations avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

Chaque Pôle Autonomie Territorial aura pour missions sur son territoire d'intervention :

- Assurer un accueil de qualité et une information des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- Gérer l'instruction administrative des demandes en lien avec les services du Département ;
- Organiser les modalités de l'évaluation ;
- Elaborer les plans d'accompagnement des bénéficiaires ;
- Permettre la prise de décision ;
- Assurer le suivi des plans d'accompagnement des bénéficiaires ;
- Assurer le suivi des situations complexes ;
- Contribuer à développer, renforcer, animer le réseau des acteurs locaux ;
- Mettre en œuvre le traitement du contentieux et de la conciliation ;

- Organiser des actions collectives de sensibilisation et d'information ;
- Lutter contre l'isolement ;
- Lutter contre la maltraitance et favoriser la bienveillance ;
- Développer des actions d'aide aux aidants ;
- Contribuer à la mise en évidence des besoins des populations sur le territoire.

4.1 ASSURER UN ACCUEIL DE QUALITE A DESTINATION DES PERSONNES AGEES ET EN SITUATION DE HANDICAP AINSI QU'A LEUR ENTOURAGE

Les professionnels d'accueil du Pôle Autonomie Territorial disposeront des outils et des référentiels procéduraux du Département. A terme, les usagers seront en mesure de consulter en ligne l'état d'avancement de l'instruction de leurs demandes en disposant d'un portail « bénéficiaires », les professionnels d'accueil devront guider la personne dans la consultation en ligne de son dossier.

Sur la base d'une ouverture aux publics la plus adaptée aux besoins, le candidat devra décrire les modalités d'organisation de l'accueil téléphonique et physique suivant les spécificités du territoire considéré et les recommandations ci-dessous :

4.1.1 L'ACCUEIL TELEPHONIQUE

Il s'articulera à terme suivant deux niveaux en lien avec l'utilisation d'un outil assurant la traçabilité des échanges, à partir d'un centre de contacts départemental (numéro d'appel téléphonique dédié autonomie) et d'un applicatif de gestion de la relation avec les citoyens (GRC) :

- accueil téléphonique de 1er niveau répondant :
 - ✓ à une demande de renseignements ;
 - ✓ la prise de rendez-vous;
- accueil téléphonique de 2ème niveau permettant :
 - ✓ d'affiner la demande, de recueillir les premiers éléments d'orientation de l'évaluation, afin d'éviter aux usagers des déplacements inutiles ;
 - ✓ la prise de rendez-vous pour une visite à domicile en présence éventuelle d'un tiers ;

Une permanence sera assurée afin d'apporter les éléments de réponse nécessaires en 2ème niveau et aider toute personne à remplir et renseigner les documents demandés.

4.1.2 L'ACCUEIL PHYSIQUE

Le déploiement de nouveaux outils implique de privilégier les accueils sur rendez-vous et de respecter les exigences requises pour un accueil de qualité : disponibilité, écoute, reformulation, aide à l'expression de la demande, du besoin ou plus largement du projet de vie.

4.2 GERER L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE EN LIEN AVEC LES SERVICES DU DEPARTEMENT

L'instruction administrative des demandes des personnes âgées, notamment l'APA, est assurée par le Département.

L'instruction administrative des demandes des personnes en situation de handicap s'inscrira dans le respect des procédures du Département, avec saisie journalière des demandes et envoi d'un accusé de réception sous 8 jours assorti, si besoin, d'une demande de pièces complémentaires nécessaires à la complétude du dossier. La voie dématérialisée sera privilégiée avant d'être systématisée.

La réponse du candidat décrira les modalités pour s'assurer :

- du respect des délais légaux du traitement relevant de leur compétence ;
- du respect des délais d'information des bénéficiaires : AR et envoi de la notification sous 48H après décision ;
- du contrôle de cohérence de chaque décision avant sa communication au bénéficiaire.

Ces modes de gestion sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et attentes des Yvelinois, du niveau de service attendu par rapport aux ressources disponibles et des évolutions législatives et réglementaires.

4.3 ORGANISER LES MODALITES DE L'EVALUATION

Au regard de l'accroissement constant des charges de travail lié à l'augmentation régulière du nombre de demandes, des évolutions réglementaires périodiques, des expérimentations sur des populations ciblées et de leurs conséquences sur les processus et les procédures de travail, un accompagnement soutenu sera assuré par le Département pour la mise en œuvre des projets ou des évolutions des pratiques nécessaires.

Des temps d'échanges, formations, réunions de coordination, groupes de travail, seront régulièrement organisés pour s'assurer de la bonne utilisation des outils d'évaluation, pour l'analyse de situations complexes et de problématiques spécifiques selon la population concernée.

L'ensemble de l'équipe médico-sociale couvrira l'ensemble du TAD. L'évaluation sera organisée de manière à répondre aux spécificités de chacune des populations concernées.

L'identification des besoins de la personne sera réalisée dans son environnement en fonction de son projet de vie. L'ensemble des besoins, des attentes, et des demandes seront examinés dans une approche globale des besoins à satisfaire.

L'élaboration des propositions concernant des mesures de compensation et/ou d'accompagnement sera assurée par des professionnels dédiés dans un souci de convergence des pratiques.

La mobilisation des droits spécifiques devra s'appuyer sur les référentiels d'éligibilité de chaque prestation.

L'ensemble des réponses sera formalisé par un plan personnalisé qui se déclinera différemment selon la demande de la personne et l'évaluation globale de ses besoins. Ce plan sera la proposition soumise pour accord à la personne et/ou à son représentant légal par le pôle.

Le candidat devra décrire les modalités de l'évaluation, y compris la traçabilité du contenu des échanges.

4.4 EVALUATION DES DEMANDES DES PERSONNES AGEES

Les besoins pouvant être divers, le candidat devra garantir que des réponses seront proposées, pour certaines en articulation avec les partenaires locaux.

Dans le cadre plus particulier de l'APA, le candidat devra garantir qu'une visite à domicile sera assurée par un membre de l'équipe médico-sociale pour évaluer notamment le degré de perte d'autonomie.

Le candidat devra décrire le processus d'instruction depuis la saisine de l'équipe médico sociale jusqu'à la transmission du GIR et du plan d'aide au Département.

Le Plan d'accompagnement individuel issu de l'évaluation globale incluant ou non un plan d'aide APA, sera élaboré en concertation étroite avec la personne et ou son entourage.

4.5 EVALUATION DES DEMANDES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Sur la base d'un dossier préparé par les agents d'accueil de premier et second niveau et par les agents instructeurs, le dossier complet de la personne fera l'objet d'une évaluation visant à caractériser la situation de handicap et ses conséquences. En cas de situation de handicap identifiée, l'analyse de la situation de la personne se fera de façon multidimensionnelle par une équipe pluridisciplinaire (EP). Des modalités complémentaires d'évaluation pourront être mobilisées à la demande de l'EP, dans un objectif défini et formalisé.

Le candidat décrira le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire (EP).

4.6 ELABORER LES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES

Le Pôle Autonomie Territorial aura pour mission d'élaborer :

- le plan personnalisé de compensation (PPC) pour les personnes handicapées, y compris le projet personnalisé de scolarisation (PPS), prioritairement pour les publics identifiés par le Département ;
- le plan d'accompagnement individuel incluant un éventuel Plan d'Aide APA dans le cadre du maintien à domicile pour les personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Le candidat devra décrire comment seront mises en œuvre les missions énumérées ci-dessus.

4.7 ASSURER LE SUIVI DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le candidat devra préciser les modalités :

- de mise en œuvre des décisions et de leur suivi ;
- d'organisation visant à l'information et la réactivité des professionnels face aux évolutions des situations ;
- de prévention des situations d'urgence ;
- de coordination avec les partenaires impliqués dans les réponses aux besoins.

4.8 PERMETTRE LA PRISE DE DECISION

Pour l'APA : les GIR et les plans d'aide devront être transmis au Département après harmonisation et au moyen du logiciel ad hoc.

Pour les prestations pour les personnes en situation de handicap : le porteur devra veiller à une restitution à la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) grâce à l'utilisation de la synthèse GEVA.

Le candidat devra décrire :

- les modalités de contrôle de cohérence et de fiabilité des décisions avant transmission à l'usager dans les délais légaux ;
- les modalités d'organisation de telle sorte que les décisions soient prises dans les délais légaux.

4.9 ASSURER LE SUIVI DES SITUATIONS COMPLEXES

Le candidat devra décrire comment il envisage le suivi des situations complexes ou leur orientation vers des partenaires et vers les dispositifs intégrés de type MAIA. Il devra en particulier expliciter les moyens qui seront mis à disposition des professionnels pour qu'ils soient aidés dans le traitement de ces situations.

Si les décisions optimales ne peuvent être mise en œuvre, une proposition alternative devra être construite avec et pour l'usager. Un référent de parcours devra en être le garant. Il assurera un suivi des situations à risque de rupture de parcours afin de prévenir les situations d'urgence.

4.10 CONTRIBUER A DEVELOPPER RENFORCER ANIMER LE RESEAU DES ACTEURS LOCAUX

Le Pôle Autonomie Territorial sera ouvert sur son environnement et devra s'inscrire dans une logique de réseau et développer des partenariats avec les acteurs de son territoire : les services de droit commun, les acteurs du secteur social, médico-social et sanitaire.

Le candidat devra avoir une bonne connaissance des partenariats existant sur le territoire considéré et décrire les liens qu'il a su développer dans le secteur des personnes âgées ou en situation de handicap (conventions de partenariat, actions, ...). Il devra également montrer sa capacité à mobiliser de nouvelles coopérations pour faciliter le parcours et l'accompagnement des personnes.

4.11 VEILLER A LA GESTION DES LITIGES

Le Pôle Autonomie Territorial devra mettre en place les dispositions de traitement des contentieux dans le respect des procédures du Département et de la réglementation en vigueur, sachant que la personne ou son représentant légal est en mesure de mobiliser les modalités de recours de son choix suite aux décisions prises.

- Pour les personnes en situation de handicap :

Dans le cadre d'un recours gracieux, le candidat devra décrire les modalités de mise en œuvre d'une seconde phase d'évaluation systématique prenant en compte les éventuels compléments d'information transmis par la personne.

Dans le cadre d'un recours contentieux, un argumentaire de l'évaluation comprenant les éléments recueillis, la modalité de l'évaluation, l'utilisation des outils d'éligibilité et la proposition préalable à la décision, sera transmis au département.

- Pour les personnes âgées :

Dans le cadre d'un recours gracieux, si le litige concerne le degré d'autonomie de la personne, la réévaluation du GIR sera assurée par un médecin de la Direction Autonomie et Santé.

Quelle que soit la population considérée, le candidat devra expliciter comment il entend respecter les conditions visant à faciliter l'expression de l'utilisateur, le dialogue, et l'aide à la compréhension de la décision.

4.12 ORGANISER DES ACTIONS COLLECTIVES DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION

Le candidat devra décrire l'objectif poursuivi dans l'organisation d'actions collectives en diversifiant les modes d'approche et aider à l'expression d'attentes non satisfaites.

4.13 LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES

Le candidat devra décrire comment il organisera le dispositif Yvelines Etudiants Seniors (YES) et les actions de lutte contre l'isolement susceptibles d'être mises en place.

4.14 LUTTER CONTRE LA MALTRAITANCE ET FAVORISER LA BIEN'TRAITANCE

Le candidat devra décrire la procédure mise en œuvre dès lors que le Pôle Autonomie Territorial a connaissance d'une suspicion de maltraitance relative à une personne âgée et/ou en situation de handicap à domicile en lien avec l'association gérontologique des Yvelines (AGY) porteur du dispositif « Maltraitance Adultes Vulnérables » (MAV) et la cellule centralisée des informations préoccupantes (CCIP) pour les enfants.

Le candidat devra décrire les actions envisagées (informations, sensibilisations, formations, ...) sur le Territoire considéré.

4.15 DEVELOPPER DES ACTIONS D'AIDE AUX AIDANTS

Le candidat devra proposer et décrire les modalités d'aide aux aidants fonctionnant à l'année, à destination des aidants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

4.16 CONTRIBUER A LA MISE EN EVIDENCE DES BESOINS DU TERRITOIRE

Le candidat s'engagera à respecter, l'ensemble des prescriptions et des règles de fonctionnement du Département en matière de procédures et outils (suivi des orientations, codage, tableau de bord, suivi des activités) et des attentes spécifiques des territoires d'action départementale, notamment dans la connaissance des publics et des écarts entre l'offre et la demande à l'échelle du territoire.

4.17 DEVELOPPER UNE DEMARCHE QUALITE

Le candidat s'engage à développer une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations fournies impliquant des évaluations de l'activité et des prestations délivrées.
Il devra décrire les moyens mis en oeuvre

5. RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET DES DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES

Le traitement des situations individuelles soumises à l'évaluation des équipes pluridisciplinaires nécessite la connaissance d'informations à caractère personnel et confidentiel communiquées par l'utilisateur et par des professionnels.

Les professionnels prenant en charge les personnes âgées ou en situation de handicap sont tenus à un devoir de confidentialité voire de secret professionnel.

Toutefois ils peuvent échanger, dans la limite de leurs attributions, des informations relatives à une même personne sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires.

La transmission d'information dans le cadre de l'évaluation, de l'accompagnement et la mise en œuvre d'actions exige de recueillir l'avis de la personne, du représentant légal ou à défaut de la personne de confiance lorsque la personne concernée est hors d'état de le faire, sauf dans le cadre d'un signalement à l'autorité judiciaire visant à protéger une personne vulnérable et dans le cadre de la transmission à la cellule centralisée des informations préoccupantes (CCIP).

Le candidat devra s'engager à mettre en place une organisation visant à faire respecter la confidentialité, le secret professionnel ainsi que les droits et libertés des personnes âgées ou en situation de handicap par l'ensemble des professionnels contribuant à l'élaboration du projet d'accompagnement, et notamment à faire signer et tenir à la disposition du Département le document d'engagement individuel joint en annexe.

6. MOYENS DEDIES ET MUTUALISES

6.1 LE PERSONNEL

Un organigramme des effectifs du Pôle Autonomie Territorial devra être fourni en détaillant les liens fonctionnels et les liens hiérarchiques internes et les liens entre la direction du Pôle et le siège social de la structure porteuse.

Le gestionnaire constituera une équipe pluridisciplinaire qualifiée dont il garantira le niveau de professionnalisation (diplôme et expérience) qui devra comprendre au maximum les effectifs en Equivalent Temps Plein (ETP) par catégorie indiqué en annexe pour chacun des pôles.

Les besoins en personnel ont été déterminés à partir d'indicateurs d'activité et de charges de travail constatés sur les territoires.

Le candidat devra fournir les fiches de postes par fonction et faire une description de l'organisation du travail en détaillant la répartition hebdomadaire. Cette organisation devra prendre en compte les spécificités des demandes relatives à l'accompagnement et au suivi des personnes âgées ou handicapées et la nécessaire mutualisation des compétences pour répondre aux fluctuations de la charge de travail (travail dédiés et mutualisés).

Afin de développer un service de qualité, ce personnel devra être formé aux spécificités des handicaps et aux problématiques des personnes âgées et s'inscrire dans une démarche de formation continue ;

Les missions support (gestion RH, comptabilité, frais de siège, ...) seront à valoriser en coût et apparaître de manière distincte dans le budget de fonctionnement.

6.2 LOCAUX

Les Pôles Autonomie Territoriaux seront hébergés dans des locaux mis à disposition à titre gracieux par le Département.

Le Département assurera la gestion du bâtiment.

Le Département décidera de l'implantation des locaux.

Des dispositions particulières selon les territoires seront caractérisées dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens.

6.3 MOBILIER ET FOURNITURES

Les biens mobiliers (matériels et mobiliers de bureau) seront gérés par le Département

Des dispositions particulières selon les territoires seront prévues par voie de convention.

6.4 VEHICULES

La gestion du parc automobile et les prestations afférentes (assurance, entretien, carburant) seront assurées directement par le Département et mis à disposition des Pôles autonomie à titre gracieux.

Des dispositions particulières selon les territoires seront prévues par voie de convention.

6.5 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET TELEPHONIE

Le Département fournit le matériel de la téléphonie, les équipements informatiques, l'accès à internet, et en assure la maintenance.

Le Département a mis en œuvre la dématérialisation des dossiers de demandes pour le domaine PH et prévoit de l'étendre au domaine PA. La prise en compte de la dématérialisation des courriers (traitement et indexation) est assurée par un prestataire externe aux Pôles Autonomie Territoriaux.

A terme, un portail « bénéficiaires » sera mis en place pour favoriser et gérer certaines demandes en ligne.

Le Département mettra à disposition les applications ci-dessous :

Pour l'instruction des demandes des personnes âgées :

- LOGICLIC permet la saisie des données dès l'expression d'une demande, la gestion des rendez-vous avec les usagers, la traçabilité de l'ensemble des échanges et des informations concernant la personne, la génération d'un ensemble de statistiques d'activité.
- CGLOG permet pour l'APA la communication entre le Département et le Pôle autonomie : envoi de la fiche de synthèse, saisie des plans d'aide et des GIR transmis à la DGA-S pour notification.

Pour l'instruction des demandes des personnes en situation de handicap :

- L'application SOLIS pour la saisie des informations relatives à l'instruction, le suivi des demandes et aux décisions.
- L'application de gestion électronique de documents DOCUBASE qui permet le stockage des documents sous format électronique et supporte le workflow, processus d'instruction des demandes.

L'accès à ces applications est sécurisé par authentification strictement individuelle.

Un logiciel de gestion du contact avec les usagers. Ce logiciel permettra également d'avoir une vision globale du dossier usager ;

Une plateforme d'échanges sécurisés de dossiers numérisés est à disposition pour transmettre les dossiers aux partenaires institutionnels ;

Un univers Business Object pour l'extraction de données à différentes fins dont le traitement statistique.

Chaque porteur devra garantir le bon usage des moyens, logiciels et équipements mis à sa disposition, conformément à la charte des usages des moyens informatiques du Conseil départemental.

Toute évolution applicative fera l'objet d'un accompagnement spécifique.

Des dispositions particulières selon les territoires figurent en annexe

6.6 EXIGENCES FINANCIERES

6.6.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le candidat présentera un budget de fonctionnement global du Pôle autonomie en année pleine sur 12 mois.

Le projet devra respecter une enveloppe cible (valeur 2016).

6.6.2 LES MODALITES DE FINANCEMENT

Un contrat d'objectifs et de moyens sera conclu sur une période de cinq ans et précisera le contenu des actions à mener, les outils d'évaluation et les modalités financières.

Le département financera le fonctionnement du pôle autonomie par le versement d'une dotation et ventilée entre les diverses activités, selon une clef de répartition définie lors du budget d'ouverture.

6.7 EVALUATION DE L'ACTIVITE

Chaque année il sera procédé par le Département à une évaluation de l'exercice des missions dévolues au Pôle Autonomie Territorial.

A ce titre le candidat devra impérativement fournir le rapport d'activité avant la mi-février de l'année N+1 en respectant la trame préconisée par le département.

Le porteur veillera à l'unicité des informations transmises au Département et celles dédiées à son usage propre.

7. MODALITES DE CONTINUTE DES MISSIONS DES COORDINATIONS

La réponse du candidat au présent appel à candidatures fera apparaître les conditions et les modalités de poursuite des missions des coordinations intervenant actuellement sur le territoire.

Le candidat précisera le calendrier prévisionnel intégrant les délais des différentes étapes dans la perspective d'une ouverture à compter du 1^{er} janvier 2017.

8. CRITERES DE SELECTION ET MODALITES D'EVALUATION

La déclinaison de l'expérience acquise et la conjugaison des compétences en œuvre dans les coordinations seront déterminantes dans le choix des candidats retenus sur chacun des territoires.

L'analyse des réponses au présent appel à candidatures portera principalement sur :

- la légitimité du porteur de projet (expérience et références, connaissance des problématiques du territoire, solidité du montage juridique du projet) ;
- les modalités d'organisation et de fonctionnement ;

- le partenariat et les actions innovantes ;
- l'efficacité économique.

Une attention particulière sera portée sur les efforts de mutualisation permettant d'optimiser au mieux les ressources disponibles.

La bonne connaissance du partenariat en œuvre et la capacité du candidat à développer des synergies nouvelles, notamment avec les partenaires de soins et les ESSMS afin d'accroître la fluidité des parcours, seront des atouts majeurs.

Cf. annexe grille de cotation

9. ANNEXES

ANNEXE 1 : Indicateurs de population et d'activités sur le territoire

1) Indicateurs de population et données activités PA et PH 2014 Boucles de Seine/ Valeur annuelle cible du coût de fonctionnement

| Territoires | Indicateurs population 2012 (INSEE, recensement) | | | | | | | | | Projection 2030 (INSEE, recensement) | | | Données activités PA 2014 | | | | Données activités PH 2014 | | |
|-----------------|--|---------|-------------------|-------------|-------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|--|--|----------------------------------|--|---------------------------------|----------------------------------|---|--|
| | Population | | | | | | | | | | | | % de personnes | | | | | | |
| | Total | 0-59ans | à partir de 60ans | + de 75 ans | + de 85 ans | Part 60 ans et plus | Part 75 ans et plus | Part 85 ans et plus | Part 60 ans et plus en 2030 | Part 75 ans et plus en 2030 | Part 85 ans et plus en 2030 | Nb de personnes en contact avec la CGL | en contact avec la CGL par rapport à la population de 75 ans et plus | Nb d'APAD accordées dans l'année | Nb d'APAD et APAE accordées dans l'année | Nb de dossiers reçus par la CHL | Nb de demandes reçues par la CHL | Nb de bénéficiaires PH (adultes et enfants) | |
| Boucle de seine | 304 500 | 240 025 | 64 475 | 25 706 | 8 082 | 21,2 | 8,4 | 2,7 | 24,5 | 10,6 | 3,6 | 3 972 | 15% | 1 328 | 2 239 | 5 318 | 16 898 | 11 804 | |

2) Moyens en personnel du pôle autonomie territorial

| Missions | Fonctions | Enveloppe cible |
|----------|-----------|-----------------|
|----------|-----------|-----------------|

Management et coordination : Coordonnateur, Coordonnateurs adjoints

Instruction des dossiers : Secrétaires assistants

Evaluation et accompagnement : Travailleurs sociaux, Psychologue, Ergothérapeutes, Infirmières, Médecins

1,74M€

Y compris les charges patronales, les frais de formation et les frais de transport

3) Valeur annuelle cible du coût de fonctionnement en année pleine

- Budget hors locations immobilières et hors prestations réalisées par le département et listées dans le cahier des charges : 1,97M€

ANNEXE 2 : Charte de confidentialité

ENGAGEMENT INDIVIDUEL RELATIF A L'ACCES AUX INFORMATIONS A CARACTERE MEDICAL

Le secret médical est une règle du code de déontologie médicale figurant dans le Code de la santé publique article R 4127-4 : « *le secret professionnel institué dans l'intérêt des patients s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi. Le secret couvre tout ce qui est porté à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris* ».

Par exception à l'article 226-13 du Code pénal, l'article L241-10 du Code de l'action sociale et des familles aménage le fait d'être soumis au secret pour les membres de l'équipe pluridisciplinaire en introduisant la notion de secret partagé :

- Le partage d'informations protégées par le secret professionnel, y compris médical, est autorisé entre les membres de l'équipe pluridisciplinaire dans la limite de leurs attributions et de ce qui est strictement nécessaire à l'évaluation de la situation et à l'élaboration du plan personnalisé de compensation (PPC)
- Les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent communiquer à la CDAPH les éléments ou informations à caractère secret dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à la prise de décision

Le responsable du pôle autonomie peut mobiliser des partenaires chargés de contribuer à l'expertise de l'équipe pluridisciplinaire (EP). Ces professionnels sont soumis aux règles s'appliquant aux membres de l'EP et peuvent donc, dans ce cadre, partager des informations, y compris à caractère médical, leur permettant ainsi de contribuer à l'élaboration du PPC. Elles font alors l'objet d'une habilitation spécifique qui ne confère nullement le droit à extraire des éléments d'information, notamment à caractère médical, pour des usages autres que ceux prévus dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire.

A ce titre, l'accès aux informations à caractère médical pour tous les participants aux équipes pluridisciplinaires imposent les mêmes obligations en matière de secret professionnel que pour les médecins et l'obligation de s'y conformer (article R4127-72 du Code de la santé publique).

Le non-respect de ces obligations provenant d'une atteinte au secret professionnel est donc punissable des mêmes sanctions que celles applicables au titulaire du secret professionnel.

Au-delà des sanctions prévues dans le Code pénal (article 226-13), tout manquement constaté au respect de ces dispositions conduira ipso facto à l'exclusion du personnel concerné de toute participation aux équipes pluridisciplinaires.

Je soussigné,

NOM Prénom : Fonction :

Reconnais avoir pris connaissance des informations portées sur la présente note et m'engage à respecter ces obligations.

A _____, le

Lu et approuvé

Signature

ANNEXE 3 : Charte informatique

https://intranet.yvelines.fr/wp-content/uploads/2015/06/Charte_USIT_V2015.pdf

ANNEXE 4 : Grille de cotation

| Items | Items | Nb de points |
|---|---|--------------|
| | | 200 |
| Appréciation de l'expérience et référence du promoteur | Légitimité du porteur de projet (expérience et référence, connaissance des problématiques du territoire, solidité du montage juridique du projet) | 40 |
| Appréciation de la qualité de prise en charge et d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et leurs familles | Modalités d'organisation du pôle autonomie (enjeux et priorités, culture partagée et organisation des équipes et management) | 15 |
| | Modalités de fonctionnement : accueil, information/orientation, accompagnement et gestion dispositifs spécifiques) | 65 |
| | Le partenariat/Actions innovantes | 20 |
| | Modalités de continuité du service public et reprise des moyens des CGL et CHL intervenant actuellement sur le territoire | 20 |
| Efficiences économique | Appréciation de l'approche budgétaire | 40 |

ANNEXE 5 : Plans des locaux

Les plans des locaux vous seront fournis sur demande lors de la FAQ.



Yvelines
Le Département

PROGRAMME FONCTIONNEL D'APPEL A CANDIDATURES

**DANS LE CADRE DE LA CREATION DE 6 POLES AUTONOMIE TERRITORIAUX
VISANT A DESIGNER LES OPERATEURS EN CHARGE DE LEUR GESTION
TERRITOIRE CENTRE YVELINES**

Autorité responsable de l'appel à candidatures : Le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
2 place André Mignot
78 000 VERSAILLES

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures: 18 avril 2016
Date limite de dépôt des candidatures : 24 mai 2016

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1. LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE..... | 3 |
| 2. CONTEXTE..... | 4 |
| 3. EXIGENCES REQUISES..... | 5 |
| 3.1 PUBLICS VISES PAR TERRITOIRE..... | 5 |
| 3.2 OBJECTIFS DU POLE AUTONOMIE..... | 6 |
| 3.3 IDENTIFICATION DES MESURES A METTRE EN OEUVRE..... | 6 |
| 3.3.1 LES MESURES DE COMPENSATION POUR LES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP..... | 6 |
| 3.3.2 LES MESURES DE COMPENSATION POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP..... | 7 |
| 3.3.3 LES MESURES POUR LES PERSONNES AGEES..... | 7 |
| 4. LES MISSIONS DU POLE AUTONOMIE TERRITORIAL..... | 7 |
| 4.1 ASSURER UN ACCUEIL DE QUALITE A DESTINATION DES PERSONNES AGEES ET EN SITUATION DE HANDICAP AINSI QU'A LEUR ENTOURAGE..... | 8 |
| 4.1.1 L'ACCUEIL TELEPHONIQUE..... | 8 |
| 4.1.2 L'ACCUEIL PHYSIQUE..... | 8 |
| 4.2 GERER L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE EN LIEN AVEC LES SERVICES DU DEPARTEMENT..... | 8 |
| 4.3 ORGANISER LES MODALITES DE L'EVALUATION..... | 9 |
| 4.4 EVALUATION DES DEMANDES DES PERSONNES AGEES..... | 9 |
| 4.5 EVALUATION DES DEMANDES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP..... | 10 |
| 4.6 ELABORER LES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES..... | 10 |
| 4.7 ASSURER LE SUIVI DE L'ACCOMPAGNEMENT..... | 10 |
| 4.8 PERMETTRE LA PRISE DE DECISION..... | 10 |
| 4.9 ASSURER LE SUIVI DES SITUATIONS COMPLEXES..... | 10 |
| 4.10 CONTRIBUER A DEVELOPPER RENFORCER ANIMER LE RESEAU DES ACTEURS LOCAUX..... | 11 |
| 4.11 VEILLER A LA GESTION DES LITIGES..... | 11 |
| 4.12 ORGANISER DES ACTIONS COLLECTIVES DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION..... | 11 |
| 4.13 LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES..... | 11 |
| 4.14 LUTTER CONTRE LA MALTRAITANCE ET FAVORISER LA BIENTRAITANCE..... | 11 |
| 4.15 DEVELOPPER DES ACTIONS D'AIDE AUX AIDANTS..... | 12 |
| 4.16 CONTRIBUER A LA MISE EN EVIDENCE DES BESOINS DU TERRITOIRE..... | 12 |
| 4.17 DEVELOPPER UNE DEMARCHE QUALITE..... | 12 |
| 5. RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET DES DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES..... | 12 |
| 6. MOYENS DEDIES ET MUTUALISES..... | 13 |
| 6.1 LE PERSONNEL..... | 13 |
| 6.2 LOCAUX..... | 13 |
| 6.3 MOBILIER ET FOURNITURES..... | 13 |
| 6.4 VEHICULES..... | 14 |
| 6.5 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET TELEPHONIE..... | 14 |
| 6.6 EXIGENCES FINANCIERES..... | 15 |
| 6.6.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT..... | 15 |
| 6.6.2 LES MODALITES DE FINANCEMENT..... | 15 |
| 6.7 EVALUATION DE L'ACTIVITE..... | 15 |
| 7. MODALITES DE CONTINUTE DES MISSIONS DES COORDINATIONS..... | 15 |
| 8. CRITERES DE SELECTION ET MODALITES D'EVALUATION..... | 15 |
| 9. ANNEXES..... | 17 |

1. LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Textes de référence :

Vu le Code de l'Action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 portant modification de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Yvelines en date du 22 décembre 2005 ;

Vu la délibération n°2009-CG-4-2240 du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines calqué sur celui des territoires d'action sociale ;

Vu la délibération n°2009-CG-4-2251 du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage des coordinations handicap locales, échelons locaux de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH78) du Département des Yvelines, calqué sur celui des territoires d'action sociale ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines (2010-2015) ;

Vu la délibération n° 2014-CG-4-4680 du 18 décembre 2014 relative aux contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels types concernant les coordinations gérontologiques locales ;

Vu la délibération n°2015-CD-4-5095 du Conseil départemental lors de sa séance du 19 juin 2015 portant sur le projet Modern'Yvelines, le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale et la création des Maisons départementales territoriales ;

Vu la délibération de la Commission exécutive en date du 29 juin 2015 du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines (MDPH 78) portant sur le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale, la création des Maisons départementales territoriales et le rattachement de la MDPH 78 au pôle Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) du Département des Yvelines.

2. CONTEXTE

La France connaît actuellement une transition démographique, caractérisée par une augmentation continue des classes d'âge les plus élevées liée à la longévité des Français. Ce vieillissement de la population française constitue un véritable défi pour de nombreux acteurs impliqués dans la prévention de la perte d'autonomie et dans l'accompagnement des personnes aussi bien le domaine des personnes âgées (PA) que celui des personnes en situation de handicap (PH).

Le Département des Yvelines mène depuis des années une politique volontariste et innovante en faveur des populations les plus vulnérables, tout en maîtrisant son budget de fonctionnement. Cette gestion l'a régulièrement conduit à se questionner sur l'opportunité de ses actions et l'adaptation de son organisation, à se réformer et à innover afin de répondre notamment aux attentes des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Aujourd'hui le Département des Yvelines doit faire face à un double défi : absorber la forte hausse des demandes de prestations sociales, et supporter les charges financières issues des nouvelles règles imposées par l'Etat.

Malgré ces difficultés avérées, le Département a souhaité améliorer le service rendu aux Yvelinois, moderniser ses services et optimiser ses ressources avec celles des intercommunalités créées le 1^{er} janvier 2016.

Afin de donner plus de lisibilité à l'action départementale et de gagner en efficacité il a profondément modifié ses services depuis juillet 2015.

Il a anticipé sur la loi d'adaptation de la société au vieillissement, en se dotant d'un Pôle Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) au sein de sa Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGA-S). Il a créé 6 territoires d'action départementale, chacun doté d'une Maison départementale territoriale.

Chaque Maison départementale sera dotée de 4 entités : un Pôle Autonomie, un Pôle Santé, un Pôle Social et une mission développement local.

Toutes les composantes des missions départementales d'action sociale seront ainsi réunies sur un même territoire.

Les Pôles Autonomie Territoriaux remplaceront, sur chacun des 6 territoires, l'organisation antérieure reposant sur 9 Coordinations Gérontologiques Locales (CGL) et 9 Coordinations Handicap Locales (CHL).

A cet effet, le département des Yvelines organise un appel à candidatures dans le cadre de la création d'un Pôle Autonomie sur chacun des six territoires visant à désigner les opérateurs en charge de leur gestion. Une annexe par territoire précise l'allocation de ressources pour chacun des pôles au regard de ses spécificités.

3 EXIGENCES REQUISES

La réponse des candidats devra faire la démonstration d'une réelle expérience à l'égard des publics concernés par le présent appel à candidatures.

Le candidat devra s'attacher à décrire les modalités de mise en œuvre des différentes missions du Pôle Autonomie dans la logique constante du parcours des personnes accompagnées et des niveaux de service attendus par le Département.

Quelle que soit la forme juridique proposée pour le portage du projet, le gestionnaire du Pôle Autonomie devra nécessairement privilégier la mise en commun des moyens, des compétences et des expertises actuellement déployées par les coordinations gérontologiques et handicap locales.

Les principes de mutualisation des ressources et de transversalité des compétences devront permettre de développer une culture partagée de l'autonomie et d'assurer une conduite maîtrisée de l'activité.

L'offre de service du candidat s'inscrira clairement dans une des missions du Département en concertation étroite avec la Direction du territoire concerné.

3.1 PUBLICS VISES

Les Yvelines comptent au 1^{er} janvier 2012 (source INSEE) 1 412 356 habitants.

En 2014, 28 829 personnes ont sollicité les coordinations handicap locales et 16 815 les coordinations gérontologiques.

Indicateurs de population et projection 2030 sur le département de Yvelines

| Yvelines | Indicateurs population 2012 (INSEE, recensement) | | | | | Projection 2030 (INSEE, recensement) | | | | | |
|--------------|--|------------------|--------------------|---------------|---------------|--------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | Total | Population | | | | Part 60 ans et plus | Part 75 ans et plus | Part 85 ans et plus | Part 60 ans et plus en 2030 | Part 75 ans et plus en 2030 | Part 85 ans et plus en 2030 |
| | | 0-59ans | à partir de 60 ans | + de 75 ans | + de 85 ans | | | | | | |
| Total | 1 412 356 | 1 132 389 | 279 967 | 97 587 | 28 503 | 19,8 | 6,9 | 2,0 | 24,3 | 10,3 | 3,2 |

Indicateurs d'activités PA et PH 2014 sur le département des Yvelines

| Yvelines | Données activités PA 2014 | | | | Données activités PH 2014 | | |
|--------------|--|---|----------------------------------|--|---------------------------------|----------------------------------|---|
| | Nb de personnes en contact avec la CGL | % de personnes en contact avec la CGL par rapport à la population de 75 ans et plus | Nb d'APAD accordées dans l'année | nb d'APAD et APAE accordées dans l'année | Nb de dossiers reçus par la CHL | Nb de demandes reçues par la CHL | Nb de bénéficiaires PH (adultes et enfants) |
| Total | 16 815 | 17% | 7 854 | 11 684 | 28 829 | 87 827 | 65 866 |

3.2 OBJECTIFS DU POLE AUTONOMIE

Le Pôle Autonomie Territorial (PAT) est un lieu d'accueil, d'écoute, d'évaluation et d'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap.

Le Département conclura une convention d'objectifs et de moyens avec l'opérateur retenu qui sera en charge de la gestion du PAT à l'issue de la procédure d'appel à candidatures. Cette convention définira les engagements mutuels des parties et notamment le montant des financements alloués au porteur ainsi que les modalités de suivi de l'activité.

Il transmettra annuellement au Département un rapport d'activité dont la trame lui sera communiquée ultérieurement. Le département procédera à une évaluation annuelle des Pôles autonomie.

Dans le respect de la place et des droits des personnes, chaque Pôle Autonomie Territorial devra dans son offre de services en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et leur entourage s'engager à :

- garantir un service public de proximité, accessible à tous ;
- décliner une information fiable et adaptée ;
- démontrer sa capacité d'expertise et d'évaluation des besoins individuels et collectifs ;
- proposer une écoute et un accompagnement pour favoriser l'expression du projet de vie ;
- proposer des réponses adaptées aux besoins identifiés ;
- construire, développer les partenariats indispensables pour remplir ses missions ;
- participer, en concertation étroite avec les territoires d'action départementale à l'observation des besoins de la population en perte d'autonomie et/ou s'associer à des projets transversaux concernant un public varié incluant des personnes âgées ou en situation de handicap.
- respecter les ressources allouées.

3.3 IDENTIFICATION DES MESURES A METTRE EN OEUVRE

Les Pôles Autonomie Territoriaux devront dispenser une information fiable sur les dispositifs en faveur des publics visés et mobiliser le cas échéant les réponses spécifiques décrites ci-dessous.

3.3.1 LES MESURES DE COMPENSATION POUR LES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

- Les prestations financières : allocation adulte handicapé (AAH), complément de ressources (CPR), prestation de compensation du handicap (PCH) y compris pour les personnes vieillissantes (60 ans et plus) bénéficiaires ou éligibles avant 60 ans, allocations compensatrices (ACTP/ACFP), affiliation gratuite à l'assurance vieillesse ;
- Les prestations relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), orientations professionnelles vers le milieu ordinaire ou le milieu protégé comme les établissements et services d'aide par le travail (ESAT), demandes de formation en centre de reclassement professionnel (CRP) ;
- Les orientations vers les établissements et services médico-sociaux : foyer d'hébergement (FH), foyer de vie (FV), foyer d'accueil médicalisé (FAM), maison d'accueil spécialisée (MAS), section d'adaptation spécialisée (SAS), service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), placement en accueil familial spécialisé (PAFS), centre d'accueil de jour (CAJ) et hébergement temporaire (AT) ;
- Les cartes (cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement...) ;
- Le service d'aide au transport pour personnes à mobilité réduite (PAM 78).

3.3.2 LES MESURES DE COMPENSATION POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

- Les prestations financières : allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH) et ses compléments, prestation de compensation (PCH) ;
- Les éléments constitutifs du projet personnalisé de scolarisation : orientation scolaire en milieu ordinaire : classe ordinaire, enseignement général et professionnel adapté (EGPA), dispositif spécialisé (ULIS), matériel pédagogique adapté (MPA) et aide humaine aux élèves handicapés (AHEH), avis de transport scolaire ou universitaire ;
- Les orientations vers des établissements et services médico-sociaux : institut médico-éducatif (IME), institut d'éducation motrice (IEM), institut thérapeutique éducatif et thérapeutique (ITEP), service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD), centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) ;
- Les cartes (cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement...).

3.3.3 LES MESURES POUR LES PERSONNES AGEES

- Les prestations financières : allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APAD) ;
- Les recommandations et l'accompagnement : mesures pour favoriser le maintien à domicile (aides ménagères au titre de l'aide sociale), retour à domicile après hospitalisation, préparation à l'entrée en EPHAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), centre d'accueil de jour (CAJ) et hébergement temporaire (AT), service d'aide et d'accompagnement à la personne ;
- La téléassistance (Yvelines Ecoute Assistance) ;
- Le dispositif YES (Yvelines Etudiants Séniors) ;
- Les cartes (cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement...) ;
- Le service d'aide au transport pour personnes à mobilité réduite (PAM 78).

Ces listes non exhaustives ont vocation à inclure toute autre prestation introduite par la loi, les textes réglementaires ou par toute autre disposition prise par le Conseil départemental en faveur de ces publics.

4. LES MISSIONS DU POLE AUTONOMIE TERRITORIAL

Afin de garantir une équité de traitement sur l'ensemble du département, le candidat devra utiliser les outils et référentiels préconisés par le Département, ainsi que le budget qui lui sera alloué.

Par ailleurs, il participera aux réunions organisées par le Département et utilisera le portail que mettra en oeuvre le Département pour gérer et optimiser l'ensemble des échanges d'informations avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

Chaque Pôle Autonomie Territorial aura pour missions sur son territoire d'intervention :

- Assurer un accueil de qualité et une information des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- Gérer l'instruction administrative des demandes en lien avec les services du Département ;
- Organiser les modalités de l'évaluation ;
- Elaborer les plans d'accompagnement des bénéficiaires ;
- Permettre la prise de décision ;
- Assurer le suivi des plans d'accompagnement des bénéficiaires ;
- Assurer le suivi des situations complexes ;
- Contribuer à développer, renforcer, animer le réseau des acteurs locaux ;
- Mettre en oeuvre le traitement du contentieux et de la conciliation ;

- Organiser des actions collectives de sensibilisation et d'information ;
- Lutter contre l'isolement ;
- Lutter contre la maltraitance et favoriser la bienveillance ;
- Développer des actions d'aide aux aidants ;
- Contribuer à la mise en évidence des besoins des populations sur le territoire.

4.1 ASSURER UN ACCUEIL DE QUALITE A DESTINATION DES PERSONNES AGEES ET EN SITUATION DE HANDICAP AINSI QU'A LEUR ENTOURAGE

Les professionnels d'accueil du Pôle Autonomie Territorial disposeront des outils et des référentiels procéduraux du Département. A terme, les usagers seront en mesure de consulter en ligne l'état d'avancement de l'instruction de leurs demandes en disposant d'un portail « bénéficiaires », les professionnels d'accueil devront guider la personne dans la consultation en ligne de son dossier.

Sur la base d'une ouverture aux publics la plus adaptée aux besoins, le candidat devra décrire les modalités d'organisation de l'accueil téléphonique et physique suivant les spécificités du territoire considéré et les recommandations ci-dessous :

4.1.1 L'ACCUEIL TELEPHONIQUE

Il s'articulera à terme suivant deux niveaux en lien avec l'utilisation d'un outil assurant la traçabilité des échanges, à partir d'un centre de contacts départemental (numéro d'appel téléphonique dédié autonomie) et d'un applicatif de gestion de la relation avec les citoyens (GRC) :

- accueil téléphonique de 1er niveau répondant :
 - ✓ à une demande de renseignements ;
 - ✓ la prise de rendez-vous;
- accueil téléphonique de 2ème niveau permettant :
 - ✓ d'affiner la demande, de recueillir les premiers éléments d'orientation de l'évaluation, afin d'éviter aux usagers des déplacements inutiles ;
 - ✓ la prise de rendez-vous pour une visite à domicile en présence éventuelle d'un tiers ;

Une permanence sera assurée afin d'apporter les éléments de réponse nécessaires en 2^{ème} niveau et aider toute personne à remplir et renseigner les documents demandés.

4.1.2 L'ACCUEIL PHYSIQUE

Le déploiement de nouveaux outils implique de privilégier les accueils sur rendez-vous et de respecter les exigences requises pour un accueil de qualité : disponibilité, écoute, reformulation, aide à l'expression de la demande, du besoin ou plus largement du projet de vie.

4.2 GERER L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE EN LIEN AVEC LES SERVICES DU DEPARTEMENT

L'instruction administrative des demandes des personnes âgées, notamment l'APA, est assurée par le Département.

L'instruction administrative des demandes des personnes en situation de handicap s'inscrit dans le respect des procédures du Département, avec saisie journalière des demandes et envoi d'un accusé de réception sous 8 jours assorti, si besoin, d'une demande de pièces complémentaires nécessaires à la complétude du dossier. La voie dématérialisée sera privilégiée avant d'être systématisée.

La réponse du candidat décrira les modalités pour s'assurer :

- du respect des délais légaux du traitement relevant de leur compétence ;
- du respect des délais d'information des bénéficiaires : AR et envoi de la notification sous 48H après décision ;
- du contrôle de cohérence de chaque décision avant sa communication au bénéficiaire.

Ces modes de gestion sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et attentes des Yvelinois, du niveau de service attendu par rapport aux ressources disponibles et des évolutions législatives et réglementaires.

4.3 ORGANISER LES MODALITES DE L'EVALUATION

Au regard de l'accroissement constant des charges de travail lié à l'augmentation régulière du nombre de demandes, des évolutions réglementaires périodiques, des expérimentations sur des populations ciblées et de leurs conséquences sur les processus et les procédures de travail, un accompagnement soutenu sera assuré par le Département pour la mise en œuvre des projets ou des évolutions des pratiques nécessaires.

Des temps d'échanges, formations, réunions de coordination, groupes de travail, seront régulièrement organisés pour s'assurer de la bonne utilisation des outils d'évaluation, pour l'analyse de situations complexes et de problématiques spécifiques selon la population concernée.

L'ensemble de l'équipe médico-sociale couvrira l'ensemble du TAD. L'évaluation sera organisée de manière à répondre aux spécificités de chacune des populations concernées.

L'identification des besoins de la personne sera réalisée dans son environnement en fonction de son projet de vie. L'ensemble des besoins, des attentes, et des demandes seront examinés dans une approche globale des besoins à satisfaire.

L'élaboration des propositions concernant des mesures de compensation et/ou d'accompagnement sera assurée par des professionnels dédiés dans un souci de convergence des pratiques.

La mobilisation des droits spécifiques devra s'appuyer sur les référentiels d'éligibilité de chaque prestation.

L'ensemble des réponses sera formalisé par un plan personnalisé qui se déclinera différemment selon la demande de la personne et l'évaluation globale de ses besoins. Ce plan sera la proposition soumise pour accord à la personne et/ou à son représentant légal par le pôle.

Le candidat devra décrire les modalités de l'évaluation, y compris la traçabilité du contenu des échanges.

4.4 EVALUATION DES DEMANDES DES PERSONNES AGEES

Les besoins pouvant être divers, le candidat devra garantir que des réponses seront proposées, pour certaines en articulation avec les partenaires locaux.

Dans le cadre plus particulier de l'APA, le candidat devra garantir qu'une visite à domicile sera assurée par un membre de l'équipe médico-sociale pour évaluer notamment le degré de perte d'autonomie.

Le candidat devra décrire le processus d'instruction depuis la saisine de l'équipe médico sociale jusqu'à la transmission du GIR et du plan d'aide au Département.

Le Plan d'accompagnement individuel issu de l'évaluation globale incluant ou non un plan d'aide APA, sera élaboré en concertation étroite avec la personne et ou son entourage.

4.5 EVALUATION DES DEMANDES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Sur la base d'un dossier préparé par les agents d'accueil de premier et second niveau et par les agents instructeurs, le dossier complet de la personne fera l'objet d'une évaluation visant à caractériser la situation de handicap et ses conséquences. En cas de situation de handicap identifiée, l'analyse de la situation de la personne se fera de façon multidimensionnelle par une équipe pluridisciplinaire (EP). Des modalités complémentaires d'évaluation pourront être mobilisées à la demande de l'EP, dans un objectif défini et formalisé.

Le candidat décrira le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire (EP).

4.6 ELABORER LES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES

Le Pôle Autonomie Territorial aura pour mission d'élaborer :

- le plan personnalisé de compensation (PPC) pour les personnes handicapées, y compris le projet personnalisé de scolarisation (PPS), prioritairement pour les publics identifiés par le Département ;
- le plan d'accompagnement individuel incluant un éventuel Plan d'Aide APA dans le cadre du maintien à domicile pour les personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Le candidat devra décrire comment seront mises en œuvre les missions énumérées ci-dessus.

4.7 ASSURER LE SUIVI DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le candidat devra préciser les modalités :

- de mise en œuvre des décisions et de leur suivi ;
- d'organisation visant à l'information et la réactivité des professionnels face aux évolutions des situations ;
- de prévention des situations d'urgence ;
- de coordination avec les partenaires impliqués dans les réponses aux besoins.

4.8 PERMETTRE LA PRISE DE DECISION

Pour l'APA : les GIR et les plans d'aide devront être transmis au Département après harmonisation et au moyen du logiciel ad hoc.

Pour les prestations pour les personnes en situation de handicap : le porteur devra veiller à une restitution à la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) grâce à l'utilisation de la synthèse GEVA.

Le candidat devra décrire :

- les modalités de contrôle de cohérence et de fiabilité des décisions avant transmission à l'usager dans les délais légaux ;
- les modalités d'organisation de telle sorte que les décisions soient prises dans les délais légaux.

4.9 ASSURER LE SUIVI DES SITUATIONS COMPLEXES

Le candidat devra décrire comment il envisage le suivi des situations complexes ou leur orientation vers des partenaires et vers les dispositifs intégrés de type MAIA. Il devra en particulier expliciter les moyens qui seront mis à disposition des professionnels pour qu'ils soient aidés dans le traitement de ces situations.

Si les décisions optimales ne peuvent être mise en œuvre, une proposition alternative devra être construite avec et pour l'usager. Un référent de parcours devra en être le garant. Il assurera un suivi des situations à risque de rupture de parcours afin de prévenir les situations d'urgence.

4.10 CONTRIBUER A DEVELOPPER RENFORCER ANIMER LE RESEAU DES ACTEURS LOCAUX

Le Pôle Autonomie Territorial sera ouvert sur son environnement et devra s'inscrire dans une logique de réseau et développer des partenariats avec les acteurs de son territoire : les services de droit commun, les acteurs du secteur social, médico-social et sanitaire.

Le candidat devra avoir une bonne connaissance des partenariats existant sur le territoire considéré et décrire les liens qu'il a su développer dans le secteur des personnes âgées ou en situation de handicap (conventions de partenariat, actions, ...). Il devra également montrer sa capacité à mobiliser de nouvelles coopérations pour faciliter le parcours et l'accompagnement des personnes.

4.11 VEILLER A LA GESTION DES LITIGES

Le Pôle Autonomie Territorial devra mettre en place les dispositions de traitement des contentieux dans le respect des procédures du Département et de la réglementation en vigueur, sachant que la personne ou son représentant légal est en mesure de mobiliser les modalités de recours de son choix suite aux décisions prises.

- Pour les personnes en situation de handicap :

Dans le cadre d'un recours gracieux, le candidat devra décrire les modalités de mise en œuvre d'une seconde phase d'évaluation systématique prenant en compte les éventuels compléments d'information transmis par la personne.

Dans le cadre d'un recours contentieux, un argumentaire de l'évaluation comprenant les éléments recueillis, la modalité de l'évaluation, l'utilisation des outils d'éligibilité et la proposition préalable à la décision, sera transmis au département.

- Pour les personnes âgées :

Dans le cadre d'un recours gracieux, si le litige concerne le degré d'autonomie de la personne, la réévaluation du GIR sera assurée par un médecin de la Direction Autonomie et Santé.

Quelle que soit la population considérée, le candidat devra expliciter comment il entend respecter les conditions visant à faciliter l'expression de l'usager, le dialogue, et l'aide à la compréhension de la décision.

4.12 ORGANISER DES ACTIONS COLLECTIVES DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION

Le candidat devra décrire l'objectif poursuivi dans l'organisation d'actions collectives en diversifiant les modes d'approche et aider à l'expression d'attentes non satisfaites.

4.13 LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES

Le candidat devra décrire comment il organisera le dispositif Yvelines Etudiants Seniors (YES) et les actions de lutte contre l'isolement susceptibles d'être mises en place.

4.14 LUTTER CONTRE LA MALTRAITANCE ET FAVORISER LA BIEN-TRAITANCE

Le candidat devra décrire la procédure mise en œuvre dès lors que le Pôle Autonomie Territorial a connaissance d'une suspicion de maltraitance relative à une personne âgée et/ou en situation de handicap à domicile en lien avec l'association gérontologique des Yvelines (AGY) porteur du dispositif « Maltraitance Adultes Vulnérables » (MAV) et la cellule centralisée des informations préoccupantes (CCIP) pour les enfants.

Le candidat devra décrire les actions envisagées (informations, sensibilisations, formations, ...) sur le Territoire considéré.

4.15 DEVELOPPER DES ACTIONS D'AIDE AUX AIDANTS

Le candidat devra proposer et décrire les modalités d'aide aux aidants fonctionnant à l'année, à destination des aidants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

4.16 CONTRIBUER A LA MISE EN EVIDENCE DES BESOINS DU TERRITOIRE

Le candidat s'engagera à respecter, l'ensemble des prescriptions et des règles de fonctionnement du Département en matière de procédures et outils (suivi des orientations, codage, tableau de bord, suivi des activités) et des attentes spécifiques des territoires d'action départementale, notamment dans la connaissance des publics et des écarts entre l'offre et la demande à l'échelle du territoire.

4.17 DEVELOPPER UNE DEMARCHE QUALITE

Le candidat s'engage à développer une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations fournies impliquant des évaluations de l'activité et des prestations délivrées.

Il devra décrire les moyens mis en oeuvre

5. RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET DES DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES

Le traitement des situations individuelles soumises à l'évaluation des équipes pluridisciplinaires nécessite la connaissance d'informations à caractère personnel et confidentiel communiquées par l'utilisateur et par des professionnels.

Les professionnels prenant en charge les personnes âgées ou en situation de handicap sont tenus à un devoir de confidentialité voire de secret professionnel

Toutefois ils peuvent échanger, dans la limite de leurs attributions, des informations relatives à une même personne sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires.

La transmission d'information dans le cadre de l'évaluation, de l'accompagnement et la mise en œuvre d'actions exige de recueillir l'avis de la personne, du représentant légal ou à défaut de la personne de confiance lorsque la personne concernée est hors d'état de le faire, sauf dans le cadre d'un signalement à l'autorité judiciaire visant à protéger une personne vulnérable et dans le cadre de la transmission à la cellule centralisée des informations préoccupantes (CCIP).

Le candidat devra s'engager à mettre en place une organisation visant à faire respecter la confidentialité, le secret professionnel ainsi que les droits et libertés des personnes âgées ou en situation de handicap par l'ensemble des professionnels contribuant à l'élaboration du projet d'accompagnement, et notamment à faire signer et tenir à la disposition du Département le document d'engagement individuel joint en annexe.

6. MOYENS DEDIES ET MUTUALISES

6.1 LE PERSONNEL

Un organigramme des effectifs du Pôle Autonomie Territorial devra être fourni en détaillant les liens fonctionnels et les liens hiérarchiques internes et les liens entre la direction du Pôle et le siège social de la structure porteuse.

Le gestionnaire constituera une équipe pluridisciplinaire qualifiée dont il garantira le niveau de professionnalisation (diplôme et expérience) qui devra comprendre au maximum les effectifs en Equivalent Temps Plein (ETP) par catégorie indiqué en annexe pour chacun des pôles.

Les besoins en personnel ont été déterminés à partir d'indicateurs d'activité et de charges de travail constatés sur les territoires.

Le candidat devra fournir les fiches de postes par fonction et faire une description de l'organisation du travail en détaillant la répartition hebdomadaire. Cette organisation devra prendre en compte les spécificités des demandes relatives à l'accompagnement et au suivi des personnes âgées ou handicapées et la nécessaire mutualisation des compétences pour répondre aux fluctuations de la charge de travail (temps dédiés et mutualisés).

Afin de développer un service de qualité, ce personnel devra être formé aux spécificités des handicaps et aux problématiques des personnes âgées et s'inscrire dans une démarche de formation continue ;

Les missions support (gestion RH, comptabilité, frais de siège,...) seront à valoriser en coût et apparaître de manière distincte dans le budget de fonctionnement.

6.2 LOCAUX

Les Pôles Autonomie Territoriaux seront hébergés dans des locaux mis à disposition à titre gracieux par le Département.

Le Département assurera la gestion du bâtiment.

Le Département décidera de l'implantation des locaux.

Des dispositions particulières selon les territoires seront caractérisées dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens.

6.3 MOBILIER ET FOURNITURES

Les biens mobiliers (matériels et mobiliers de bureau) seront gérés par le Département

Des dispositions particulières selon les territoires seront prévues par voie de convention.

6.4 VEHICULES

La gestion du parc automobile et les prestations afférentes (assurance, entretien, carburant) seront assurées directement par le Département et mis à disposition des Pôles autonomie à titre gracieux.

Des dispositions particulières selon les territoires seront prévues par voie de convention.

6.5 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET TELEPHONIE

Le Département fournit le matériel de la téléphonie, les équipements informatiques, l'accès à internet, et en assure la maintenance.

Le Département a mis en œuvre la dématérialisation des dossiers de demandes pour le domaine PH et prévoit de l'étendre au domaine PA. La prise en compte de la dématérialisation des courriers (traitement et indexation) est assurée par un prestataire externe aux Pôles Autonomie Territoriaux.

A terme, un portail « bénéficiaires » sera mis en place pour favoriser et gérer certaines demandes en ligne.

Le Département mettra à disposition les applications ci-dessous :

Pour l'instruction des demandes des personnes âgées :

- LOGICLIC permet la saisie des données dès l'expression d'une demande, la gestion des rendez-vous avec les usagers, la traçabilité de l'ensemble des échanges et des informations concernant la personne, la génération d'un ensemble de statistiques d'activité.
- CGLOG permet pour l'APA la communication entre le Département et le Pôle autonomie : envoi de la fiche de synthèse, saisie des plans d'aide et des GIR transmis à la DGA-S pour notification.

Pour l'instruction des demandes des personnes en situation de handicap :

- L'application SOLIS pour la saisie des informations relatives à l'instruction, le suivi des demandes et aux décisions.
- L'application de gestion électronique de documents DOCUBASE qui permet le stockage des documents sous format électronique et supporte le workflow, processus d'instruction des demandes.

L'accès à ces applications est sécurisé par authentification strictement individuelle.

Un logiciel de gestion du contact avec les usagers. Ce logiciel permettra également d'avoir une vision globale du dossier usager ;

Une plateforme d'échanges sécurisés de dossiers numérisés est à disposition pour transmettre les dossiers aux partenaires institutionnels ;

Un univers Business Object pour l'extraction de données à différentes fins dont le traitement statistique.

Chaque porteur devra garantir le bon usage des moyens, logiciels et équipements mis à sa disposition, conformément à la charte des usages des moyens informatiques du Conseil départemental.

Toute évolution applicative fera l'objet d'un accompagnement spécifique.

Des dispositions particulières selon les territoires figurent en annexe

6.6 EXIGENCES FINANCIERES

6.6.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le candidat présentera un budget de fonctionnement global du Pôle autonomie en année pleine sur 12 mois.

Le projet devra respecter une enveloppe cible (valeur 2016).

6.6.2 LES MODALITES DE FINANCEMENT

Un contrat d'objectifs et de moyens sera conclu sur une période de cinq ans et précisera le contenu des actions à mener, les outils d'évaluation et les modalités financières.

Le département financera le fonctionnement du pôle autonomie par le versement d'une dotation et ventilée entre les diverses activités, selon une clef de répartition définie lors du budget d'ouverture.

6.7 EVALUATION DE L'ACTIVITE

Chaque année il sera procédé par le Département à une évaluation de l'exercice des missions dévolues au Pôle Autonomie Territorial.

A ce titre le candidat devra impérativement fournir le rapport d'activité avant la mi-février de l'année N+1 en respectant la trame préconisée par le département.

Le porteur veillera à l'unicité des informations transmises au Département et celles dédiées à son usage propre.

7. MODALITES DE CONTINUTE DES MISSIONS DES COORDINATIONS

La réponse du candidat au présent appel à candidatures fera apparaître les conditions et les modalités de poursuite des missions des coordinations intervenant actuellement sur le territoire.

Le candidat précisera le calendrier prévisionnel intégrant les délais des différentes étapes dans la perspective d'une ouverture à compter du 1^{er} janvier 2017.

8. CRITERES DE SELECTION ET MODALITES D'EVALUATION

La déclinaison de l'expérience acquise et la conjugaison des compétences en œuvre dans les coordinations seront déterminantes dans le choix des candidats retenus sur chacun des territoires.

L'analyse des réponses au présent appel à candidatures portera principalement sur :

- la légitimité du porteur de projet (expérience et références, connaissance des problématiques du territoire, solidité du montage juridique du projet) ;
- les modalités d'organisation et de fonctionnement ;

- le partenariat et les actions innovantes ;
- l'efficacité économique.

Une attention particulière sera portée sur les efforts de mutualisation permettant d'optimiser au mieux les ressources disponibles.

La bonne connaissance du partenariat en œuvre et la capacité du candidat à développer des synergies nouvelles, notamment avec les partenaires de soins et les ESSMS afin d'accroître la fluidité des parcours, seront des atouts majeurs.

Cf. annexe grille de cotation

9. ANNEXES

ANNEXE 1 : Indicateurs de population et d'activités sur le territoire

1) Indicateurs de population et données activités PA et PH 2014 Centre Yvelines/ Valeur annuelle cible du coût de fonctionnement

| Territoires | Indicateurs population 2012 (INSEE, recensement) | | | | | | Projection 2030 (INSEE, recensement) | | | Données activités PA 2014 | | | | Données activités PH 2014 | | | | |
|-----------------|--|---------|--------------------|-------------|-------------|---------------------|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|---|----------------------------------|--|---------------------------------|----------------------------------|---|-------|-------|
| | Population | | | | | | Part 60 ans et plus en 2030 | Part 75 ans et plus en 2030 | Part 85 ans et plus en 2030 | Nb de personnes en contact avec la CGL | % de personnes en contact avec la CGL par rapport à la population de 75 ans et plus | Nb d'APAD accordées dans l'année | nb d'APAD et APAE accordées dans l'année | Nb de dossiers reçus par la CHL | Nb de demandes reçues par la CHL | Nb de bénéficiaires PH (adultes et enfants) | | |
| | Total | 0-59ans | à partir de 60 ans | + de 75 ans | + de 85 ans | Part 60 ans et plus | | | | | | | | | | | | |
| Centre Yvelines | 116 596 | 91 106 | 25 490 | 7 961 | 2 343 | 21,9 | 6,8 | 2,0 | 26,1 | 10,3 | 2,9 | 1 423 | 18% | 657 | 883 | 1 898 | 5 685 | 4 563 |

2) Moyens en personnel du pôle autonomie territorial



Management et coordination : Coordonnateur, Coordonnateurs adjoints

Instruction des dossiers : Secrétaires assistants

Evaluation et accompagnement : Travailleurs sociaux, Psychologue, Ergothérapeutes, Infirmières, Médecins

0,69M€

Y compris les charges patronales, les frais de formation et les frais de transport

3) Valeur annuelle cible du coût de fonctionnement en année pleine

- Budget hors locations immobilières et hors prestations réalisées par le département et listées dans le cahier des charges : 0,78M€

ANNEXE 2 : Charte de confidentialité

ENGAGEMENT INDIVIDUEL RELATIF A L'ACCES AUX INFORMATIONS A CARACTERE MEDICAL

Le secret médical est une règle du code de déontologie médicale figurant dans le Code de la santé publique article R 4127-4 : « *le secret professionnel institué dans l'intérêt des patients s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi. Le secret couvre tout ce qui est porté à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris* ».

Par exception à l'article 226-13 du Code pénal, l'article L.241-10 du Code de l'action sociale et des familles aménage le fait d'être soumis au secret pour les membres de l'équipe pluridisciplinaire en introduisant la notion de secret partagé :

- Le partage d'informations protégées par le secret professionnel, y compris médical, est autorisé entre les membres de l'équipe pluridisciplinaire dans la limite de leurs attributions et de ce qui est strictement nécessaire à l'évaluation de la situation et à l'élaboration du plan personnalisé de compensation (PPC)
- Les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent communiquer à la CDAPH les éléments ou informations à caractère secret dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à la prise de décision

Le responsable du pôle autonomie peut mobiliser des partenaires chargés de contribuer à l'expertise de l'équipe pluridisciplinaire (EP). Ces professionnels sont soumis aux règles s'appliquant aux membres de l'EP et peuvent donc, dans ce cadre, partager des informations, y compris à caractère médical, leur permettant ainsi de contribuer à l'élaboration du PPC. Elles font alors l'objet d'une habilitation spécifique qui ne confère nullement le droit à extraire des éléments d'information, notamment à caractère médical, pour des usages autres que ceux prévus dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire.

A ce titre, l'accès aux informations à caractère médical pour tous les participants aux équipes pluridisciplinaires imposent les mêmes obligations en matière de secret professionnel que pour les médecins et l'obligation de s'y conformer (article R4127-72 du Code de la santé publique).

Le non-respect de ces obligations provenant d'une atteinte au secret professionnel est donc punissable des mêmes sanctions que celles applicables au titulaire du secret professionnel.

Au-delà des sanctions prévues dans le Code pénal (article 226-13), tout manquement constaté au respect de ces dispositions conduira ipso facto à l'exclusion du personnel concerné de toute participation aux équipes pluridisciplinaires.

Je soussigné,

NOM Prénom : Fonction :

Reconnais avoir pris connaissance des informations portées sur la présente note et m'engage à respecter ces obligations.

A , le

Lu et approuvé

Signature

ANNEXE 3 : Charte informatique

https://intranet.yvelines.fr/wp-content/uploads/2015/06/Charte_USIT_V2015.pdf

ANNEXE 4 : Grille de cotation

| Items | Items | Nb de points |
|---|---|--------------|
| | | 200 |
| Appréciation de l'expérience et référence du promoteur | Légitimité du porteur de projet (expérience et référence, connaissance des problématiques du territoire, solidité du montage juridique du projet) | 40 |
| Appréciation de la qualité de prise en charge et d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et leurs familles | Modalités d'organisation du pôle autonomie (enjeux et priorités, culture partagée et organisation des équipes et management) | 15 |
| | Modalités de fonctionnement : accueil, information/orientation, accompagnement et gestion dispositifs spécifiques) | 65 |
| | Le partenariat/Actions innovantes | 20 |
| | Modalités de continuité du service public et reprise des moyens des CGL et CHL intervenant actuellement sur le territoire | 20 |
| Efficiences économique | Appréciation de l'approche budgétaire | 40 |

ANNEXE 5 : Plans des locaux

Les plans des locaux vous seront fournis sur demande lors de la FAQ.



Yvelines
Le Département

PROGRAMME FONCTIONNEL D'APPEL A CANDIDATURES

**DANS LE CADRE DE LA CREATION DE 6 POLES AUTONOMIE TERRITORIAUX
VISANT A DESIGNER LES OPERATEURS EN CHARGE DE LEUR GESTION
TERRITOIRE GRAND VERSAILLES**

Autorité responsable de l'appel à candidatures : Le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
2 place André Mignot
78 000 VERSAILLES

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures: 18 avril 2016
Date limite de dépôt des candidatures : 24 mai 2016

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1. LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE..... | 3 |
| 2. CONTEXTE..... | 4 |
| 3. EXIGENCES REQUISES..... | 5 |
| 3.1 PUBLICS VISES PAR TERRITOIRE..... | 5 |
| 3.2 OBJECTIFS DU POLE AUTONOMIE..... | 6 |
| 3.3 IDENTIFICATION DES MESURES A METTRE EN OEUVRE..... | 6 |
| 3.3.1 LES MESURES DE COMPENSATION POUR LES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP..... | 6 |
| 3.3.2 LES MESURES DE COMPENSATION POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP..... | 7 |
| 3.3.3 LES MESURES POUR LES PERSONNES AGEES..... | 7 |
| 4. LES MISSIONS DU POLE AUTONOMIE TERRITORIAL..... | 7 |
| 4.1 ASSURER UN ACCUEIL DE QUALITE A DESTINATION DES PERSONNES AGEES ET EN SITUATION DE HANDICAP AINSI QU'A LEUR ENTOURAGE..... | 8 |
| 4.1.1 L'ACCUEIL TELEPHONIQUE..... | 8 |
| 4.1.2 L'ACCUEIL PHYSIQUE..... | 8 |
| 4.2 GERER L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE EN LIEN AVEC LES SERVICES DU DEPARTEMENT..... | 8 |
| 4.3 ORGANISER LES MODALITES DE L'EVALUATION..... | 9 |
| 4.4 EVALUATION DES DEMANDES DES PERSONNES AGEES..... | 9 |
| 4.5 EVALUATION DES DEMANDES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP..... | 10 |
| 4.6 ELABORER LES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES..... | 10 |
| 4.7 ASSURER LE SUIVI DE L'ACCOMPAGNEMENT..... | 10 |
| 4.8 PERMETTRE LA PRISE DE DECISION..... | 10 |
| 4.9 ASSURER LE SUIVI DES SITUATIONS COMPLEXES..... | 10 |
| 4.10 CONTRIBUER A DEVELOPPER RENFORCER ANIMER LE RESEAU DES ACTEURS LOCAUX..... | 11 |
| 4.11 VEILLER A LA GESTION DES LITIGES..... | 11 |
| 4.12 ORGANISER DES ACTIONS COLLECTIVES DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION..... | 11 |
| 4.13 LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES..... | 11 |
| 4.14 LUTTER CONTRE LA MALTRAITANCE ET FAVORISER LA BIENTRAITANCE..... | 11 |
| 4.15 DEVELOPPER DES ACTIONS D'AIDE AUX AIDANTS..... | 12 |
| 4.16 CONTRIBUER A LA MISE EN EVIDENCE DES BESOINS DU TERRITOIRE..... | 12 |
| 4.17 DEVELOPPER UNE DEMARCHE QUALITE..... | 12 |
| 5. RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET DES DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES..... | 12 |
| 6. MOYENS DEDIES ET MUTUALISES..... | 13 |
| 6.1 LE PERSONNEL..... | 13 |
| 6.2 LOCAUX..... | 13 |
| 6.3 MOBILIER ET FOURNITURES..... | 13 |
| 6.4 VEHICULES..... | 14 |
| 6.5 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET TELEPHONIE..... | 14 |
| 6.6 EXIGENCES FINANCIERES..... | 15 |
| 6.6.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT..... | 15 |
| 6.6.2 LES MODALITES DE FINANCEMENT..... | 15 |
| 6.7 EVALUATION DE L'ACTIVITE..... | 15 |
| 7. MODALITES DE CONTINUTE DES MISSIONS DES COORDINATIONS..... | 15 |
| 8. CRITERES DE SELECTION ET MODALITES D'EVALUATION..... | 15 |
| 9. ANNEXES..... | 17 |

1.LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Textes de référence :

Vu le Code de l'Action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 portant modification de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Yvelines en date du 22 décembre 2005 ;

Vu la délibération n°2009-CG-4-2240 du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines calqué sur celui des territoires d'action sociale ;

Vu la délibération n°2009-CG-4-2251 du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage des coordinations handicap locales, échelons locaux de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH78) du Département des Yvelines, calqué sur celui des territoires d'action sociale ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines (2010-2015) ;

Vu la délibération n° 2014-CG-4-4680 du 18 décembre 2014 relative aux contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels types concernant les coordinations gérontologiques locales ;

Vu la délibération n°2015-CD-4-5095 du Conseil départemental lors de sa séance du 19 juin 2015 portant sur le projet Modern'Yvelines, le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale et la création des Maisons départementales territoriales ;

Vu la délibération de la Commission exécutive en date du 29 juin 2015 du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines (MDPH 78) portant sur le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale, la création des Maisons départementales territoriales et le rattachement de la MDPH 78 au pôle Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) du Département des Yvelines.

2. CONTEXTE

La France connaît actuellement une transition démographique, caractérisée par une augmentation continue des classes d'âge les plus élevées liée à la longévité des Français. Ce vieillissement de la population française constitue un véritable défi pour de nombreux acteurs impliqués dans la prévention de la perte d'autonomie et dans l'accompagnement des personnes aussi bien le domaine des personnes âgées (PA) que celui des personnes en situation de handicap (PH).

Le Département des Yvelines mène depuis des années une politique volontariste et innovante en faveur des populations les plus vulnérables, tout en maîtrisant son budget de fonctionnement. Cette gestion l'a régulièrement conduit à se questionner sur l'opportunité de ses actions et l'adaptation de son organisation, à se réformer et à innover afin de répondre notamment aux attentes des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Aujourd'hui le Département des Yvelines doit faire face à un double défi : absorber la forte hausse des demandes de prestations sociales, et supporter les charges financières issues des nouvelles règles imposées par l'Etat.

Malgré ces difficultés avérées, le Département a souhaité améliorer le service rendu aux Yvelinois, moderniser ses services et optimiser ses ressources avec celles des intercommunalités créées le 1^{er} janvier 2016.

Afin de donner plus de lisibilité à l'action départementale et de gagner en efficacité il a profondément modifié ses services depuis juillet 2015.

Il a anticipé sur la loi d'adaptation de la société au vieillissement, en se dotant d'un Pôle Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) au sein de sa Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGA-S). Il a créé 6 territoires d'action départementale, chacun doté d'une Maison départementale territoriale.

Chaque Maison départementale sera dotée de 4 entités : un Pôle Autonomie, un Pôle Santé, un Pôle Social et une mission développement local.

Toutes les composantes des missions départementales d'action sociale seront ainsi réunies sur un même territoire.

Les Pôles Autonomie Territoriaux remplaceront, sur chacun des 6 territoires, l'organisation antérieure reposant sur 9 Coordinations Gérontologiques Locales (CGL) et 9 Coordinations Handicap Locales (CHL).

A cet effet, le département des Yvelines organise un appel à candidatures dans le cadre de la création d'un Pôle Autonomie sur chacun des six territoires visant à désigner les opérateurs en charge de leur gestion. Une annexe par territoire précise l'allocation de ressources pour chacun des pôles au regard de ses spécificités.

3 EXIGENCES REQUISES

La réponse des candidats devra faire la démonstration d'une réelle expérience à l'égard des publics concernés par le présent appel à candidatures.

Le candidat devra s'attacher à décrire les modalités de mise en œuvre des différentes missions du Pôle Autonomie dans la logique constante du parcours des personnes accompagnées et des niveaux de service attendus par le Département.

Quelle que soit la forme juridique proposée pour le portage du projet, le gestionnaire du Pôle Autonomie devra nécessairement privilégier la mise en commun des moyens, des compétences et des expertises actuellement déployées par les coordinations gérontologiques et handicap locales.

Les principes de mutualisation des ressources et de transversalité des compétences devront permettre de développer une culture partagée de l'autonomie et d'assurer une conduite maîtrisée de l'activité.

L'offre de service du candidat s'inscrira clairement dans une des missions du Département en concertation étroite avec la Direction du territoire concerné.

3.1 PUBLICS VISES

Les Yvelines comptent au 1^{er} janvier 2012 (source INSEE) 1 412 356 habitants.

En 2014, 28 829 personnes ont sollicité les coordinations handicap locales et 16 815 les coordinations gérontologiques.

Indicateurs de population et projection 2030 sur le département de Yvelines

| Yvelines | Indicateurs population 2012 (INSEE, recensement) | | | | | Projection 2030 (INSEE, recensement) | | | | | |
|--------------|--|------------------|--------------------|---------------|---------------|--------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | Total | Population | | | | Part 60 ans et plus | Part 75 ans et plus | Part 85 ans et plus | Part 60 ans et plus en 2030 | Part 75 ans et plus en 2030 | Part 85 ans et plus en 2030 |
| | | 0-59ans | à partir de 60 ans | + de 75 ans | + de 85 ans | | | | | | |
| Total | 1 412 356 | 1 132 389 | 279 967 | 97 587 | 28 503 | 19,8 | 6,9 | 2,0 | 24,3 | 10,3 | 3,2 |

Indicateurs d'activités PA et PH 2014 sur le département des Yvelines

| Yvelines | Données activités PA 2014 | | | | Données activités PH 2014 | | |
|--------------|--|---|----------------------------------|--|---------------------------------|----------------------------------|---|
| | Nb de personnes en contact avec la CGL | % de personnes en contact avec la CGL par rapport à la population de 75 ans et plus | Nb d'APAD accordées dans l'année | Nb d'APAD et APAE accordées dans l'année | Nb de dossiers reçus par la CHL | Nb de demandes reçues par la CHL | Nb de bénéficiaires PH (adultes et enfants) |
| Total | 16 815 | 17% | 7 854 | 11 684 | 28 829 | 87 827 | 65 866 |

3.2 OBJECTIFS DU POLE AUTONOMIE

Le Pôle Autonomie Territorial (PAT) est un lieu d'accueil, d'écoute, d'évaluation et d'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap.

Le Département conclura une convention d'objectifs et de moyens avec l'opérateur retenu qui sera en charge de la gestion du PAT à l'issue de la procédure d'appel à candidatures. Cette convention définira les engagements mutuels des parties et notamment le montant des financements alloués au porteur ainsi que les modalités de suivi de l'activité.

Il transmettra annuellement au Département un rapport d'activité dont la trame lui sera communiquée ultérieurement. Le département procédera à une évaluation annuelle des Pôles autonomie.

Dans le respect de la place et des droits des personnes, chaque Pôle Autonomie Territorial devra dans son offre de services en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et leur entourage s'engager à :

- garantir un service public de proximité, accessible à tous ;
- décliner une information fiable et adaptée ;
- démontrer sa capacité d'expertise et d'évaluation des besoins individuels et collectifs ;
- proposer une écoute et un accompagnement pour favoriser l'expression du projet de vie ;
- proposer des réponses adaptées aux besoins identifiés ;
- construire, développer les partenariats indispensables pour remplir ses missions ;
- participer, en concertation étroite avec les territoires d'action départementale à l'observation des besoins de la population en perte d'autonomie et/ou s'associer à des projets transversaux concernant un public varié incluant des personnes âgées ou en situation de handicap.
- respecter les ressources allouées.

3.3 IDENTIFICATION DES MESURES A METTRE EN OEUVRE

Les Pôles Autonomie Territoriaux devront dispenser une information fiable sur les dispositifs en faveur des publics visés et mobiliser le cas échéant les réponses spécifiques décrites ci-dessous.

3.3.1 LES MESURES DE COMPENSATION POUR LES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

- Les prestations financières : allocation adulte handicapé (AAH), complément de ressources (CPR), prestation de compensation du handicap (PCH) y compris pour les personnes vieillissantes (60 ans et plus) bénéficiaires ou éligibles avant 60 ans, allocations compensatrices (ACTP/ACFP), affiliation gratuite à l'assurance vieillesse ;
- Les prestations relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), orientations professionnelles vers le milieu ordinaire ou le milieu protégé comme les établissements et services d'aide par le travail (ESAT), demandes de formation en centre de reclassement professionnel (CRP) ;
- Les orientations vers les établissements et services médico-sociaux : foyer d'hébergement (FH), foyer de vie (FV), foyer d'accueil médicalisé (FAM), maison d'accueil spécialisée (MAS), section d'adaptation spécialisée (SAS), service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), placement en accueil familial spécialisé (PAFS), centre d'accueil de jour (CAJ) et hébergement temporaire (AT) ;
- Les cartes (cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement...) ;
- Le service d'aide au transport pour personnes à mobilité réduite (PAM 78).

3.3.2 LES MESURES DE COMPENSATION POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

- Les prestations financières : allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH) et ses compléments, prestation de compensation (PCH) ;
- Les éléments constitutifs du projet personnalisé de scolarisation : orientation scolaire en milieu ordinaire : classe ordinaire, enseignement général et professionnel adapté (EGPA), dispositif spécialisé (ULIS), matériel pédagogique adapté (MPA) et aide humaine aux élèves handicapés (AHEH), avis de transport scolaire ou universitaire ;
- Les orientations vers des établissements et services médico-sociaux : institut médico-éducatif (IME), institut d'éducation motrice (IEM), institut thérapeutique éducatif et thérapeutique (ITEP), service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD), centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) ;
- Les cartes (cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement...).

3.3.3 LES MESURES POUR LES PERSONNES AGEES

- Les prestations financières : allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APAD) ;
- Les recommandations et l'accompagnement : mesures pour favoriser le maintien à domicile (aides ménagères au titre de l'aide sociale), retour à domicile après hospitalisation, préparation à l'entrée en EPHAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), centre d'accueil de jour (CAJ) et hébergement temporaire (AT), service d'aide et d'accompagnement à la personne ;
- La téléassistance (Yvelines Ecoute Assistance) ;
- Le dispositif YES (Yvelines Etudiants Séniors) ;
- Les cartes (cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement...) ;
- Le service d'aide au transport pour personnes à mobilité réduite (PAM 78).

Ces listes non exhaustives ont vocation à inclure toute autre prestation introduite par la loi, les textes réglementaires ou par toute autre disposition prise par le Conseil départemental en faveur de ces publics.

4. LES MISSIONS DU POLE AUTONOMIE TERRITORIAL

Afin de garantir une équité de traitement sur l'ensemble du département, le candidat devra utiliser les outils et référentiels préconisés par le Département, ainsi que le budget qui lui sera alloué.

Par ailleurs, il participera aux réunions organisées par le Département et utilisera le portail que mettra en oeuvre le Département pour gérer et optimiser l'ensemble des échanges d'informations avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

Chaque Pôle Autonomie Territorial aura pour missions sur son territoire d'intervention :

- Assurer un accueil de qualité et une information des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- Gérer l'instruction administrative des demandes en lien avec les services du Département ;
- Organiser les modalités de l'évaluation ;
- Elaborer les plans d'accompagnement des bénéficiaires ;
- Permettre la prise de décision ;
- Assurer le suivi des plans d'accompagnement des bénéficiaires ;
- Assurer le suivi des situations complexes ;
- Contribuer à développer, renforcer, animer le réseau des acteurs locaux ;
- Mettre en oeuvre le traitement du contentieux et de la conciliation ;

- Organiser des actions collectives de sensibilisation et d'information ;
- Lutter contre l'isolement ;
- Lutter contre la maltraitance et favoriser la bientraitance ;
- Développer des actions d'aide aux aidants ;
- Contribuer à la mise en évidence des besoins des populations sur le territoire.

4.1 ASSURER UN ACCUEIL DE QUALITE A DESTINATION DES PERSONNES AGEES ET EN SITUATION DE HANDICAP AINSI QU'A LEUR ENTOURAGE

Les professionnels d'accueil du Pôle Autonomie Territorial disposeront des outils et des référentiels procéduraux du Département. A terme, les usagers seront en mesure de consulter en ligne l'état d'avancement de l'instruction de leurs demandes en disposant d'un portail « bénéficiaires », les professionnels d'accueil devront guider la personne dans la consultation en ligne de son dossier.

Sur la base d'une ouverture aux publics la plus adaptée aux besoins, le candidat devra décrire les modalités d'organisation de l'accueil téléphonique et physique suivant les spécificités du territoire considéré et les recommandations ci-dessous :

4.1.1 L'ACCUEIL TELEPHONIQUE

Il s'articulera à terme suivant deux niveaux en lien avec l'utilisation d'un outil assurant la traçabilité des échanges, à partir d'un centre de contacts départemental (numéro d'appel téléphonique dédié autonomie) et d'un applicatif de gestion de la relation avec les citoyens (GRC) :

- accueil téléphonique de 1er niveau répondant :
 - ✓ à une demande de renseignements ;
 - ✓ la prise de rendez-vous;
- accueil téléphonique de 2ème niveau permettant :
 - ✓ d'affiner la demande, de recueillir les premiers éléments d'orientation de l'évaluation, afin d'éviter aux usagers des déplacements inutiles ;
 - ✓ la prise de rendez-vous pour une visite à domicile en présence éventuelle d'un tiers ;

Une permanence sera assurée afin d'apporter les éléments de réponse nécessaires en 2ème niveau et aider toute personne à remplir et renseigner les documents demandés.

4.1.2 L'ACCUEIL PHYSIQUE

Le déploiement de nouveaux outils implique de privilégier les accueils sur rendez-vous et de respecter les exigences requises pour un accueil de qualité : disponibilité, écoute, reformulation, aide à l'expression de la demande, du besoin ou plus largement du projet de vie.

4.2 GERER L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE EN LIEN AVEC LES SERVICES DU DEPARTEMENT

L'instruction administrative des demandes des personnes âgées, notamment l'APA, est assurée par le Département.

L'instruction administrative des demandes des personnes en situation de handicap s'inscrira dans le respect des procédures du Département, avec saisie journalière des demandes et envoi d'un accusé de réception sous 8 jours assorti, si besoin, d'une demande de pièces complémentaires nécessaires à la complétude du dossier. La voie dématérialisée sera privilégiée avant d'être systématisée.

123

La réponse du candidat décrira les modalités pour s'assurer :

- du respect des délais légaux du traitement relevant de leur compétence ;
- du respect des délais d'information des bénéficiaires : AR et envoi de la notification sous 48H après décision ;
- du contrôle de cohérence de chaque décision avant sa communication au bénéficiaire.

Ces modes de gestion sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et attentes des Yvelinois, du niveau de service attendu par rapport aux ressources disponibles et des évolutions législatives et réglementaires.

4.3 ORGANISER LES MODALITES DE L'EVALUATION

Au regard de l'accroissement constant des charges de travail lié à l'augmentation régulière du nombre de demandes, des évolutions réglementaires périodiques, des expérimentations sur des populations ciblées et de leurs conséquences sur les processus et les procédures de travail, un accompagnement soutenu sera assuré par le Département pour la mise en œuvre des projets ou des évolutions des pratiques nécessaires.

Des temps d'échanges, formations, réunions de coordination, groupes de travail, seront régulièrement organisés pour s'assurer de la bonne utilisation des outils d'évaluation, pour l'analyse de situations complexes et de problématiques spécifiques selon la population concernée.

L'ensemble de l'équipe médico-sociale couvrira l'ensemble du TAD. L'évaluation sera organisée de manière à répondre aux spécificités de chacune des populations concernées.

L'identification des besoins de la personne sera réalisée dans son environnement en fonction de son projet de vie. L'ensemble des besoins, des attentes, et des demandes seront examinés dans une approche globale des besoins à satisfaire.

L'élaboration des propositions concernant des mesures de compensation et/ou d'accompagnement sera assurée par des professionnels dédiés dans un souci de convergence des pratiques.

La mobilisation des droits spécifiques devra s'appuyer sur les référentiels d'éligibilité de chaque prestation.

L'ensemble des réponses sera formalisé par un plan personnalisé qui se déclinera différemment selon la demande de la personne et l'évaluation globale de ses besoins. Ce plan sera la proposition soumise pour accord à la personne et/ou à son représentant légal par le pôle.

Le candidat devra décrire les modalités de l'évaluation, y compris la traçabilité du contenu des échanges.

4.4 EVALUATION DES DEMANDES DES PERSONNES AGEES

Les besoins pouvant être divers, le candidat devra garantir que des réponses seront proposées, pour certaines en articulation avec les partenaires locaux.

Dans le cadre plus particulier de l'APA, le candidat devra garantir qu'une visite à domicile sera assurée par un membre de l'équipe médico-sociale pour évaluer notamment le degré de perte d'autonomie.

Le candidat devra décrire le processus d'instruction depuis la saisine de l'équipe médico sociale jusqu'à la transmission du GIR et du plan d'aide au Département.

Le Plan d'accompagnement individuel issu de l'évaluation globale incluant ou non un plan d'aide APA, sera élaboré en concertation étroite avec la personne et ou son entourage.

4.5 EVALUATION DES DEMANDES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Sur la base d'un dossier préparé par les agents d'accueil de premier et second niveau et par les agents instructeurs, le dossier complet de la personne fera l'objet d'une évaluation visant à caractériser la situation de handicap et ses conséquences. En cas de situation de handicap identifiée, l'analyse de la situation de la personne se fera de façon multidimensionnelle par une équipe pluridisciplinaire (EP). Des modalités complémentaires d'évaluation pourront être mobilisées à la demande de l'EP, dans un objectif défini et formalisé.

Le candidat décrira le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire (EP).

4.6 ELABORER LES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES

Le Pôle Autonomie Territorial aura pour mission d'élaborer :

- le plan personnalisé de compensation (PPC) pour les personnes handicapées, y compris le projet personnalisé de scolarisation (PPS), prioritairement pour les publics identifiés par le Département ;
- le plan d'accompagnement individuel incluant un éventuel Plan d'Aide APA dans le cadre du maintien à domicile pour les personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Le candidat devra décrire comment seront mises en œuvre les missions énumérées ci-dessus.

4.7 ASSURER LE SUIVI DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le candidat devra préciser les modalités :

- de mise en œuvre des décisions et de leur suivi ;
- d'organisation visant à l'information et la réactivité des professionnels face aux évolutions des situations ;
- de prévention des situations d'urgence ;
- de coordination avec les partenaires impliqués dans les réponses aux besoins.

4.8 PERMETTRE LA PRISE DE DECISION

Pour l'APA : les GIR et les plans d'aide devront être transmis au Département après harmonisation et au moyen du logiciel ad hoc.

Pour les prestations pour les personnes en situation de handicap : le porteur devra veiller à une restitution à la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) grâce à l'utilisation de la synthèse GEVA.

Le candidat devra décrire :

- les modalités de contrôle de cohérence et de fiabilité des décisions avant transmission à l'utilisateur dans les délais légaux ;
- les modalités d'organisation de telle sorte que les décisions soient prises dans les délais légaux.

4.9 ASSURER LE SUIVI DES SITUATIONS COMPLEXES

Le candidat devra décrire comment il envisage le suivi des situations complexes ou leur orientation vers des partenaires et vers les dispositifs intégrés de type MAIA. Il devra en particulier expliciter les moyens qui seront mis à disposition des professionnels pour qu'ils soient aidés dans le traitement de ces situations.

Si les décisions optimales ne peuvent être mise en œuvre, une proposition alternative devra être construite avec et pour l'utilisateur. Un référent de parcours devra en être le garant. Il assurera un suivi des situations à risque de rupture de parcours afin de prévenir les situations d'urgence.

105

4.10 CONTRIBUER A DEVELOPPER RENFORCER ANIMER LE RESEAU DES ACTEURS LOCAUX

Le Pôle Autonomie Territorial sera ouvert sur son environnement et devra s'inscrire dans une logique de réseau et développer des partenariats avec les acteurs de son territoire : les services de droit commun, les acteurs du secteur social, médico-social et sanitaire.

Le candidat devra avoir une bonne connaissance des partenariats existant sur le territoire considéré et décrire les liens qu'il a su développer dans le secteur des personnes âgées ou en situation de handicap (conventions de partenariat, actions, ...). Il devra également montrer sa capacité à mobiliser de nouvelles coopérations pour faciliter le parcours et l'accompagnement des personnes.

4.11 VEILLER A LA GESTION DES LITIGES

Le Pôle Autonomie Territorial devra mettre en place les dispositions de traitement des contentieux dans le respect des procédures du Département et de la réglementation en vigueur, sachant que la personne ou son représentant légal est en mesure de mobiliser les modalités de recours de son choix suite aux décisions prises.

- Pour les personnes en situation de handicap :

Dans le cadre d'un recours gracieux, le candidat devra décrire les modalités de mise en œuvre d'une seconde phase d'évaluation systématique prenant en compte les éventuels compléments d'information transmis par la personne.

Dans le cadre d'un recours contentieux, un argumentaire de l'évaluation comprenant les éléments recueillis, la modalité de l'évaluation, l'utilisation des outils d'éligibilité et la proposition préalable à la décision, sera transmis au département.

- Pour les personnes âgées :

Dans le cadre d'un recours gracieux, si le litige concerne le degré d'autonomie de la personne, la réévaluation du GIR sera assurée par un médecin de la Direction Autonomie et Santé.

Quelle que soit la population considérée, le candidat devra expliciter comment il entend respecter les conditions visant à faciliter l'expression de l'usager, le dialogue, et l'aide à la compréhension de la décision.

4.12 ORGANISER DES ACTIONS COLLECTIVES DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION

Le candidat devra décrire l'objectif poursuivi dans l'organisation d'actions collectives en diversifiant les modes d'approche et aider à l'expression d'attentes non satisfaites.

4.13 LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES

Le candidat devra décrire comment il organisera le dispositif Yvelines Etudiants Seniors (YES) et les actions de lutte contre l'isolement susceptibles d'être mises en place.

4.14 LUTTER CONTRE LA MALTRAITANCE ET FAVORISER LA BIENTRAITANCE

Le candidat devra décrire la procédure mise en œuvre dès lors que le Pôle Autonomie Territorial a connaissance d'une suspicion de maltraitance relative à une personne âgée et/ou en situation de handicap à domicile en lien avec l'association gérontologique des Yvelines (AGY) porteur du dispositif « Maltraitance Adultes Vulnérables » (MAV) et la cellule centralisée des informations préoccupantes (CCIP) pour les enfants.

106

Le candidat devra décrire les actions envisagées (informations, sensibilisations, formations, ...) sur le Territoire considéré.

4.15 DEVELOPPER DES ACTIONS D'AIDE AUX AIDANTS

Le candidat devra proposer et décrire les modalités d'aide aux aidants fonctionnant à l'année, à destination des aidants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

4.16 CONTRIBUER A LA MISE EN EVIDENCE DES BESOINS DU TERRITOIRE

Le candidat s'engagera à respecter, l'ensemble des prescriptions et des règles de fonctionnement du Département en matière de procédures et outils (suivi des orientations, codage, tableau de bord, suivi des activités) et des attentes spécifiques des territoires d'action départementale, notamment dans la connaissance des publics et des écarts entre l'offre et la demande à l'échelle du territoire.

4.17 DEVELOPPER UNE DEMARCHE QUALITE

Le candidat s'engage à développer une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations fournies impliquant des évaluations de l'activité et des prestations délivrées.

Il devra décrire les moyens mis en oeuvre

5. RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET DES DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES

Le traitement des situations individuelles soumises à l'évaluation des équipes pluridisciplinaires nécessite la connaissance d'informations à caractère personnel et confidentiel communiquées par l'usager et par des professionnels.

Les professionnels prenant en charge les personnes âgées ou en situation de handicap sont tenus à un devoir de confidentialité voire de secret professionnel

Toutefois ils peuvent échanger, dans la limite de leurs attributions, des informations relatives à une même personne sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires.

La transmission d'information dans le cadre de l'évaluation, de l'accompagnement et la mise en œuvre d'actions exige de recueillir l'avis de la personne, du représentant légal ou à défaut de la personne de confiance lorsque la personne concernée est hors d'état de le faire, sauf dans le cadre d'un signalement à l'autorité judiciaire visant à protéger une personne vulnérable et dans le cadre de la transmission à la cellule centralisée des informations préoccupantes (CCIP).

Le candidat devra s'engager à mettre en place une organisation visant à faire respecter la confidentialité, le secret professionnel ainsi que les droits et libertés des personnes âgées ou en situation de handicap par l'ensemble des professionnels contribuant à l'élaboration du projet d'accompagnement, et notamment à faire signer et tenir à la disposition du Département le document d'engagement individuel joint en annexe.

107

6. MOYENS DEDIES ET MUTUALISES

6.1 LE PERSONNEL

Un organigramme des effectifs du Pôle Autonomie Territorial devra être fourni en détaillant les liens fonctionnels et les liens hiérarchiques internes et les liens entre la direction du Pôle et le siège social de la structure porteuse.

Le gestionnaire constituera une équipe pluridisciplinaire qualifiée dont il garantira le niveau de professionnalisation (diplôme et expérience) qui devra comprendre au maximum les effectifs en Equivalent Temps Plein (ETP) par catégorie indiqué en annexe pour chacun des pôles.

Les besoins en personnel ont été déterminés à partir d'indicateurs d'activité et de charges de travail constatés sur les territoires.

Le candidat devra fournir les fiches de postes par fonction et faire une description de l'organisation du travail en détaillant la répartition hebdomadaire. Cette organisation devra prendre en compte les spécificités des demandes relatives à l'accompagnement et au suivi des personnes âgées ou handicapées et la nécessaire mutualisation des compétences pour répondre aux fluctuations de la charge de travail (temps dédiés et mutualisés).

Afin de développer un service de qualité, ce personnel devra être formé aux spécificités des handicaps et aux problématiques des personnes âgées et s'inscrire dans une démarche de formation continue ;

Les missions support (gestion RH, comptabilité, frais de siège,...) seront à valoriser en coût et apparaître de manière distincte dans le budget de fonctionnement.

6.2 LOCAUX

Les Pôles Autonomie Territoriaux seront hébergés dans des locaux mis à disposition à titre gracieux par le Département.

Le Département assurera la gestion du bâtiment.

Le Département décidera de l'implantation des locaux.

Des dispositions particulières selon les territoires seront caractérisées dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens.

6.3 MOBILIER ET FOURNITURES

Les biens mobiliers (matériels et mobiliers de bureau) seront gérés par le Département

Des dispositions particulières selon les territoires seront prévues par voie de convention.

108

6.4 VEHICULES

La gestion du parc automobile et les prestations afférentes (assurance, entretien, carburant) seront assurées directement par le Département et mis à disposition des Pôles autonomie à titre gracieux.

Des dispositions particulières selon les territoires seront prévues par voie de convention.

6.5 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET TELEPHONIE

Le Département fournit le matériel de la téléphonie, les équipements informatiques, l'accès à internet, et en assure la maintenance.

Le Département a mis en œuvre la dématérialisation des dossiers de demandes pour le domaine PH et prévoit de l'étendre au domaine PA. La prise en compte de la dématérialisation des courriers (traitement et indexation) est assurée par un prestataire externe aux Pôles Autonomie Territoriaux.

A terme, un portail « bénéficiaires » sera mis en place pour favoriser et gérer certaines demandes en ligne.

Le Département mettra à disposition les applications ci-dessous :

Pour l'instruction des demandes des personnes âgées :

- LOGICLIC permet la saisie des données dès l'expression d'une demande, la gestion des rendez-vous avec les usagers, la traçabilité de l'ensemble des échanges et des informations concernant la personne, la génération d'un ensemble de statistiques d'activité.
- CGLOG permet pour l'APA la communication entre le Département et le Pôle autonomie : envoi de la fiche de synthèse, saisie des plans d'aide et des GIR transmis à la DGA-S pour notification.

Pour l'instruction des demandes des personnes en situation de handicap :

- L'application SOLIS pour la saisie des informations relatives à l'instruction, le suivi des demandes et aux décisions.
- L'application de gestion électronique de documents DOCUBASE qui permet le stockage des documents sous format électronique et supporte le workflow, processus d'instruction des demandes.

L'accès à ces applications est sécurisé par authentification strictement individuelle.

Un logiciel de gestion du contact avec les usagers. Ce logiciel permettra également d'avoir une vision globale du dossier usager ;

Une plateforme d'échanges sécurisés de dossiers numérisés est à disposition pour transmettre les dossiers aux partenaires institutionnels ;

Un univers Business Object pour l'extraction de données à différentes fins dont le traitement statistique.

Chaque porteur devra garantir le bon usage des moyens, logiciels et équipements mis à sa disposition, conformément à la charte des usages des moyens informatiques du Conseil départemental.

Toute évolution applicative fera l'objet d'un accompagnement spécifique.

Des dispositions particulières selon les territoires figurent en annexe

6.6 EXIGENCES FINANCIERES

6.6.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le candidat présentera un budget de fonctionnement global du Pôle autonomie en année pleine sur 12 mois.

Le projet devra respecter une enveloppe cible (valeur 2016).

6.6.2 LES MODALITES DE FINANCEMENT

Un contrat d'objectifs et de moyens sera conclu sur une période de cinq ans et précisera le contenu des actions à mener, les outils d'évaluation et les modalités financières.

Le département financera le fonctionnement du pôle autonomie par le versement d'une dotation et ventilée entre les diverses activités, selon une clef de répartition définie lors du budget d'ouverture.

6.7 EVALUATION DE L'ACTIVITE

Chaque année il sera procédé par le Département à une évaluation de l'exercice des missions dévolues au Pôle Autonomie Territorial.

A ce titre le candidat devra impérativement fournir le rapport d'activité avant la mi-février de l'année N+1 en respectant la trame préconisée par le département.

Le porteur veillera à l'unicité des informations transmises au Département et celles dédiées à son usage propre.

7. MODALITES DE CONTINUTE DES MISSIONS DES COORDINATIONS

La réponse du candidat au présent appel à candidatures fera apparaître les conditions et les modalités de poursuite des missions des coordinations intervenant actuellement sur le territoire.

Le candidat précisera le calendrier prévisionnel intégrant les délais des différentes étapes dans la perspective d'une ouverture à compter du 1^{er} janvier 2017.

8. CRITERES DE SELECTION ET MODALITES D'EVALUATION

La déclinaison de l'expérience acquise et la conjugaison des compétences en œuvre dans les coordinations seront déterminantes dans le choix des candidats retenus sur chacun des territoires.

L'analyse des réponses au présent appel à candidatures portera principalement sur :

- la légitimité du porteur de projet (expérience et références, connaissance des problématiques du territoire, solidité du montage juridique du projet) ;
- les modalités d'organisation et de fonctionnement ;

MO

- le partenariat et les actions innovantes ;
- l'efficacité économique.

Une attention particulière sera portée sur les efforts de mutualisation permettant d'optimiser au mieux les ressources disponibles.

La bonne connaissance du partenariat en œuvre et la capacité du candidat à développer des synergies nouvelles, notamment avec les partenaires de soins et les ESSMS afin d'accroître la fluidité des parcours, seront des atouts majeurs.

Cf. annexe grille de cotation

9. ANNEXES

ANNEXE 1 : Indicateurs de population et d'activités sur le territoire

1) Indicateurs de population et données activités PA et PH 2014 Grand Versailles/ Valeur annuelle cible du coût de fonctionnement

| Territoires | Indicateurs population 2012 (INSEE, recensement) | | | | | | | | | Projection 2030 (INSEE, recensement) | | | Données activités PA 2014 | | | Données activités PH 2014 | | | |
|------------------|--|---------|--------------------|-------------|-------------|---------------------|---------------------|---------------------|------|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|---|----------------------------------|--|---------------------------------|----------------------------------|---|
| | Population | | | | | | | | | Part 60 ans et plus en 2030 | Part 75 ans et plus en 2030 | Part 85 ans et plus en 2030 | Nb de personnes en contact avec la CGL | % de personnes en contact avec la CGL par rapport à la population de 75 ans et plus | Nb d'APAD accordées dans l'année | nb d'APAD et APAE accordées dans l'année | Nb de dossiers reçus par la CHL | Nb de demandes reçues par la CHL | Nb de bénéficiaires PH (adultes et enfants) |
| | Total | 0-59ans | à partir de 60 ans | + de 75 ans | + de 85 ans | Part 60 ans et plus | Part 75 ans et plus | Part 85 ans et plus | | | | | | | | | | | |
| Grand Versailles | 257 757 | 201 263 | 56 494 | 22 222 | 6 525 | 21,9 | 8,6 | 2,5 | 24,5 | 11,2 | 4,0 | 3 589 | 16% | 1 581 | 2 444 | 4 427 | 13 342 | 10 530 | |

2) Moyens en personnel du pôle autonomie territorial

| Mission | Fonctions | Enveloppe cible |
|------------------------------|---|-----------------|
| Management et coordination | Coordonnateur Coordonnateurs adjoints | |
| Instruction des dossiers | Secrétaires assistants | |
| Evaluation et accompagnement | Travailleurs sociaux Psychologue Ergothérapeutes Infirmières Médecins | 1,51M€ |

Y compris les charges patronales, les frais de formation et les frais de transport

3) Valeur annuelle cible du coût de fonctionnement en année pleine

- Budget hors locations immobilières et hors prestations réalisées par le département et listées dans le cahier des charges : 1,70M€

ANNEXE 2 : Charte de confidentialité

ENGAGEMENT INDIVIDUEL RELATIF A L'ACCES AUX INFORMATIONS A CARACTERE MEDICAL

Le secret médical est une règle du code de déontologie médicale figurant dans le Code de la santé publique article R 4127-4 : « *le secret professionnel institué dans l'intérêt des patients s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi. Le secret couvre tout ce qui est porté à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris* ».

Par exception à l'article 226-13 du Code pénal, l'article L241-10 du Code de l'action sociale et des familles aménage le fait d'être soumis au secret pour les membres de l'équipe pluridisciplinaire en introduisant la notion de secret partagé :

- Le partage d'informations protégées par le secret professionnel, y compris médical, est autorisé entre les membres de l'équipe pluridisciplinaire dans la limite de leurs attributions et de ce qui est strictement nécessaire à l'évaluation de la situation et à l'élaboration du plan personnalisé de compensation (PPC)
- Les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent communiquer à la CDAPH les éléments ou informations à caractère secret dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à la prise de décision

Le responsable du pôle autonomie peut mobiliser des partenaires chargés de contribuer à l'expertise de l'équipe pluridisciplinaire (EP). Ces professionnels sont soumis aux règles s'appliquant aux membres de l'EP et peuvent donc, dans ce cadre, partager des informations, y compris à caractère médical, leur permettant ainsi de contribuer à l'élaboration du PPC. Elles font alors l'objet d'une habilitation spécifique qui ne confère nullement le droit à extraire des éléments d'information, notamment à caractère médical, pour des usages autres que ceux prévus dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire.

A ce titre, l'accès aux informations à caractère médical pour tous les participants aux équipes pluridisciplinaires imposent les mêmes obligations en matière de secret professionnel que pour les médecins et l'obligation de s'y conformer (article R4127-72 du Code de la santé publique).

Le non-respect de ces obligations provenant d'une atteinte au secret professionnel est donc punissable des mêmes sanctions que celles applicables au titulaire du secret professionnel.

Au-delà des sanctions prévues dans le Code pénal (article 226-13), tout manquement constaté au respect de ces dispositions conduira ipso facto à l'exclusion du personnel concerné de toute participation aux équipes pluridisciplinaires.

Je soussigné,

NOM Prénom : Fonction :

Reconnais avoir pris connaissance des informations portées sur la présente note et m'engage à respecter ces obligations.

A _____, le

Lu et approuvé

Signature

113

ANNEXE 3 : Charte informatique

https://intranet.yvelines.fr/wp-content/uploads/2015/06/Charte_USIT_V2015.pdf

ANNEXE 4 : Grille de cotation

| Items | Items | Nb de points |
|---|---|--------------|
| Appréciation de l'expérience et référence du promoteur | Légitimité du porteur de projet (expérience et référence, connaissance des problématiques du territoire, solidité du montage juridique du projet) | 40 |
| Appréciation de la qualité de prise en charge et d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et leurs familles | Modalités d'organisation du pôle autonomie (enjeux et priorités, culture partagée et organisation des équipes et management) | 15 |
| | Modalités de fonctionnement : accueil, information/orientation, accompagnement et gestion dispositifs spécifiques) | 65 |
| | Le partenariat/Actions innovantes | 20 |
| | Modalités de continuité du service public et reprise des moyens des CGL et CHL intervenant actuellement sur le territoire | 20 |
| Efficiences économiques | Appréciation de l'approche budgétaire | 40 |

ANNEXE 5 : Plans des locaux

Les plans des locaux vous seront fournis sur demande lors de la FAQ.

14



Yvelines
Le Département

PROGRAMME FONCTIONNEL D'APPEL A CANDIDATURES

**DANS LE CADRE DE LA CREATION DE 6 POLES AUTONOMIE TERRITORIAUX
VISANT A DESIGNER LES OPERATEURS EN CHARGE DE LEUR GESTION
TERRITOIRE SAINT QUENTIN**

Autorité responsable de l'appel à candidatures : Le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
2 place André Mignot
78 000 VERSAILLES

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures: 18 avril 2016
Date limite de dépôt des candidatures : 24 mai 2016

115

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1. LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE..... | 3 |
| 2. CONTEXTE..... | 4 |
| 3. EXIGENCES REQUISES..... | 5 |
| 3.1 PUBLICS VISES PAR TERRITOIRE..... | 5 |
| 3.2 OBJECTIFS DU POLE AUTONOMIE..... | 6 |
| 3.3 IDENTIFICATION DES MESURES A METTRE EN OEUVRE..... | 6 |
| 3.3.1 LES MESURES DE COMPENSATION POUR LES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP..... | 6 |
| 3.3.2 LES MESURES DE COMPENSATION POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP..... | 7 |
| 3.3.3 LES MESURES POUR LES PERSONNES AGEES..... | 7 |
| 4. LES MISSIONS DU POLE AUTONOMIE TERRITORIAL..... | 7 |
| 4.1 ASSURER UN ACCUEIL DE QUALITE A DESTINATION DES PERSONNES AGEES ET EN SITUATION DE HANDICAP AINSI QU'A LEUR ENTOURAGE..... | 8 |
| 4.1.1 L'ACCUEIL TELEPHONIQUE..... | 8 |
| 4.1.2 L'ACCUEIL PHYSIQUE..... | 8 |
| 4.2 GERER L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE EN LIEN AVEC LES SERVICES DU DEPARTEMENT..... | 8 |
| 4.3 ORGANISER LES MODALITES DE L'EVALUATION..... | 9 |
| 4.4 EVALUATION DES DEMANDES DES PERSONNES AGEES..... | 9 |
| 4.5 EVALUATION DES DEMANDES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP..... | 10 |
| 4.6 ELABORER LES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES..... | 10 |
| 4.7 ASSURER LE SUIVI DE L'ACCOMPAGNEMENT..... | 10 |
| 4.8 PERMETTRE LA PRISE DE DECISION..... | 10 |
| 4.9 ASSURER LE SUIVI DES SITUATIONS COMPLEXES..... | 10 |
| 4.10 CONTRIBUER A DEVELOPPER RENFORCER ANIMER LE RESEAU DES ACTEURS LOCAUX..... | 11 |
| 4.11 VEILLER A LA GESTION DES LITIGES..... | 11 |
| 4.12 ORGANISER DES ACTIONS COLLECTIVES DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION..... | 11 |
| 4.13 LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES..... | 11 |
| 4.14 LUTTER CONTRE LA MALTRAITANCE ET FAVORISER LA BIENTRAITANCE..... | 11 |
| 4.15 DEVELOPPER DES ACTIONS D'AIDE AUX AIDANTS..... | 12 |
| 4.16 CONTRIBUER A LA MISE EN EVIDENCE DES BESOINS DU TERRITOIRE..... | 12 |
| 4.17 DEVELOPPER UNE DEMARCHE QUALITE..... | 12 |
| 5. RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET DES DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES..... | 12 |
| 6. MOYENS DEDIES ET MUTUALISES..... | 13 |
| 6.1 LE PERSONNEL..... | 13 |
| 6.2 LOCAUX..... | 13 |
| 6.3 MOBILIER ET FOURNITURES..... | 13 |
| 6.4 VEHICULES..... | 14 |
| 6.5 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET TELEPHONIE..... | 14 |
| 6.6 EXIGENCES FINANCIERES..... | 15 |
| 6.6.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT..... | 15 |
| 6.6.2 LES MODALITES DE FINANCEMENT..... | 15 |
| 6.7 EVALUATION DE L'ACTIVITE..... | 15 |
| 7. MODALITES DE CONTINUITÉ DES MISSIONS DES COORDINATIONS..... | 15 |
| 8. CRITERES DE SELECTION ET MODALITES D'EVALUATION..... | 15 |
| 9. ANNEXES..... | 17 |

1. LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Textes de référence :

Vu le Code de l'Action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 portant modification de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Yvelines en date du 22 décembre 2005 ;

Vu la délibération n°2009-CG-4-2240 du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines calqué sur celui des territoires d'action sociale ;

Vu la délibération n°2009-CG-4-2251 du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage des coordinations handicap locales, échelons locaux de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH78) du Département des Yvelines, calqué sur celui des territoires d'action sociale ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines (2010-2015) ;

Vu la délibération n° 2014-CG-4-4680 du 18 décembre 2014 relative aux contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels types concernant les coordinations gérontologiques locales ;

Vu la délibération n°2015-CD-4-5095 du Conseil départemental lors de sa séance du 19 juin 2015 portant sur le projet Modern'Yvelines, le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale et la création des Maisons départementales territoriales ;

Vu la délibération de la Commission exécutive en date du 29 juin 2015 du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines (MDPH 78) portant sur le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale, la création des Maisons départementales territoriales et le rattachement de la MDPH 78 au pôle Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) du Département des Yvelines.

117

2. CONTEXTE

La France connaît actuellement une transition démographique, caractérisée par une augmentation continue des classes d'âge les plus élevées liée à la longévité des Français. Ce vieillissement de la population française constitue un véritable défi pour de nombreux acteurs impliqués dans la prévention de la perte d'autonomie et dans l'accompagnement des personnes aussi bien le domaine des personnes âgées (PA) que celui des personnes en situation de handicap (PH).

Le Département des Yvelines mène depuis des années une politique volontariste et innovante en faveur des populations les plus vulnérables, tout en maîtrisant son budget de fonctionnement. Cette gestion l'a régulièrement conduit à se questionner sur l'opportunité de ses actions et l'adaptation de son organisation, à se réformer et à innover afin de répondre notamment aux attentes des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Aujourd'hui le Département des Yvelines doit faire face à un double défi : absorber la forte hausse des demandes de prestations sociales, et supporter les charges financières issues des nouvelles règles imposées par l'Etat.

Malgré ces difficultés avérées, le Département a souhaité améliorer le service rendu aux Yvelinois, moderniser ses services et optimiser ses ressources avec celles des intercommunalités créées le 1^{er} janvier 2016.

Afin de donner plus de lisibilité à l'action départementale et de gagner en efficacité il a profondément modifié ses services depuis juillet 2015.

Il a anticipé sur la loi d'adaptation de la société au vieillissement, en se dotant d'un Pôle Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) au sein de sa Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGA-S). Il a créé 6 territoires d'action départementale, chacun doté d'une Maison départementale territoriale.

Chaque Maison départementale sera dotée de 4 entités : un Pôle Autonomie, un Pôle Santé, un Pôle Social et une mission développement local.

Toutes les composantes des missions départementales d'action sociale seront ainsi réunies sur un même territoire.

Les Pôles Autonomie Territoriaux remplaceront, sur chacun des 6 territoires, l'organisation antérieure reposant sur 9 Coordinations Gérontologiques Locales (CGL) et 9 Coordinations Handicap Locales (CHL).

A cet effet, le département des Yvelines organise un appel à candidatures dans le cadre de la création d'un Pôle Autonomie sur chacun des six territoires visant à désigner les opérateurs en charge de leur gestion. Une annexe par territoire précise l'allocation de ressources pour chacun des pôles au regard de ses spécificités.

3 EXIGENCES REQUISES

La réponse des candidats devra faire la démonstration d'une réelle expérience à l'égard des publics concernés par le présent appel à candidatures.

Le candidat devra s'attacher à décrire les modalités de mise en œuvre des différentes missions du Pôle Autonomie dans la logique constante du parcours des personnes accompagnées et des niveaux de service attendus par le Département.

Quelle que soit la forme juridique proposée pour le portage du projet, le gestionnaire du Pôle Autonomie devra nécessairement privilégier la mise en commun des moyens, des compétences et des expertises actuellement déployées par les coordinations gérontologiques et handicap locales.

Les principes de mutualisation des ressources et de transversalité des compétences devront permettre de développer une culture partagée de l'autonomie et d'assurer une conduite maîtrisée de l'activité.

L'offre de service du candidat s'inscrira clairement dans une des missions du Département en concertation étroite avec la Direction du territoire concerné.

3.1 PUBLICS VISES

Les Yvelines comptent au 1^{er} janvier 2012 (source INSEE) 1 412 356 habitants.

En 2014, 28 829 personnes ont sollicité les coordinations handicap locales et 16 815 les coordinations gérontologiques.

Indicateurs de population et projection 2030 sur le département de Yvelines

| Yvelines | Indicateurs population 2012 (INSEE, recensement) | | | | | Projection 2030 (INSEE, recensement) | | | | | |
|--------------|--|------------------|--------------------|---------------|---------------|--------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | Total | 0-59ans | à partir de 60 ans | + de 75 ans | + de 85 ans | Part 60 ans et plus | Part 75 ans et plus | Part 85 ans et plus | Part 60 ans et plus en 2030 | Part 75 ans et plus en 2030 | Part 85 ans et plus en 2030 |
| Total | 1 412 356 | 1 132 389 | 279 967 | 97 587 | 28 503 | 19,8 | 6,9 | 2,0 | 24,3 | 10,3 | 3,2 |

Indicateurs d'activités PA et PH 2014 sur le département des Yvelines

| Yvelines | Données activités PA 2014 | | | | Données activités PH 2014 | | |
|--------------|--|---|----------------------------------|--|---------------------------------|----------------------------------|---|
| | Nb de personnes en contact avec la CGL | % de personnes en contact avec la CGL par rapport à la population de 75 ans et plus | Nb d'APAD accordées dans l'année | nb d'APAD et APAE accordées dans l'année | Nb de dossiers reçus par la CHL | Nb de demandes reçues par la CHL | Nb de bénéficiaires PH (adultes et enfants) |
| Total | 16 815 | 17% | 7 854 | 11 684 | 28 829 | 87 827 | 65 866 |

119

3.2 OBJECTIFS DU POLE AUTONOMIE

Le Pôle Autonomie Territorial (PAT) est un lieu d'accueil, d'écoute, d'évaluation et d'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap.

Le Département conclura une convention d'objectifs et de moyens avec l'opérateur retenu qui sera en charge de la gestion du PAT à l'issue de la procédure d'appel à candidatures. Cette convention définira les engagements mutuels des parties et notamment le montant des financements alloués au porteur ainsi que les modalités de suivi de l'activité.

Il transmettra annuellement au Département un rapport d'activité dont la trame lui sera communiquée ultérieurement. Le département procédera à une évaluation annuelle des Pôles autonomie.

Dans le respect de la place et des droits des personnes, chaque Pôle Autonomie Territorial devra dans son offre de services en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et leur entourage s'engager à :

- garantir un service public de proximité, accessible à tous ;
- décliner une information fiable et adaptée ;
- démontrer sa capacité d'expertise et d'évaluation des besoins individuels et collectifs ;
- proposer une écoute et un accompagnement pour favoriser l'expression du projet de vie ;
- proposer des réponses adaptées aux besoins identifiés ;
- construire, développer les partenariats indispensables pour remplir ses missions ;
- participer, en concertation étroite avec les territoires d'action départementale à l'observation des besoins de la population en perte d'autonomie et/ou s'associer à des projets transversaux concernant un public varié incluant des personnes âgées ou en situation de handicap.
- respecter les ressources allouées.

3.3 IDENTIFICATION DES MESURES A METTRE EN OEUVRE

Les Pôles Autonomie Territoriaux devront dispenser une information fiable sur les dispositifs en faveur des publics visés et mobiliser le cas échéant les réponses spécifiques décrites ci-dessous.

3.3.1 LES MESURES DE COMPENSATION POUR LES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

- Les prestations financières : allocation adulte handicapé (AAH), complément de ressources (CPR), prestation de compensation du handicap (PCH) y compris pour les personnes vieillissantes (60 ans et plus) bénéficiaires ou éligibles avant 60 ans, allocations compensatrices (ACTP/ACFP), affiliation gratuite à l'assurance vieillesse ;
- Les prestations relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), orientations professionnelles vers le milieu ordinaire ou le milieu protégé comme les établissements et services d'aide par le travail (ESAT), demandes de formation en centre de reclassement professionnel (CRP) ;
- Les orientations vers les établissements et services médico-sociaux : foyer d'hébergement (FH), foyer de vie (FV), foyer d'accueil médicalisé (FAM), maison d'accueil spécialisée (MAS), section d'adaptation spécialisée (SAS), service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), placement en accueil familial spécialisé (PAFS), centre d'accueil de jour (CAJ) et hébergement temporaire (AT) ;
- Les cartes (cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement...)
- Le service d'aide au transport pour personnes à mobilité réduite (PAM 78).

12

3.3.2 LES MESURES DE COMPENSATION POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

- Les prestations financières : allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH) et ses compléments, prestation de compensation (PCH) ;
- Les éléments constitutifs du projet personnalisé de scolarisation : orientation scolaire en milieu ordinaire : classe ordinaire, enseignement général et professionnel adapté (EGPA), dispositif spécialisé (ULIS), matériel pédagogique adapté (MPA) et aide humaine aux élèves handicapés (AHEH), avis de transport scolaire ou universitaire ;
- Les orientations vers des établissements et services médico-sociaux : institut médico-éducatif (IME), institut d'éducation motrice (IEM), institut thérapeutique éducatif et thérapeutique (ITTEP), service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD), centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) ;
- Les cartes (cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement...).

3.3.3 LES MESURES POUR LES PERSONNES AGEES

- Les prestations financières : allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APAD) ;
- Les recommandations et l'accompagnement : mesures pour favoriser le maintien à domicile (aides ménagères au titre de l'aide sociale), retour à domicile après hospitalisation, préparation à l'entrée en EPHAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), centre d'accueil de jour (CAJ) et hébergement temporaire (AT), service d'aide et d'accompagnement à la personne ;
- La téléassistance (Yvelines Ecoute Assistance) ;
- Le dispositif YES (Yvelines Etudiants Séniors) ;
- Les cartes (cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement...) ;
- Le service d'aide au transport pour personnes à mobilité réduite (PAM 78).

Ces listes non exhaustives ont vocation à inclure toute autre prestation introduite par la loi, les textes réglementaires ou par toute autre disposition prise par le Conseil départemental en faveur de ces publics.

4. LES MISSIONS DU POLE AUTONOMIE TERRITORIAL

Afin de garantir une équité de traitement sur l'ensemble du département, le candidat devra utiliser les outils et référentiels préconisés par le Département, ainsi que le budget qui lui sera alloué.

Par ailleurs, il participera aux réunions organisées par le Département et utilisera le portail que mettra en oeuvre le Département pour gérer et optimiser l'ensemble des échanges d'informations avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

Chaque Pôle Autonomie Territorial aura pour missions sur son territoire d'intervention :

- Assurer un accueil de qualité et une information des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- Gérer l'instruction administrative des demandes en lien avec les services du Département ;
- Organiser les modalités de l'évaluation ;
- Elaborer les plans d'accompagnement des bénéficiaires ;
- Permettre la prise de décision ;
- Assurer le suivi des plans d'accompagnement des bénéficiaires ;
- Assurer le suivi des situations complexes ;
- Contribuer à développer, renforcer, animer le réseau des acteurs locaux ;
- Mettre en oeuvre le traitement du contentieux et de la conciliation ;

121

- Organiser des actions collectives de sensibilisation et d'information ;
- Lutter contre l'isolement ;
- Lutter contre la maltraitance et favoriser la bienveillance ;
- Développer des actions d'aide aux aidants ;
- Contribuer à la mise en évidence des besoins des populations sur le territoire.

4.1 ASSURER UN ACCUEIL DE QUALITE A DESTINATION DES PERSONNES AGEES ET EN SITUATION DE HANDICAP AINSI QU'A LEUR ENTOURAGE

Les professionnels d'accueil du Pôle Autonomie Territorial disposeront des outils et des référentiels procéduraux du Département. A terme, les usagers seront en mesure de consulter en ligne l'état d'avancement de l'instruction de leurs demandes en disposant d'un portail « bénéficiaires », les professionnels d'accueil devront guider la personne dans la consultation en ligne de son dossier.

Sur la base d'une ouverture aux publics la plus adaptée aux besoins, le candidat devra décrire les modalités d'organisation de l'accueil téléphonique et physique suivant les spécificités du territoire considéré et les recommandations ci-dessous :

4.1.1 L'ACCUEIL TELEPHONIQUE

Il s'articulera à terme suivant deux niveaux en lien avec l'utilisation d'un outil assurant la traçabilité des échanges, à partir d'un centre de contacts départemental (numéro d'appel téléphonique dédié autonomie) et d'un applicatif de gestion de la relation avec les citoyens (GRC) :

- accueil téléphonique de 1er niveau répondant :
 - ✓ à une demande de renseignements ;
 - ✓ la prise de rendez-vous;
- accueil téléphonique de 2ème niveau permettant :
 - ✓ d'affiner la demande, de recueillir les premiers éléments d'orientation de l'évaluation, afin d'éviter aux usagers des déplacements inutiles ;
 - ✓ la prise de rendez-vous pour une visite à domicile en présence éventuelle d'un tiers ;

Une permanence sera assurée afin d'apporter les éléments de réponse nécessaires en 2ème niveau et aider toute personne à remplir et renseigner les documents demandés.

4.1.2 L'ACCUEIL PHYSIQUE

Le déploiement de nouveaux outils implique de privilégier les accueils sur rendez-vous et de respecter les exigences requises pour un accueil de qualité : disponibilité, écoute, reformulation, aide à l'expression de la demande, du besoin ou plus largement du projet de vie.

4.2 GERER L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE EN LIEN AVEC LES SERVICES DU DEPARTEMENT

L'instruction administrative des demandes des personnes âgées, notamment l'APA, est assurée par le Département.

L'instruction administrative des demandes des personnes en situation de handicap s'inscrira dans le respect des procédures du Département, avec saisie journalière des demandes et envoi d'un accusé de réception sous 8 jours assorti, si besoin, d'une demande de pièces complémentaires nécessaires à la complétude du dossier. La voie dématérialisée sera privilégiée avant d'être systématisée.

La réponse du candidat décrira les modalités pour s'assurer :

- du respect des délais légaux du traitement relevant de leur compétence ;
- du respect des délais d'information des bénéficiaires : AR et envoi de la notification sous 48H après décision ;
- du contrôle de cohérence de chaque décision avant sa communication au bénéficiaire.

Ces modes de gestion sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et attentes des Yvelinois, du niveau de service attendu par rapport aux ressources disponibles et des évolutions législatives et réglementaires.

4.3 ORGANISER LES MODALITES DE L'EVALUATION

Au regard de l'accroissement constant des charges de travail lié à l'augmentation régulière du nombre de demandes, des évolutions réglementaires périodiques, des expérimentations sur des populations ciblées et de leurs conséquences sur les processus et les procédures de travail, un accompagnement soutenu sera assuré par le Département pour la mise en œuvre des projets ou des évolutions des pratiques nécessaires.

Des temps d'échanges, formations, réunions de coordination, groupes de travail, seront régulièrement organisés pour s'assurer de la bonne utilisation des outils d'évaluation, pour l'analyse de situations complexes et de problématiques spécifiques selon la population concernée.

L'ensemble de l'équipe médico-sociale couvrira l'ensemble du TAD. L'évaluation sera organisée de manière à répondre aux spécificités de chacune des populations concernées.

L'identification des besoins de la personne sera réalisée dans son environnement en fonction de son projet de vie. L'ensemble des besoins, des attentes, et des demandes seront examinés dans une approche globale des besoins à satisfaire.

L'élaboration des propositions concernant des mesures de compensation et/ou d'accompagnement sera assurée par des professionnels dédiés dans un souci de convergence des pratiques.

La mobilisation des droits spécifiques devra s'appuyer sur les référentiels d'éligibilité de chaque prestation.

L'ensemble des réponses sera formalisé par un plan personnalisé qui se déclinera différemment selon la demande de la personne et l'évaluation globale de ses besoins. Ce plan sera la proposition soumise pour accord à la personne et/ou à son représentant légal par le pôle.

Le candidat devra décrire les modalités de l'évaluation, y compris la traçabilité du contenu des échanges.

4.4 EVALUATION DES DEMANDES DES PERSONNES AGEES

Les besoins pouvant être divers, le candidat devra garantir que des réponses seront proposées, pour certaines en articulation avec les partenaires locaux.

Dans le cadre plus particulier de l'APA, le candidat devra garantir qu'une visite à domicile sera assurée par un membre de l'équipe médico-sociale pour évaluer notamment le degré de perte d'autonomie.

Le candidat devra décrire le processus d'instruction depuis la saisine de l'équipe médico sociale jusqu'à la transmission du GIR et du plan d'aide au Département.

Le Plan d'accompagnement individuel issu de l'évaluation globale incluant ou non un plan d'aide APA, sera élaboré en concertation étroite avec la personne et ou son entourage.

4.5 EVALUATION DES DEMANDES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Sur la base d'un dossier préparé par les agents d'accueil de premier et second niveau et par les agents instructeurs, le dossier complet de la personne fera l'objet d'une évaluation visant à caractériser la situation de handicap et ses conséquences. En cas de situation de handicap identifiée, l'analyse de la situation de la personne se fera de façon multidimensionnelle par une équipe pluridisciplinaire (EP). Des modalités complémentaires d'évaluation pourront être mobilisées à la demande de l'EP, dans un objectif défini et formalisé.

Le candidat décrira le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire (EP).

4.6 ELABORER LES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES

Le Pôle Autonomie Territorial aura pour mission d'élaborer :

- le plan personnalisé de compensation (PPC) pour les personnes handicapées, y compris le projet personnalisé de scolarisation (PPS), prioritairement pour les publics identifiés par le Département ;
- le plan d'accompagnement individuel incluant un éventuel Plan d'Aide APA dans le cadre du maintien à domicile pour les personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Le candidat devra décrire comment seront mises en œuvre les missions énumérées ci-dessus.

4.7 ASSURER LE SUIVI DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le candidat devra préciser les modalités :

- de mise en œuvre des décisions et de leur suivi ;
- d'organisation visant à l'information et la réactivité des professionnels face aux évolutions des situations ;
- de prévention des situations d'urgence ;
- de coordination avec les partenaires impliqués dans les réponses aux besoins.

4.8 PERMETTRE LA PRISE DE DECISION

Pour l'APA : les GIR et les plans d'aide devront être transmis au Département après harmonisation et au moyen du logiciel ad hoc.

Pour les prestations pour les personnes en situation de handicap : le porteur devra veiller à une restitution à la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) grâce à l'utilisation de la synthèse GEVA.

Le candidat devra décrire :

- les modalités de contrôle de cohérence et de fiabilité des décisions avant transmission à l'utilisateur dans les délais légaux ;
- les modalités d'organisation de telle sorte que les décisions soient prises dans les délais légaux.

4.9 ASSURER LE SUIVI DES SITUATIONS COMPLEXES

Le candidat devra décrire comment il envisage le suivi des situations complexes ou leur orientation vers des partenaires et vers les dispositifs intégrés de type MAIA. Il devra en particulier expliciter les moyens qui seront mis à disposition des professionnels pour qu'ils soient aidés dans le traitement de ces situations.

Si les décisions optimales ne peuvent être mise en œuvre, une proposition alternative devra être construite avec et pour l'utilisateur. Un référent de parcours devra en être le garant. Il assurera un suivi des situations à risque de rupture de parcours afin de prévenir les situations d'urgence.

4.10 CONTRIBUER A DEVELOPPER RENFORCER ANIMER LE RESEAU DES ACTEURS LOCAUX

Le Pôle Autonomie Territorial sera ouvert sur son environnement et devra s'inscrire dans une logique de réseau et développer des partenariats avec les acteurs de son territoire : les services de droit commun, les acteurs du secteur social, médico-social et sanitaire.

Le candidat devra avoir une bonne connaissance des partenariats existant sur le territoire considéré et décrire les liens qu'il a su développer dans le secteur des personnes âgées ou en situation de handicap (conventions de partenariat, actions, ...). Il devra également montrer sa capacité à mobiliser de nouvelles coopérations pour faciliter le parcours et l'accompagnement des personnes.

4.11 VEILLER A LA GESTION DES LITIGES

Le Pôle Autonomie Territorial devra mettre en place les dispositions de traitement des contentieux dans le respect des procédures du Département et de la réglementation en vigueur, sachant que la personne ou son représentant légal est en mesure de mobiliser les modalités de recours de son choix suite aux décisions prises.

- Pour les personnes en situation de handicap :

Dans le cadre d'un recours gracieux, le candidat devra décrire les modalités de mise en œuvre d'une seconde phase d'évaluation systématique prenant en compte les éventuels compléments d'information transmis par la personne.

Dans le cadre d'un recours contentieux, un argumentaire de l'évaluation comprenant les éléments recueillis, la modalité de l'évaluation, l'utilisation des outils d'éligibilité et la proposition préalable à la décision, sera transmis au département.

- Pour les personnes âgées :

Dans le cadre d'un recours gracieux, si le litige concerne le degré d'autonomie de la personne, la réévaluation du GIR sera assurée par un médecin de la Direction Autonomie et Santé.

Quelle que soit la population considérée, le candidat devra expliciter comment il entend respecter les conditions visant à faciliter l'expression de l'usager, le dialogue, et l'aide à la compréhension de la décision.

4.12 ORGANISER DES ACTIONS COLLECTIVES DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION

Le candidat devra décrire l'objectif poursuivi dans l'organisation d'actions collectives en diversifiant les modes d'approche et aider à l'expression d'attentes non satisfaites.

4.13 LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES

Le candidat devra décrire comment il organisera le dispositif Yvelines Etudiants Seniors (YES) et les actions de lutte contre l'isolement susceptibles d'être mises en place.

4.14 LUTTER CONTRE LA MALTRAITANCE ET FAVORISER LA BIENTRAITANCE

Le candidat devra décrire la procédure mise en œuvre dès lors que le Pôle Autonomie Territorial a connaissance d'une suspicion de maltraitance relative à une personne âgée et/ou en situation de handicap à domicile en lien avec l'association gérontologique des Yvelines (AGY) porteur du dispositif « Maltraitance Adultes Vulnérables » (MAV) et la cellule centralisée des informations préoccupantes (CCIP) pour les enfants.

125

Le candidat devra décrire les actions envisagées (informations, sensibilisations, formations, ...) sur le Territoire considéré.

4.15 DEVELOPPER DES ACTIONS D'AIDE AUX AIDANTS

Le candidat devra proposer et décrire les modalités d'aide aux aidants fonctionnant à l'année, à destination des aidants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

4.16 CONTRIBUER A LA MISE EN EVIDENCE DES BESOINS DU TERRITOIRE

Le candidat s'engagera à respecter, l'ensemble des prescriptions et des règles de fonctionnement du Département en matière de procédures et outils (suivi des orientations, codage, tableau de bord, suivi des activités) et des attentes spécifiques des territoires d'action départementale, notamment dans la connaissance des publics et des écarts entre l'offre et la demande à l'échelle du territoire.

4.17 DEVELOPPER UNE DEMARCHE QUALITE

Le candidat s'engage à développer une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations fournies impliquant des évaluations de l'activité et des prestations délivrées.

Il devra décrire les moyens mis en oeuvre

5. RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET DES DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES

Le traitement des situations individuelles soumises à l'évaluation des équipes pluridisciplinaires nécessite la connaissance d'informations à caractère personnel et confidentiel communiquées par l'utilisateur et par des professionnels.

Les professionnels prenant en charge les personnes âgées ou en situation de handicap sont tenus à un devoir de confidentialité voire de secret professionnel

Toutefois ils peuvent échanger, dans la limite de leurs attributions, des informations relatives à une même personne sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires.

La transmission d'information dans le cadre de l'évaluation, de l'accompagnement et la mise en œuvre d'actions exige de recueillir l'avis de la personne, du représentant légal ou à défaut de la personne de confiance lorsque la personne concernée est hors d'état de le faire, sauf dans le cadre d'un signalement à l'autorité judiciaire visant à protéger une personne vulnérable et dans le cadre de la transmission à la cellule centralisée des informations préoccupantes (CCIP).

Le candidat devra s'engager à mettre en place une organisation visant à faire respecter la confidentialité, le secret professionnel ainsi que les droits et libertés des personnes âgées ou en situation de handicap par l'ensemble des professionnels contribuant à l'élaboration du projet d'accompagnement, et notamment à faire signer et tenir à la disposition du Département le document d'engagement individuel joint en annexe.

6. MOYENS DEDIES ET MUTUALISES

6.1 LE PERSONNEL

Un organigramme des effectifs du Pôle Autonomie Territorial devra être fourni en détaillant les liens fonctionnels et les liens hiérarchiques internes et les liens entre la direction du Pôle et le siège social de la structure porteuse.

Le gestionnaire constituera une équipe pluridisciplinaire qualifiée dont il garantira le niveau de professionnalisation (diplôme et expérience) qui devra comprendre au maximum les effectifs en Equivalent Temps Plein (ETP) par catégorie indiqué en annexe pour chacun des pôles.

Les besoins en personnel ont été déterminés à partir d'indicateurs d'activité et de charges de travail constatés sur les territoires.

Le candidat devra fournir les fiches de postes par fonction et faire une description de l'organisation du travail en détaillant la répartition hebdomadaire. Cette organisation devra prendre en compte les spécificités des demandes relatives à l'accompagnement et au suivi des personnes âgées ou handicapées et la nécessaire mutualisation des compétences pour répondre aux fluctuations de la charge de travail (temps dédiés et mutualisés).

Afin de développer un service de qualité, ce personnel devra être formé aux spécificités des handicaps et aux problématiques des personnes âgées et s'inscrire dans une démarche de formation continue ;

Les missions support (gestion RH, comptabilité, frais de siège,...) seront à valoriser en coût et apparaître de manière distincte dans le budget de fonctionnement.

6.2 LOCAUX

Les Pôles Autonomie Territoriaux seront hébergés dans des locaux mis à disposition à titre gracieux par le Département.

Le Département assurera la gestion du bâtiment.

Le Département décidera de l'implantation des locaux.

Des dispositions particulières selon les territoires seront caractérisées dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens.

6.3 MOBILIER ET FOURNITURES

Les biens mobiliers (matériels et mobiliers de bureau) seront gérés par le Département.

Des dispositions particulières selon les territoires seront prévues par voie de convention.

6.4 VEHICULES

La gestion du parc automobile et les prestations afférentes (assurance, entretien, carburant) seront assurées directement par le Département et mis à disposition des Pôles autonomie à titre gracieux.

Des dispositions particulières selon les territoires seront prévues par voie de convention.

6.5 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET TELEPHONIE

Le Département fournit le matériel de la téléphonie, les équipements informatiques, l'accès à internet, et en assure la maintenance.

Le Département a mis en œuvre la dématérialisation des dossiers de demandes pour le domaine PH et prévoit de l'étendre au domaine PA. La prise en compte de la dématérialisation des courriers (traitement et indexation) est assurée par un prestataire externe aux Pôles Autonomie Territoriaux.

A terme, un portail « bénéficiaires » sera mis en place pour favoriser et gérer certaines demandes en ligne.

Le Département mettra à disposition les applications ci-dessous :

Pour l'instruction des demandes des personnes âgées :

- LOGICLIC permet la saisie des données dès l'expression d'une demande, la gestion des rendez-vous avec les usagers, la traçabilité de l'ensemble des échanges et des informations concernant la personne, la génération d'un ensemble de statistiques d'activité.
- CGLOG permet pour l'APA la communication entre le Département et le Pôle autonomie : envoi de la fiche de synthèse, saisie des plans d'aide et des GIR transmis à la DGA-S pour notification.

Pour l'instruction des demandes des personnes en situation de handicap :

- L'application SOLIS pour la saisie des informations relatives à l'instruction, le suivi des demandes et aux décisions.
- L'application de gestion électronique de documents DOCUBASE qui permet le stockage des documents sous format électronique et supporte le workflow, processus d'instruction des demandes.

L'accès à ces applications est sécurisé par authentification strictement individuelle.

Un logiciel de gestion du contact avec les usagers. Ce logiciel permettra également d'avoir une vision globale du dossier usager ;

Une plateforme d'échanges sécurisés de dossiers numérisés est à disposition pour transmettre les dossiers aux partenaires institutionnels ;

Un univers Business Object pour l'extraction de données à différentes fins dont le traitement statistique.

Chaque porteur devra garantir le bon usage des moyens, logiciels et équipements mis à sa disposition, conformément à la charte des usages des moyens informatiques du Conseil départemental.

Toute évolution applicative fera l'objet d'un accompagnement spécifique.

Des dispositions particulières selon les territoires figurent en annexe

6.6 EXIGENCES FINANCIERES

6.6.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le candidat présentera un budget de fonctionnement global du Pôle autonomie en année pleine sur 12 mois.

Le projet devra respecter une enveloppe cible (valeur 2016).

6.6.2 LES MODALITES DE FINANCEMENT

Un contrat d'objectifs et de moyens sera conclu sur une période de cinq ans et précisera le contenu des actions à mener, les outils d'évaluation et les modalités financières.

Le département financera le fonctionnement du pôle autonomie par le versement d'une dotation et ventilée entre les diverses activités, selon une clef de répartition définie lors du budget d'ouverture.

6.7 EVALUATION DE L'ACTIVITE

Chaque année il sera procédé par le Département à une évaluation de l'exercice des missions dévolues au Pôle Autonomie Territorial.

A ce titre le candidat devra impérativement fournir le rapport d'activité avant la mi-février de l'année N+1 en respectant la trame préconisée par le département.

Le porteur veillera à l'unicité des informations transmises au Département et celles dédiées à son usage propre.

7. MODALITES DE CONTINUTE DES MISSIONS DES COORDINATIONS

La réponse du candidat au présent appel à candidatures fera apparaître les conditions et les modalités de poursuite des missions des coordinations intervenant actuellement sur le territoire.

Le candidat précisera le calendrier prévisionnel intégrant les délais des différentes étapes dans la perspective d'une ouverture à compter du 1^{er} janvier 2017.

8. CRITERES DE SELECTION ET MODALITES D'EVALUATION

La déclinaison de l'expérience acquise et la conjugaison des compétences en œuvre dans les coordinations seront déterminantes dans le choix des candidats retenus sur chacun des territoires.

L'analyse des réponses au présent appel à candidatures portera principalement sur :

- la légitimité du porteur de projet (expérience et références, connaissance des problématiques du territoire, solidité du montage juridique du projet) ;
- les modalités d'organisation et de fonctionnement ;

- le partenariat et les actions innovantes ;
- l'efficacité économique.

Une attention particulière sera portée sur les efforts de mutualisation permettant d'optimiser au mieux les ressources disponibles.

La bonne connaissance du partenariat en œuvre et la capacité du candidat à développer des synergies nouvelles, notamment avec les partenaires de soins et les ESSMS afin d'accroître la fluidité des parcours, seront des atouts majeurs.

Cf. annexe grille de cotation

9. ANNEXES

ANNEXE 1 : Indicateurs de population et d'activités sur le territoire

1) Indicateurs de population et données activités PA et PH 2014 Saint Quentin/Valeur annuelle cible du coût de fonctionnement

| Territoires | Indicateurs population 2012 (INSEE, recensement) | | | | | | | | | Projection 2030 (INSEE, recensement) | | | Données activités PA 2014 | | Données activités PH 2014 | | | |
|---------------|--|---------|--------------------|-------------|-------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|--|---|---------------------------------|---|---------------------------------|----------------------------------|---|
| | Population | | | | | | | | | | | | % de personnes | | | | | |
| | Total | 0-59ans | à partir de 60 ans | + de 75 ans | + de 85 ans | Part 60 ans et plus | Part 75 ans et plus | Part 85 ans et plus | Part 60 ans et plus en 2030 | Part 75 ans et plus en 2030 | Part 85 ans et plus en 2030 | Nb de personnes en contact avec la CGL | % de personnes en contact avec la CGL par rapport à la population de 75 ans et plus | Nb d'APAD accordés dans l'année | Nb d'APAD et APAE accordés dans l'année | Nb de dossiers reçus par la CHL | Nb de demandes reçues par la CHL | Nb de bénéficiaires PH (adultes et enfants) |
| Saint Quentin | 226 469 | 191 453 | 35 016 | 9 234 | 2 221 | 15,5 | 4,1 | 1,0 | 21,1 | 8,1 | 1,9 | 2 056 | 22% | 978 | 1 368 | 5 115 | 16 140 | 12 142 |

2) Moyens en personnel du pôle autonomie territorial

| Missions | Postes | Evolution budgétaire |
|----------|--------|----------------------|
|----------|--------|----------------------|

| | | |
|------------------------------|---|--------|
| Management et coordination | Coordonnateur Coordonnateurs adjoints | |
| Instruction des dossiers | Secrétaires assistants | 1,26M€ |
| Evaluation et accompagnement | Travailleurs sociaux Psychologue Ergothérapeutes Infirmières Médecins | |

Y compris les charges patronales, les frais de formation et les frais de transport

3) Valeur annuelle cible du coût de fonctionnement en année pleine

- Budget hors locations immobilières et hors prestations réalisées par le département et listées dans le cahier des charges : 1,46M€

131

ANNEXE 2 : Charte de confidentialité

ENGAGEMENT INDIVIDUEL RELATIF A L'ACCES AUX INFORMATIONS A CARACTERE MEDICAL

Le secret médical est une règle du code de déontologie médicale figurant dans le Code de la santé publique article R 4127-4 : « le secret professionnel institué dans l'intérêt des patients s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi. Le secret couvre tout ce qui est porté à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris ».

Par exception à l'article 226-13 du Code pénal, l'article L241-10 du Code de l'action sociale et des familles aménage le fait d'être soumis au secret pour les membres de l'équipe pluridisciplinaire en introduisant la notion de secret partagé :

- Le partage d'informations protégées par le secret professionnel, y compris médical, est autorisé entre les membres de l'équipe pluridisciplinaire dans la limite de leurs attributions et de ce qui est strictement nécessaire à l'évaluation de la situation et à l'élaboration du plan personnalisé de compensation (PPC)
- Les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent communiquer à la CDAPH les éléments ou informations à caractère secret dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à la prise de décision

Le responsable du pôle autonomie peut mobiliser des partenaires chargés de contribuer à l'expertise de l'équipe pluridisciplinaire (EP). Ces professionnels sont soumis aux règles s'appliquant aux membres de l'EP et peuvent donc, dans ce cadre, partager des informations, y compris à caractère médical, leur permettant ainsi de contribuer à l'élaboration du PPC. Elles font alors l'objet d'une habilitation spécifique qui ne confère nullement le droit à extraire des éléments d'information, notamment à caractère médical, pour des usages autres que ceux prévus dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire.

A ce titre, l'accès aux informations à caractère médical pour tous les participants aux équipes pluridisciplinaires imposent les mêmes obligations en matière de secret professionnel que pour les médecins et l'obligation de s'y conformer (article R4127-72 du Code de la santé publique).

Le non-respect de ces obligations provenant d'une atteinte au secret professionnel est donc punissable des mêmes sanctions que celles applicables au titulaire du secret professionnel.

Au-delà des sanctions prévues dans le Code pénal (article 226-13), tout manquement constaté au respect de ces dispositions conduira ipso facto à l'exclusion du personnel concerné de toute participation aux équipes pluridisciplinaires.

Je soussigné,

NOM Prénom : Fonction :

Reconnais avoir pris connaissance des informations portées sur la présente note et m'engage à respecter ces obligations.

A , le

Lu et approuvé

Signature

ANNEXE 3 : Charte informatique

https://intranet.yvelines.fr/wp-content/uploads/2015/06/Charte_USIT_V2015.pdf

ANNEXE 4 : Grille de cotation

| Items | Items | Nb de points |
|---|---|--------------|
| | | 200 |
| Appréciation de l'expérience et référence du promoteur | Légitimité du porteur de projet (expérience et référence, connaissance des problématiques du territoire, solidité du montage juridique du projet) | 40 |
| Appréciation de la qualité de prise en charge et d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et leurs familles | Modalités d'organisation du pôle autonomie (enjeux et priorités, culture partagée et organisation des équipes et management) | 15 |
| | Modalités de fonctionnement : accueil, information/orientation, accompagnement et gestion dispositifs spécifiques) | 65 |
| | Le partenariat/Actions innovantes | 20 |
| | Modalités de continuité du service public et reprise des moyens des CGL et CHL intervenant actuellement sur le territoire | 20 |
| Efficiences économique | Appréciation de l'approche budgétaire | 40 |

ANNEXE 5 : Plans des locaux

Les plans des locaux vous seront fournis sur demande lors de la FAQ.



Yvelines
Le Département

PROGRAMME FONCTIONNEL D'APPEL A CANDIDATURES

**DANS LE CADRE DE LA CREATION DE 6 POLES AUTONOMIE TERRITORIAUX
VISANT A DESIGNER LES OPERATEURS EN CHARGE DE LEUR GESTION
TERRITOIRE SUD YVELINES**

Autorité responsable de l'appel à candidatures : Le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
2 place André Mignot
78 000 VERSAILLES

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures: 18 avril 2016
Date limite de dépôt des candidatures : 24 mai 2016

134

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1. LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE..... | 3 |
| 2. CONTEXTE..... | 4 |
| 3. EXIGENCES REQUISES..... | 5 |
| 3.1 PUBLICS VISES PAR TERRITOIRE..... | 5 |
| 3.2 OBJECTIFS DU POLE AUTONOMIE..... | 6 |
| 3.3 IDENTIFICATION DES MESURES A METTRE EN OEUVRE..... | 6 |
| 3.3.1 LES MESURES DE COMPENSATION POUR LES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP..... | 6 |
| 3.3.2 LES MESURES DE COMPENSATION POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP..... | 6 |
| 3.3.3 LES MESURES POUR LES PERSONNES AGEES..... | 7 |
| 4. LES MISSIONS DU POLE AUTONOMIE TERRITORIAL..... | 7 |
| 4.1 ASSURER UN ACCUEIL DE QUALITE A DESTINATION DES PERSONNES AGEES ET EN SITUATION DE HANDICAP AINSI QU'A LEUR ENTOURAGE..... | 8 |
| 4.1.1 L'ACCUEIL TELEPHONIQUE..... | 8 |
| 4.1.2 L'ACCUEIL PHYSIQUE..... | 8 |
| 4.2 GERER L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE EN LIEN AVEC LES SERVICES DU DEPARTEMENT..... | 8 |
| 4.3 ORGANISER LES MODALITES DE L'EVALUATION..... | 9 |
| 4.4 EVALUATION DES DEMANDES DES PERSONNES AGEES..... | 9 |
| 4.5 EVALUATION DES DEMANDES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP..... | 9 |
| 4.6 ELABORER LES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES..... | 10 |
| 4.7 ASSURER LE SUIVI DE L'ACCOMPAGNEMENT..... | 10 |
| 4.8 PERMETTRE LA PRISE DE DECISION..... | 10 |
| 4.9 ASSURER LE SUIVI DES SITUATIONS COMPLEXES..... | 10 |
| 4.10 CONTRIBUER A DEVELOPPER RENFORCER ANIMER LE RESEAU DES ACTEURS LOCAUX..... | 11 |
| 4.11 VEILLER A LA GESTION DES LITIGES..... | 11 |
| 4.12 ORGANISER DES ACTIONS COLLECTIVES DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION..... | 11 |
| 4.13 LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES..... | 11 |
| 4.14 LUTTER CONTRE LA MALTRAITANCE ET FAVORISER LA BIEN-TRAITANCE..... | 11 |
| 4.15 DEVELOPPER DES ACTIONS D'AIDE AUX AIDANTS..... | 12 |
| 4.16 CONTRIBUER A LA MISE EN EVIDENCE DES BESOINS DU TERRITOIRE..... | 12 |
| 4.17 DEVELOPPER UNE DEMARCHE QUALITE..... | 12 |
| 5. RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET DES DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES..... | 12 |
| 6. MOYENS DEDIES ET MUTUALISES..... | 13 |
| 6.1 LE PERSONNEL..... | 13 |
| 6.2 LOCAUX..... | 13 |
| 6.3 MOBILIER ET FOURNITURES..... | 13 |
| 6.4 VEHICULES..... | 14 |
| 6.5 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET TELEPHONIE..... | 14 |
| 6.6 EXIGENCES FINANCIERES..... | 15 |
| 6.6.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT..... | 15 |
| 6.6.2 LES MODALITES DE FINANCEMENT..... | 15 |
| 6.7 EVALUATION DE L'ACTIVITE..... | 15 |
| 7. MODALITES DE CONTINUITÉ DES MISSIONS DES COORDINATIONS..... | 15 |
| 8. CRITERES DE SELECTION ET MODALITES D'EVALUATION..... | 15 |
| 9. ANNEXES..... | 17 |

1. LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Textes de référence :

Vu le Code de l'Action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 portant modification de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Yvelines en date du 22 décembre 2005 ;

Vu la délibération n°2009-CG-4-2240 du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines calqué sur celui des territoires d'action sociale ;

Vu la délibération n°2009-CG-4-2251 du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage des coordinations handicap locales, échelons locaux de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH78) du Département des Yvelines, calqué sur celui des territoires d'action sociale ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines (2010-2015) ;

Vu la délibération n° 2014-CG-4-4680 du 18 décembre 2014 relative aux contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels types concernant les coordinations gérontologiques locales ;

Vu la délibération n°2015-CD-4-5095 du Conseil départemental lors de sa séance du 19 juin 2015 portant sur le projet Modern'Yvelines, le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale et la création des Maisons départementales territoriales ;

Vu la délibération de la Commission exécutive en date du 29 juin 2015 du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines (MDPH 78) portant sur le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale, la création des Maisons départementales territoriales et le rattachement de la MDPH 78 au pôle Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) du Département des Yvelines.

136

2. CONTEXTE

La France connaît actuellement une transition démographique, caractérisée par une augmentation continue des classes d'âge les plus élevées liée à la longévité des Français. Ce vieillissement de la population française constitue un véritable défi pour de nombreux acteurs impliqués dans la prévention de la perte d'autonomie et dans l'accompagnement des personnes aussi bien le domaine des personnes âgées (PA) que celui des personnes en situation de handicap (PH).

Le Département des Yvelines mène depuis des années une politique volontariste et innovante en faveur des populations les plus vulnérables, tout en maîtrisant son budget de fonctionnement. Cette gestion l'a régulièrement conduit à se questionner sur l'opportunité de ses actions et l'adaptation de son organisation, à se réformer et à innover afin de répondre notamment aux attentes des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Aujourd'hui le Département des Yvelines doit faire face à un double défi : absorber la forte hausse des demandes de prestations sociales, et supporter les charges financières issues des nouvelles règles imposées par l'Etat.

Malgré ces difficultés avérées, le Département a souhaité améliorer le service rendu aux Yvelinois, moderniser ses services et optimiser ses ressources avec celles des intercommunalités créées le 1^{er} janvier 2016.

Afin de donner plus de lisibilité à l'action départementale et de gagner en efficacité il a profondément modifié ses services depuis juillet 2015.

Il a anticipé sur la loi d'adaptation de la société au vieillissement, en se dotant d'un Pôle Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) au sein de sa Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGA-S). Il a créé 6 territoires d'action départementale, chacun doté d'une Maison départementale territoriale.

Chaque Maison départementale sera dotée de 4 entités : un Pôle Autonomie, un Pôle Santé, un Pôle Social et une mission développement local.

Toutes les composantes des missions départementales d'action sociale seront ainsi réunies sur un même territoire.

Les Pôles Autonomie Territoriaux remplaceront, sur chacun des 6 territoires, l'organisation antérieure reposant sur 9 Coordinations Gérontologiques Locales (CGL) et 9 Coordinations Handicap Locales (CHL).

A cet effet, le département des Yvelines organise un appel à candidatures dans le cadre de la création d'un Pôle Autonomie sur chacun des six territoires visant à désigner les opérateurs en charge de leur gestion. Une annexe par territoire précise l'allocation de ressources pour chacun des pôles au regard de ses spécificités.

3 EXIGENCES REQUISES

La réponse des candidats devra faire la démonstration d'une réelle expérience à l'égard des publics concernés par le présent appel à candidatures.

Le candidat devra s'attacher à décrire les modalités de mise en œuvre des différentes missions du Pôle Autonomie dans la logique constante du parcours des personnes accompagnées et des niveaux de service attendus par le Département.

Quelle que soit la forme juridique proposée pour le portage du projet, le gestionnaire du Pôle Autonomie devra nécessairement privilégier la mise en commun des moyens, des compétences et des expertises actuellement déployées par les coordinations gérontologiques et handicap locales.

Les principes de mutualisation des ressources et de transversalité des compétences devront permettre de développer une culture partagée de l'autonomie et d'assurer une conduite maîtrisée de l'activité.

L'offre de service du candidat s'inscrira clairement dans une des missions du Département en concertation étroite avec la Direction du territoire concerné.

3.1 PUBLICS VISES

Les Yvelines comptent au 1^{er} janvier 2012 (source INSEE) 1 412 356 habitants.

En 2014, 28 829 personnes ont sollicité les coordinations handicap locales et 16 815 les coordinations gérontologiques.

Indicateurs de population et projection 2030 sur le département de Yvelines

| Yvelines | Indicateurs population 2012 (INSEE, recensement) | | | | | Projection 2030 (INSEE, recensement) | | | | | |
|--------------|--|------------------|--------------------|---------------|---------------|--------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | Total | Population | | | | Part 60 ans et plus | Part 75 ans et plus | Part 85 ans et plus | Part 60 ans et plus en 2030 | Part 75 ans et plus en 2030 | Part 85 ans et plus en 2030 |
| | | 0-59ans | à partir de 60 ans | + de 75 ans | + de 85 ans | | | | | | |
| Total | 1 412 356 | 1 132 389 | 279 967 | 97 587 | 28 503 | 19,8 | 6,9 | 2,0 | 24,3 | 10,3 | 3,2 |

Indicateurs d'activités PA et PH 2014 sur le département des Yvelines

| Yvelines | Données activités PA 2014 | | | | Données activités PH 2014 | | |
|--------------|--|---|----------------------------------|--|---------------------------------|----------------------------------|---|
| | Nb de personnes en contact avec la CGL | % de personnes en contact avec la CGL par rapport à la population de 75 ans et plus | Nb d'APAD accordées dans l'année | Nb d'APAD et APAE accordées dans l'année | Nb de dossiers reçus par la CHL | Nb de demandes reçues par la CHL | Nb de bénéficiaires PH (adultes et enfants) |
| Total | 16 815 | 17% | 7 854 | 11 684 | 28 829 | 87 827 | 65 866 |

138

3.2 OBJECTIFS DU POLE AUTONOMIE

Le Pôle Autonomie Territorial (PAT) est un lieu d'accueil, d'écoute, d'évaluation et d'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap.

Le Département conclura une convention d'objectifs et de moyens avec l'opérateur retenu qui sera en charge de la gestion du PAT à l'issue de la procédure d'appel à candidatures. Cette convention définira les engagements mutuels des parties et notamment le montant des financements alloués au porteur ainsi que les modalités de suivi de l'activité.

Il transmettra annuellement au Département un rapport d'activité dont la trame lui sera communiquée ultérieurement. Le département procédera à une évaluation annuelle des Pôles autonomie.

Dans le respect de la place et des droits des personnes, chaque Pôle Autonomie Territorial devra dans son offre de services en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et leur entourage s'engager à :

- garantir un service public de proximité, accessible à tous ;
- décliner une information fiable et adaptée ;
- démontrer sa capacité d'expertise et d'évaluation des besoins individuels et collectifs ;
- proposer une écoute et un accompagnement pour favoriser l'expression du projet de vie ;
- proposer des réponses adaptées aux besoins identifiés ;
- construire, développer les partenariats indispensables pour remplir ses missions ;
- participer, en concertation étroite avec les territoires d'action départementale à l'observation des besoins de la population en perte d'autonomie et/ou s'associer à des projets transversaux concernant un public varié incluant des personnes âgées ou en situation de handicap.
- respecter les ressources allouées.

3.3 IDENTIFICATION DES MESURES A METTRE EN OEUVRE

Les Pôles Autonomie Territoriaux devront dispenser une information fiable sur les dispositifs en faveur des publics visés et mobiliser le cas échéant les réponses spécifiques décrites ci-dessous.

3.3.1 LES MESURES DE COMPENSATION POUR LES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

- Les prestations financières : allocation adulte handicapé (AAH), complément de ressources (CPR), prestation de compensation du handicap (PCH) y compris pour les personnes vieillissantes (60 ans et plus) bénéficiaires ou éligibles avant 60 ans, allocations compensatrices (ACTP/ACFP), affiliation gratuite à l'assurance vieillesse ;
- Les prestations relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), orientations professionnelles vers le milieu ordinaire ou le milieu protégé comme les établissements et services d'aide par le travail (ESAT), demandes de formation en centre de reclassement professionnel (CRP) ;
- Les orientations vers les établissements et services médico-sociaux : foyer d'hébergement (FH), foyer de vie (FV), foyer d'accueil médicalisé (FAM), maison d'accueil spécialisée (MAS), section d'adaptation spécialisée (SAS), service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), placement en accueil familial spécialisé (PAFS), centre d'accueil de jour (CAJ) et hébergement temporaire (AT) ;
- Les cartes (cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement...) ;
- Le service d'aide au transport pour personnes à mobilité réduite (PAM 78).

3.3.2 LES MESURES DE COMPENSATION POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

- Les prestations financières : allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH) et ses compléments, prestation de compensation (PCH) ;
- Les éléments constitutifs du projet personnalisé de scolarisation : orientation scolaire en milieu ordinaire : classe ordinaire, enseignement général et professionnel adapté (EGPA), dispositif spécialisé (ULIS), matériel pédagogique adapté (MPA) et aide humaine aux élèves handicapés (AHEH), avis de transport scolaire ou universitaire ;
- Les orientations vers des établissements et services médico-sociaux : institut médico-éducatif (IME), institut d'éducation motrice (IEM), institut thérapeutique éducatif et thérapeutique (ITEP), service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD), centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) ;
- Les cartes (cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement...).

3.3.3 LES MESURES POUR LES PERSONNES AGEES

- Les prestations financières : allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APAD) ;
- Les recommandations et l'accompagnement : mesures pour favoriser le maintien à domicile (aides ménagères au titre de l'aide sociale), retour à domicile après hospitalisation, préparation à l'entrée en EPHAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), centre d'accueil de jour (CAJ) et hébergement temporaire (AT), service d'aide et d'accompagnement à la personne ;
- La téléassistance (Yvelines Ecoute Assistance) ;
- Le dispositif YES (Yvelines Etudiants Séniors) ;
- Les cartes (cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement...) ;
- Le service d'aide au transport pour personnes à mobilité réduite (PAM 78).

Ces listes non exhaustives ont vocation à inclure toute autre prestation introduite par la loi, les textes réglementaires ou par toute autre disposition prise par le Conseil départemental en faveur de ces publics.

4. LES MISSIONS DU POLE AUTONOMIE TERRITORIAL

Afin de garantir une équité de traitement sur l'ensemble du département, le candidat devra utiliser les outils et référentiels préconisés par le Département, ainsi que le budget qui lui sera alloué.

Par ailleurs, il participera aux réunions organisées par le Département et utilisera le portail que mettra en oeuvre le Département pour gérer et optimiser l'ensemble des échanges d'informations avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

Chaque Pôle Autonomie Territorial aura pour missions sur son territoire d'intervention :

- Assurer un accueil de qualité et une information des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- Gérer l'instruction administrative des demandes en lien avec les services du Département ;
- Organiser les modalités de l'évaluation ;
- Elaborer les plans d'accompagnement des bénéficiaires ;
- Permettre la prise de décision ;
- Assurer le suivi des plans d'accompagnement des bénéficiaires ;
- Assurer le suivi des situations complexes ;
- Contribuer à développer, renforcer, animer le réseau des acteurs locaux ;
- Mettre en œuvre le traitement du contentieux et de la conciliation ;
- Organiser des actions collectives de sensibilisation et d'information ;
- Lutter contre l'isolement ;
- Lutter contre la maltraitance et favoriser la bientraitance ;
- Développer des actions d'aide aux aidants ;
- Contribuer à la mise en évidence des besoins des populations sur le territoire.

140

4.1 ASSURER UN ACCUEIL DE QUALITE A DESTINATION DES PERSONNES AGEES ET EN SITUATION DE HANDICAP AINSI QU'A LEUR ENTOURAGE

Les professionnels d'accueil du Pôle Autonomie Territorial disposeront des outils et des référentiels procéduraux du Département. A terme, les usagers seront en mesure de consulter en ligne l'état d'avancement de l'instruction de leurs demandes en disposant d'un portail « bénéficiaires », les professionnels d'accueil devront guider la personne dans la consultation en ligne de son dossier.

Sur la base d'une ouverture aux publics la plus adaptée aux besoins, le candidat devra décrire les modalités d'organisation de l'accueil téléphonique et physique suivant les spécificités du territoire considéré et les recommandations ci-dessous :

4.1.1 L'ACCUEIL TELEPHONIQUE

Il s'articulera à terme suivant deux niveaux en lien avec l'utilisation d'un outil assurant la traçabilité des échanges, à partir d'un centre de contacts départemental (numéro d'appel téléphonique dédié autonomie) et d'un applicatif de gestion de la relation avec les citoyens (GRC) :

- accueil téléphonique de 1er niveau répondant :
 - ✓ à une demande de renseignements ;
 - ✓ la prise de rendez-vous;
- accueil téléphonique de 2ème niveau permettant :
 - ✓ d'affiner la demande, de recueillir les premiers éléments d'orientation de l'évaluation, afin d'éviter aux usagers des déplacements inutiles ;
 - ✓ la prise de rendez-vous pour une visite à domicile en présence éventuelle d'un tiers ;

Une permanence sera assurée afin d'apporter les éléments de réponse nécessaires en 2ème niveau et aider toute personne à remplir et renseigner les documents demandés.

4.1.2 L'ACCUEIL PHYSIQUE

Le déploiement de nouveaux outils implique de privilégier les accueils sur rendez-vous et de respecter les exigences requises pour un accueil de qualité : disponibilité, écoute, reformulation, aide à l'expression de la demande, du besoin ou plus largement du projet de vie.

4.2 GERER L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE EN LIEN AVEC LES SERVICES DU DEPARTEMENT

L'instruction administrative des demandes des personnes âgées, notamment l'APA, est assurée par le Département.

L'instruction administrative des demandes des personnes en situation de handicap s'inscrit dans le respect des procédures du Département, avec saisie journalière des demandes et envoi d'un accusé de réception sous 8 jours assorti, si besoin, d'une demande de pièces complémentaires nécessaires à la complétude du dossier. La voie dématérialisée sera privilégiée avant d'être systématisée.

La réponse du candidat décrira les modalités pour s'assurer :

- du respect des délais légaux du traitement relevant de leur compétence ;
- du respect des délais d'information des bénéficiaires : AR et envoi de la notification sous 48H après décision ;

141

- du contrôle de cohérence de chaque décision avant sa communication au bénéficiaire.

Ces modes de gestion sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et attentes des Yvelinois, du niveau de service attendu par rapport aux ressources disponibles et des évolutions législatives et réglementaires.

4.3 ORGANISER LES MODALITES DE L'EVALUATION

Au regard de l'accroissement constant des charges de travail lié à l'augmentation régulière du nombre de demandes, des évolutions réglementaires périodiques, des expérimentations sur des populations ciblées et de leurs conséquences sur les processus et les procédures de travail, un accompagnement soutenu sera assuré par le Département pour la mise en œuvre des projets ou des évolutions des pratiques nécessaires.

Des temps d'échanges, formations, réunions de coordination, groupes de travail, seront régulièrement organisés pour s'assurer de la bonne utilisation des outils d'évaluation, pour l'analyse de situations complexes et de problématiques spécifiques selon la population concernée.

L'ensemble de l'équipe médico-sociale couvrira l'ensemble du TAD. L'évaluation sera organisée de manière à répondre aux spécificités de chacune des populations concernées.

L'identification des besoins de la personne sera réalisée dans son environnement en fonction de son projet de vie. L'ensemble des besoins, des attentes, et des demandes seront examinés dans une approche globale des besoins à satisfaire.

L'élaboration des propositions concernant des mesures de compensation et/ou d'accompagnement sera assurée par des professionnels dédiés dans un souci de convergence des pratiques.

La mobilisation des droits spécifiques devra s'appuyer sur les référentiels d'éligibilité de chaque prestation.

L'ensemble des réponses sera formalisé par un plan personnalisé qui se déclinera différemment selon la demande de la personne et l'évaluation globale de ses besoins. Ce plan sera la proposition soumise pour accord à la personne et/ou à son représentant légal par le pôle.

Le candidat devra décrire les modalités de l'évaluation, y compris la traçabilité du contenu des échanges.

4.4 EVALUATION DES DEMANDES DES PERSONNES AGEES

Les besoins pouvant être divers, le candidat devra garantir que des réponses seront proposées, pour certaines en articulation avec les partenaires locaux.

Dans le cadre plus particulier de l'APA, le candidat devra garantir qu'une visite à domicile sera assurée par un membre de l'équipe médico-sociale pour évaluer notamment le degré de perte d'autonomie.

Le candidat devra décrire le processus d'instruction depuis la saisine de l'équipe médico sociale jusqu'à la transmission du GIR et du plan d'aide au Département.

Le Plan d'accompagnement individuel issu de l'évaluation globale incluant ou non un plan d'aide APA, sera élaboré en concertation étroite avec la personne et ou son entourage.

4.5 EVALUATION DES DEMANDES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Sur la base d'un dossier préparé par les agents d'accueil de premier et second niveau et par les agents instructeurs, le dossier complet de la personne fera l'objet d'une évaluation visant à caractériser la situation de handicap et ses conséquences. En cas de situation de handicap identifiée, l'analyse de la situation de la personne se fera de façon multidimensionnelle par une équipe pluridisciplinaire (EP). Des modalités

complémentaires d'évaluation pourront être mobilisées à la demande de l'EP, dans un objectif défini et formalisé.

Le candidat décrira le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire (EP).

4.6 ELABORER LES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES

Le Pôle Autonomie Territorial aura pour mission d'élaborer :

- le plan personnalisé de compensation (PPC) pour les personnes handicapées, y compris le projet personnalisé de scolarisation (PPS), prioritairement pour les publics identifiés par le Département ;
- le plan d'accompagnement individuel incluant un éventuel Plan d'Aide APA dans le cadre du maintien à domicile pour les personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Le candidat devra décrire comment seront mises en œuvre les missions énumérées ci-dessus.

4.7 ASSURER LE SUIVI DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le candidat devra préciser les modalités :

- de mise en œuvre des décisions et de leur suivi ;
- d'organisation visant à l'information et la réactivité des professionnels face aux évolutions des situations ;
- de prévention des situations d'urgence ;
- de coordination avec les partenaires impliqués dans les réponses aux besoins.

4.8 PERMETTRE LA PRISE DE DECISION

Pour l'APA : les GIR et les plans d'aide devront être transmis au Département après harmonisation et au moyen du logiciel ad hoc.

Pour les prestations pour les personnes en situation de handicap : le porteur devra veiller à une restitution à la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) grâce à l'utilisation de la synthèse GEVA.

Le candidat devra décrire :

- les modalités de contrôle de cohérence et de fiabilité des décisions avant transmission à l'utilisateur dans les délais légaux ;
- les modalités d'organisation de telle sorte que les décisions soient prises dans les délais légaux.

4.9 ASSURER LE SUIVI DES SITUATIONS COMPLEXES

Le candidat devra décrire comment il envisage le suivi des situations complexes ou leur orientation vers des partenaires et vers les dispositifs intégrés de type MAIA. Il devra en particulier expliciter les moyens qui seront mis à disposition des professionnels pour qu'ils soient aidés dans le traitement de ces situations.

Si les décisions optimales ne peuvent être mise en œuvre, une proposition alternative devra être construite avec et pour l'utilisateur. Un référent de parcours devra en être le garant. Il assurera un suivi des situations à risque de rupture de parcours afin de prévenir les situations d'urgence.

4.10 CONTRIBUER A DEVELOPPER RENFORCER ANIMER LE RESEAU DES ACTEURS LOCAUX

Le Pôle Autonomie Territorial sera ouvert sur son environnement et devra s'inscrire dans une logique de réseau et développer des partenariats avec les acteurs de son territoire : les services de droit commun, les acteurs du secteur social, médico-social et sanitaire.

Le candidat devra avoir une bonne connaissance des partenariats existant sur le territoire considéré et décrire les liens qu'il a su développer dans le secteur des personnes âgées ou en situation de handicap (conventions de partenariat, actions, ...). Il devra également montrer sa capacité à mobiliser de nouvelles coopérations pour faciliter le parcours et l'accompagnement des personnes.

4.11 VEILLER A LA GESTION DES LITIGES

Le Pôle Autonomie Territorial devra mettre en place les dispositions de traitement des contentieux dans le respect des procédures du Département et de la réglementation en vigueur, sachant que la personne ou son représentant légal est en mesure de mobiliser les modalités de recours de son choix suite aux décisions prises.

- Pour les personnes en situation de handicap :

Dans le cadre d'un recours gracieux, le candidat devra décrire les modalités de mise en œuvre d'une seconde phase d'évaluation systématique prenant en compte les éventuels compléments d'information transmis par la personne.

Dans le cadre d'un recours contentieux, un argumentaire de l'évaluation comprenant les éléments recueillis, la modalité de l'évaluation, l'utilisation des outils d'éligibilité et la proposition préalable à la décision, sera transmis au département.

- Pour les personnes âgées :

Dans le cadre d'un recours gracieux, si le litige concerne le degré d'autonomie de la personne, la réévaluation du GIR sera assurée par un médecin de la Direction Autonomie et Santé.

Quelle que soit la population considérée, le candidat devra expliciter comment il entend respecter les conditions visant à faciliter l'expression de l'utilisateur, le dialogue, et l'aide à la compréhension de la décision.

4.12 ORGANISER DES ACTIONS COLLECTIVES DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION

Le candidat devra décrire l'objectif poursuivi dans l'organisation d'actions collectives en diversifiant les modes d'approche et aider à l'expression d'attentes non satisfaites.

4.13 LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES

Le candidat devra décrire comment il organisera le dispositif Yvelines Etudiants Seniors (YES) et les actions de lutte contre l'isolement susceptibles d'être mises en place.

4.14 LUTTER CONTRE LA MALTRAITANCE ET FAVORISER LA BIEN-ETRE

Le candidat devra décrire la procédure mise en œuvre dès lors que le Pôle Autonomie Territorial a connaissance d'une suspicion de maltraitance relative à une personne âgée et/ou en situation de handicap à domicile en lien avec l'association gérontologique des Yvelines (AGY) porteur du dispositif « Maltraitance Adultes Vulnérables » (MAV) et la cellule centralisée des informations préoccupantes (CCIP) pour les enfants.

Le candidat devra décrire les actions envisagées (informations, sensibilisations, formations, ...) sur le Territoire considéré.

144

4.15 DEVELOPPER DES ACTIONS D'AIDE AUX AIDANTS

Le candidat devra proposer et décrire les modalités d'aide aux aidants fonctionnant à l'année, à destination des aidants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

4.16 CONTRIBUER A LA MISE EN EVIDENCE DES BESOINS DU TERRITOIRE

Le candidat s'engagera à respecter, l'ensemble des prescriptions et des règles de fonctionnement du Département en matière de procédures et outils (suivi des orientations, codage, tableau de bord, suivi des activités) et des attentes spécifiques des territoires d'action départementale, notamment dans la connaissance des publics et des écarts entre l'offre et la demande à l'échelle du territoire.

4.17 DEVELOPPER UNE DEMARCHE QUALITE

Le candidat s'engage à développer une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations fournies impliquant des évaluations de l'activité et des prestations délivrées.
Il devra décrire les moyens mis en oeuvre

5. RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET DES DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES

Le traitement des situations individuelles soumises à l'évaluation des équipes pluridisciplinaires nécessite la connaissance d'informations à caractère personnel et confidentiel communiquées par l'utilisateur et par des professionnels.

Les professionnels prenant en charge les personnes âgées ou en situation de handicap sont tenus à un devoir de confidentialité voire de secret professionnel

Toutefois ils peuvent échanger, dans la limite de leurs attributions, des informations relatives à une même personne sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires.

La transmission d'information dans le cadre de l'évaluation, de l'accompagnement et la mise en œuvre d'actions exige de recueillir l'avis de la personne, du représentant légal ou à défaut de la personne de confiance lorsque la personne concernée est hors d'état de le faire, sauf dans le cadre d'un signalement à l'autorité judiciaire visant à protéger une personne vulnérable et dans le cadre de la transmission à la cellule centralisée des informations préoccupantes (CCIP).

Le candidat devra s'engager à mettre en place une organisation visant à faire respecter la confidentialité, le secret professionnel ainsi que les droits et libertés des personnes âgées ou en situation de handicap par l'ensemble des professionnels contribuant à l'élaboration du projet d'accompagnement, et notamment à faire signer et tenir à la disposition du Département le document d'engagement individuel joint en annexe.

145

6. MOYENS DEDIES ET MUTUALISES

6.1 LE PERSONNEL

Un organigramme des effectifs du Pôle Autonomie Territorial devra être fourni en détaillant les liens fonctionnels et les liens hiérarchiques internes et les liens entre la direction du Pôle et le siège social de la structure porteuse.

Le gestionnaire constituera une équipe pluridisciplinaire qualifiée dont il garantira le niveau de professionnalisation (diplôme et expérience) qui devra comprendre au maximum les effectifs en Equivalent Temps Plein (ETP) par catégorie indiqué en annexe pour chacun des pôles.

Les besoins en personnel ont été déterminés à partir d'indicateurs d'activité et de charges de travail constatés sur les territoires.

Le candidat devra fournir les fiches de postes par fonction et faire une description de l'organisation du travail en détaillant la répartition hebdomadaire. Cette organisation devra prendre en compte les spécificités des demandes relatives à l'accompagnement et au suivi des personnes âgées ou handicapées et la nécessaire mutualisation des compétences pour répondre aux fluctuations de la charge de travail (temps dédiés et mutualisés).

Afin de développer un service de qualité, ce personnel devra être formé aux spécificités des handicaps et aux problématiques des personnes âgées et s'inscrire dans une démarche de formation continue ;

Les missions support (gestion RH, comptabilité, frais de siège,...) seront à valoriser en coût et apparaître de manière distincte dans le budget de fonctionnement.

6.2 LOCAUX

Les Pôles Autonomie Territoriaux seront hébergés dans des locaux mis à disposition à titre gracieux par le Département.

Le Département assurera la gestion du bâtiment.

Le Département décidera de l'implantation des locaux.

Des dispositions particulières selon les territoires seront caractérisées dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens.

6.3 MOBILIER ET FOURNITURES

Les biens mobiliers (matériels et mobiliers de bureau) seront gérés par le Département

Des dispositions particulières selon les territoires seront prévues par voie de convention.

6.4 VEHICULES

La gestion du parc automobile et les prestations afférentes (assurance, entretien, carburant) seront assurées directement par le Département et mis à disposition des Pôles autonomie à titre gracieux.

Des dispositions particulières selon les territoires seront prévues par voie de convention.

6.5 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET TELEPHONIE

Le Département fournit le matériel de la téléphonie, les équipements informatiques, l'accès à internet, et en assure la maintenance.

Le Département a mis en œuvre la dématérialisation des dossiers de demandes pour le domaine PH et prévoit de l'étendre au domaine PA. La prise en compte de la dématérialisation des courriers (traitement et indexation) est assurée par un prestataire externe aux Pôles Autonomie Territoriaux.

A terme, un portail « bénéficiaires » sera mis en place pour favoriser et gérer certaines demandes en ligne.

Le Département mettra à disposition les applications ci-dessous :

Pour l'instruction des demandes des personnes âgées :

- LOGICLIC permet la saisie des données dès l'expression d'une demande, la gestion des rendez-vous avec les usagers, la traçabilité de l'ensemble des échanges et des informations concernant la personne, la génération d'un ensemble de statistiques d'activité.
- CGLOG permet pour l'APA la communication entre le Département et le Pôle autonomie : envoi de la fiche de synthèse, saisie des plans d'aide et des GIR transmis à la DGA-S pour notification.

Pour l'instruction des demandes des personnes en situation de handicap :

- L'application SOLIS pour la saisie des informations relatives à l'instruction, le suivi des demandes et aux décisions.
- L'application de gestion électronique de documents DOCUBASE qui permet le stockage des documents sous format électronique et supporte le workflow, processus d'instruction des demandes.

L'accès à ces applications est sécurisé par authentification strictement individuelle.

Un logiciel de gestion du contact avec les usagers. Ce logiciel permettra également d'avoir une vision globale du dossier usager ;

Une plateforme d'échanges sécurisés de dossiers numérisés est à disposition pour transmettre les dossiers aux partenaires institutionnels ;

Un univers Business Object pour l'extraction de données à différentes fins dont le traitement statistique.

Chaque porteur devra garantir le bon usage des moyens, logiciels et équipements mis à sa disposition, conformément à la charte des usages des moyens informatiques du Conseil départemental.

Toute évolution applicative fera l'objet d'un accompagnement spécifique.

Des dispositions particulières selon les territoires figurent en annexe

147

6.6 EXIGENCES FINANCIERES

6.6.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le candidat présentera un budget de fonctionnement global du Pôle autonomie en année pleine sur 12 mois.

Le projet devra respecter une enveloppe cible (valeur 2016).

6.6.2 LES MODALITES DE FINANCEMENT

Un contrat d'objectifs et de moyens sera conclu sur une période de cinq ans et précisera le contenu des actions à mener, les outils d'évaluation et les modalités financières.

Le département financera le fonctionnement du pôle autonomie par le versement d'une dotation et ventilée entre les diverses activités, selon une clef de répartition définie lors du budget d'ouverture.

6.7 EVALUATION DE L'ACTIVITE

Chaque année il sera procédé par le Département à une évaluation de l'exercice des missions dévolues au Pôle Autonomie Territorial.

A ce titre le candidat devra impérativement fournir le rapport d'activité avant la mi-février de l'année N+1 en respectant la trame préconisée par le département.

Le porteur veillera à l'unicité des informations transmises au Département et celles dédiées à son usage propre.

7. MODALITES DE CONTINUTE DES MISSIONS DES COORDINATIONS

La réponse du candidat au présent appel à candidatures fera apparaître les conditions et les modalités de poursuite des missions des coordinations intervenant actuellement sur le territoire.

Le candidat précisera le calendrier prévisionnel intégrant les délais des différentes étapes dans la perspective d'une ouverture à compter du 1^{er} janvier 2017.

8. CRITERES DE SELECTION ET MODALITES D'EVALUATION

La déclinaison de l'expérience acquise et la conjugaison des compétences en œuvre dans les coordinations seront déterminantes dans le choix des candidats retenus sur chacun des territoires.

L'analyse des réponses au présent appel à candidatures portera principalement sur :

- la légitimité du porteur de projet (expérience et références, connaissance des problématiques du territoire, solidité du montage juridique du projet) ;
- les modalités d'organisation et de fonctionnement ;

148

- le partenariat et les actions innovantes ;
- l'efficacité économique.

Une attention particulière sera portée sur les efforts de mutualisation permettant d'optimiser au mieux les ressources disponibles.

La bonne connaissance du partenariat en œuvre et la capacité du candidat à développer des synergies nouvelles, notamment avec les partenaires de soins et les ESSMS afin d'accroître la fluidité des parcours, seront des atouts majeurs.

Cf. annexe grille de cotation

9. ANNEXES

ANNEXE 1 : Indicateurs de population et d'activités sur le territoire

1) Indicateurs de population et données activités PA et PH 2014 Sud Yvelines/ Valeur annuelle cible du coût de fonctionnement

| Territoires | Indicateurs population 2012 (INSEE, recensement) | | | | | | Projection 2030 (INSEE, recensement) | | | Données activités PA 2014 | | | Données activités PH 2014 | | | | | |
|--------------|--|---------|-------------------|-------------|-------------|---------------------|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|---|----------------------------------|--|---------------------------------|----------------------------------|---|-------|-------|
| | Population | | | | | | Part 60 ans et plus en 2030 | Part 75 ans et plus en 2030 | Part 85 ans et plus en 2030 | Nb de personnes en contact avec la CGL | % de personnes en contact avec la CGL par rapport à la population de 75 ans et plus | Nb d'APAD accordées dans l'année | nb d'APAD et APAE accordées dans l'année | Nb de dossiers reçus par la CHL | Nb de demandes reçues par la CHL | Nb de bénéficiaires PH (adultes et enfants) | | |
| | Total | 0-59ans | à partir de 60ans | + de 75 ans | + de 85 ans | Part 60 ans et plus | | | | | | | | | | | | |
| Sud Yvelines | 102 743 | 79 032 | 23 711 | 7 891 | 2 462 | 23,1 | 7,7 | 2,4 | 27,9 | 12,4 | 4,2 | 1 464 | 19% | 735 | 1 070 | 1 804 | 4 872 | 4 268 |

2) Moyens en personnel du pôle autonomie territorial



| | | |
|-------------------------------------|---|--------|
| Management et coordination | Coordonnateur Coordonnateurs adjoints | |
| Instruction des dossiers | Secrétaires assistants | |
| Evaluation et accompagnement | Travailleurs sociaux Psychologue Ergothérapeutes Infirmières Médecins | 0,64M€ |

Y compris les charges patronales, les frais de formation et les frais de transport

3) Valeur annuelle cible du coût de fonctionnement en année pleine

- Budget hors locations immobilières et hors prestations réalisées par le département et listées dans le cahier des charges : 0,71M€

ANNEXE 2 : Charte de confidentialité

ENGAGEMENT INDIVIDUEL RELATIF A L'ACCES AUX INFORMATIONS A CARACTERE MEDICAL

Le secret médical est une règle du code de déontologie médicale figurant dans le Code de la santé publique article R 4127-4 : « le secret professionnel institué dans l'intérêt des patients s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi. Le secret couvre tout ce qui est porté à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris ».

Par exception à l'article 226-13 du Code pénal, l'article L241-10 du Code de l'action sociale et des familles aménage le fait d'être soumis au secret pour les membres de l'équipe pluridisciplinaire en introduisant la notion de secret partagé :

- Le partage d'informations protégées par le secret professionnel, y compris médical, est autorisé entre les membres de l'équipe pluridisciplinaire dans la limite de leurs attributions et de ce qui est strictement nécessaire à l'évaluation de la situation et à l'élaboration du plan personnalisé de compensation (PPC)
- Les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent communiquer à la CDAPH les éléments ou informations à caractère secret dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à la prise de décision

Le responsable du pôle autonomie peut mobiliser des partenaires chargés de contribuer à l'expertise de l'équipe pluridisciplinaire (EP). Ces professionnels sont soumis aux règles s'appliquant aux membres de l'EP et peuvent donc, dans ce cadre, partager des informations, y compris à caractère médical, leur permettant ainsi de contribuer à l'élaboration du PPC. Elles font alors l'objet d'une habilitation spécifique qui ne confère nullement le droit à extraire des éléments d'information, notamment à caractère médical, pour des usages autres que ceux prévus dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire.

A ce titre, l'accès aux informations à caractère médical pour tous les participants aux équipes pluridisciplinaires imposent les mêmes obligations en matière de secret professionnel que pour les médecins et l'obligation de s'y conformer (article R4127-72 du Code de la santé publique).

Le non-respect de ces obligations provenant d'une atteinte au secret professionnel est donc punissable des mêmes sanctions que celles applicables au titulaire du secret professionnel.

Au-delà des sanctions prévues dans le Code pénal (article 226-13), tout manquement constaté au respect de ces dispositions conduira ipso facto à l'exclusion du personnel concerné de toute participation aux équipes pluridisciplinaires.

Je soussigné,

NOM Prénom : Fonction :

Reconnais avoir pris connaissance des informations portées sur la présente note et m'engage à respecter ces obligations.

A _____, le

Lu et approuvé

Signature

ANNEXE 3 : Charte informatique

https://intranet.yvelines.fr/wp-content/uploads/2015/06/Charte_USIT_V2015.pdf

ANNEXE 4 : Grille de cotation

| Items | Items | Nb de points |
|---|---|--------------|
| | | 200 |
| Appréciation de l'expérience et référence du promoteur | Légitimité du porteur de projet (expérience et référence, connaissance des problématiques du territoire, solidité du montage juridique du projet) | 40 |
| Appréciation de la qualité de prise en charge et d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et leurs familles | Modalités d'organisation du pôle autonomie (enjeux et priorités, culture partagée et organisation des équipes et management) | 15 |
| | Modalités de fonctionnement : accueil, information/orientation, accompagnement et gestion dispositifs spécifiques) | 65 |
| | Le partenariat/Actions innovantes | 20 |
| | Modalités de continuité du service public et reprise des moyens des CGL et CHL intervenant actuellement sur le territoire | 20 |
| Efficiences économiques | Appréciation de l'approche budgétaire | 40 |

ANNEXE 5 : Plans des locaux

Les plans des locaux vous seront fournis sur demande lors de la FAQ.



Yvelines
Le Département

PROGRAMME FONCTIONNEL D'APPEL A CANDIDATURES

**DANS LE CADRE DE LA CREATION DE 6 POLES AUTONOMIE TERRITORIAUX
VISANT A DESIGNER LES OPERATEURS EN CHARGE DE LEUR GESTION
TERRITOIRE SEINE AVAL**

Autorité responsable de l'appel à candidatures : Le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
2 place André Mignot
78 000 VERSAILLES

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures: 18 avril 2016
Date limite de dépôt des candidatures : 24 mai 2016

153

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1. LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE..... | 3 |
| 2. CONTEXTE..... | 4 |
| 3. EXIGENCES REQUISES..... | 5 |
| 3.1 PUBLICS VISES PAR TERRITOIRE..... | 5 |
| 3.2 OBJECTIFS DU POLE AUTONOMIE..... | 6 |
| 3.3 IDENTIFICATION DES MESURES A METTRE EN OEUVRE..... | 6 |
| 3.3.1 LES MESURES DE COMPENSATION POUR LES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP..... | 6 |
| 3.3.2 LES MESURES DE COMPENSATION POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP..... | 7 |
| 3.3.3 LES MESURES POUR LES PERSONNES AGEES..... | 7 |
| 4. LES MISSIONS DU POLE AUTONOMIE TERRITORIAL..... | 7 |
| 4.1 ASSURER UN ACCUEIL DE QUALITE A DESTINATION DES PERSONNES AGEES ET EN SITUATION DE HANDICAP AINSI QU'A LEUR ENTOURAGE..... | 8 |
| 4.1.1 L'ACCUEIL TELEPHONIQUE..... | 8 |
| 4.1.2 L'ACCUEIL PHYSIQUE..... | 8 |
| 4.2 GERER L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE EN LIEN AVEC LES SERVICES DU DEPARTEMENT..... | 8 |
| 4.3 ORGANISER LES MODALITES DE L'EVALUATION..... | 9 |
| 4.4 EVALUATION DES DEMANDES DES PERSONNES AGEES..... | 9 |
| 4.5 EVALUATION DES DEMANDES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP..... | 10 |
| 4.6 ELABORER LES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES..... | 10 |
| 4.7 ASSURER LE SUIVI DE L'ACCOMPAGNEMENT..... | 10 |
| 4.8 PERMETTRE LA PRISE DE DECISION..... | 10 |
| 4.9 ASSURER LE SUIVI DES SITUATIONS COMPLEXES..... | 10 |
| 4.10 CONTRIBUER A DEVELOPPER RENFORCER ANIMER LE RESEAU DES ACTEURS LOCAUX..... | 11 |
| 4.11 VEILLER A LA GESTION DES LITIGES..... | 11 |
| 4.12 ORGANISER DES ACTIONS COLLECTIVES DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION..... | 11 |
| 4.13 LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES..... | 11 |
| 4.14 LUTTER CONTRE LA MALTRAITANCE ET FAVORISER LA BIENTRAITANCE..... | 11 |
| 4.15 DEVELOPPER DES ACTIONS D'AIDE AUX AIDANTS..... | 12 |
| 4.16 CONTRIBUER A LA MISE EN EVIDENCE DES BESOINS DU TERRITOIRE..... | 12 |
| 4.17 DEVELOPPER UNE DEMARCHE QUALITE..... | 12 |
| 5. RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET DES DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES..... | 12 |
| 6. MOYENS DEDIES ET MUTUALISES..... | 13 |
| 6.1 LE PERSONNEL..... | 13 |
| 6.2 LOCAUX..... | 13 |
| 6.3 MOBILIER ET FOURNITURES..... | 13 |
| 6.4 VEHICULES..... | 14 |
| 6.5 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET TELEPHONIE..... | 14 |
| 6.6 EXIGENCES FINANCIERES..... | 15 |
| 6.6.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT..... | 15 |
| 6.6.2 LES MODALITES DE FINANCEMENT..... | 15 |
| 6.7 EVALUATION DE L'ACTIVITE..... | 15 |
| 7. MODALITES DE CONTINUTE DES MISSIONS DES COORDINATIONS..... | 15 |
| 8. CRITERES DE SELECTION ET MODALITES D'EVALUATION..... | 15 |
| 9. ANNEXES..... | 17 |

1.LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Textes de référence :

Vu le Code de l'Action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 portant modification de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Yvelines en date du 22 décembre 2005 ;

Vu la délibération n°2009-CG-4-2240 du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines calqué sur celui des territoires d'action sociale ;

Vu la délibération n°2009-CG-4-2251 du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage des coordinations handicap locales, échelons locaux de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH78) du Département des Yvelines, calqué sur celui des territoires d'action sociale ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines (2010-2015);

Vu la délibération n° 2014-CG-4-4680 du 18 décembre 2014 relative aux contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels types concernant les coordinations gérontologiques locales ;

Vu la délibération n°2015-CD-4-5095 du Conseil départemental lors de sa séance du 19 juin 2015 portant sur le projet Modern'Yvelines, le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale et la création des Maisons départementales territoriales ;

Vu la délibération de la Commission exécutive en date du 29 juin 2015 du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines (MDPH 78) portant sur le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale, la création des Maisons départementales territoriales et le rattachement de la MDPH 78 au pôle Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) du Département des Yvelines.

2. CONTEXTE

La France connaît actuellement une transition démographique, caractérisée par une augmentation continue des classes d'âge les plus élevées liée à la longévité des Français. Ce vieillissement de la population française constitue un véritable défi pour de nombreux acteurs impliqués dans la prévention de la perte d'autonomie et dans l'accompagnement des personnes aussi bien le domaine des personnes âgées (PA) que celui des personnes en situation de handicap (PH).

Le Département des Yvelines mène depuis des années une politique volontariste et innovante en faveur des populations les plus vulnérables, tout en maîtrisant son budget de fonctionnement. Cette gestion l'a régulièrement conduit à se questionner sur l'opportunité de ses actions et l'adaptation de son organisation, à se réformer et à innover afin de répondre notamment aux attentes des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Aujourd'hui le Département des Yvelines doit faire face à un double défi : absorber la forte hausse des demandes de prestations sociales, et supporter les charges financières issues des nouvelles règles imposées par l'Etat.

Malgré ces difficultés avérées, le Département a souhaité améliorer le service rendu aux Yvelinois, moderniser ses services et optimiser ses ressources avec celles des intercommunalités créées le 1^{er} janvier 2016.

Afin de donner plus de lisibilité à l'action départementale et de gagner en efficacité il a profondément modifié ses services depuis juillet 2015.

Il a anticipé sur la loi d'adaptation de la société au vieillissement, en se dotant d'un Pôle Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) au sein de sa Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGA-S). Il a créé 6 territoires d'action départementale, chacun doté d'une Maison départementale territoriale.

Chaque Maison départementale sera dotée de 4 entités : un Pôle Autonomie, un Pôle Santé, un Pôle Social et une mission développement local.

Toutes les composantes des missions départementales d'action sociale seront ainsi réunies sur un même territoire.

Les Pôles Autonomie Territoriaux remplaceront, sur chacun des 6 territoires, l'organisation antérieure reposant sur 9 Coordinations Gérontologiques Locales (CGL) et 9 Coordinations Handicap Locales (CHL).

A cet effet, le département des Yvelines organise un appel à candidatures dans le cadre de la création d'un Pôle Autonomie sur chacun des six territoires visant à désigner les opérateurs en charge de leur gestion. Une annexe par territoire précise l'allocation de ressources pour chacun des pôles au regard de ses spécificités.

3 EXIGENCES REQUISES

La réponse des candidats devra faire la démonstration d'une réelle expérience à l'égard des publics concernés par le présent appel à candidatures.

Le candidat devra s'attacher à décrire les modalités de mise en œuvre des différentes missions du Pôle Autonomie dans la logique constante du parcours des personnes accompagnées et des niveaux de service attendus par le Département.

Quelle que soit la forme juridique proposée pour le portage du projet, le gestionnaire du Pôle Autonomie devra nécessairement privilégier la mise en commun des moyens, des compétences et des expertises actuellement déployées par les coordinations gérontologiques et handicap locales.

Les principes de mutualisation des ressources et de transversalité des compétences devront permettre de développer une culture partagée de l'autonomie et d'assurer une conduite maîtrisée de l'activité.

L'offre de service du candidat s'inscrira clairement dans une des missions du Département en concertation étroite avec la Direction du territoire concerné.

3.1 PUBLICS VISES

Les Yvelines comptent au 1^{er} janvier 2012 (source INSEE) 1 412 356 habitants.

En 2014, 28 829 personnes ont sollicité les coordinations handicap locales et 16 815 les coordinations gérontologiques.

Indicateurs de population et projection 2030 sur le département de Yvelines

| Yvelines | Indicateurs population 2012 (INSEE, recensement) | | | | | Projection 2030 (INSEE, recensement) | | | | | |
|--------------|--|------------------|--------------------|---------------|---------------|--------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | Total | Population | | | | Part 60 ans et plus | Part 75 ans et plus | Part 85 ans et plus | Part 60 ans et plus en 2030 | Part 75 ans et plus en 2030 | Part 85 ans et plus en 2030 |
| | | 0-59ans | à partir de 60 ans | + de 75 ans | + de 85 ans | | | | | | |
| Total | 1 412 356 | 1 132 389 | 279 967 | 97 587 | 28 503 | 19,8 | 6,9 | 2,0 | 24,3 | 10,3 | 3,2 |

Indicateurs d'activités PA et PH 2014 sur le département des Yvelines

| Yvelines | Données activités PA 2014 | | | | Données activités PH 2014 | | |
|--------------|--|---|----------------------------------|--|---------------------------------|----------------------------------|---|
| | Nb de personnes en contact avec la CGL | % de personnes en contact avec la CGL par rapport à la population de 75 ans et plus | Nb d'APAD accordées dans l'année | nb d'APAD et APAE accordées dans l'année | Nb de dossiers reçus par la CHL | Nb de demandes reçues par la CHL | Nb de bénéficiaires PH (adultes et enfants) |
| Total | 16 815 | 17% | 7 854 | 11 684 | 28 829 | 87 827 | 65 866 |

157

3.2 OBJECTIFS DU POLE AUTONOMIE

Le Pôle Autonomie Territorial (PAT) est un lieu d'accueil, d'écoute, d'évaluation et d'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap.

Le Département conclura une convention d'objectifs et de moyens avec l'opérateur retenu qui sera en charge de la gestion du PAT à l'issue de la procédure d'appel à candidatures. Cette convention définira les engagements mutuels des parties et notamment le montant des financements alloués au porteur ainsi que les modalités de suivi de l'activité.

Il transmettra annuellement au Département un rapport d'activité dont la trame lui sera communiquée ultérieurement. Le département procédera à une évaluation annuelle des Pôles autonomie.

Dans le respect de la place et des droits des personnes, chaque Pôle Autonomie Territorial devra dans son offre de services en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et leur entourage s'engager à :

- garantir un service public de proximité, accessible à tous ;
- décliner une information fiable et adaptée ;
- démontrer sa capacité d'expertise et d'évaluation des besoins individuels et collectifs ;
- proposer une écoute et un accompagnement pour favoriser l'expression du projet de vie ;
- proposer des réponses adaptées aux besoins identifiés ;
- construire, développer les partenariats indispensables pour remplir ses missions ;
- participer, en concertation étroite avec les territoires d'action départementale à l'observation des besoins de la population en perte d'autonomie et/ou s'associer à des projets transversaux concernant un public varié incluant des personnes âgées ou en situation de handicap.
- respecter les ressources allouées.

3.3 IDENTIFICATION DES MESURES A METTRE EN OEUVRE

Les Pôles Autonomie Territoriaux devront dispenser une information fiable sur les dispositifs en faveur des publics visés et mobiliser le cas échéant les réponses spécifiques décrites ci-dessous.

3.3.1 LES MESURES DE COMPENSATION POUR LES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

- Les prestations financières : allocation adulte handicapé (AAH), complément de ressources (CPR), prestation de compensation du handicap (PCH) y compris pour les personnes vieillissantes (60 ans et plus) bénéficiaires ou éligibles avant 60 ans, allocations compensatrices (ACTP/ACFP), affiliation gratuite à l'assurance vieillesse ;
- Les prestations relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), orientations professionnelles vers le milieu ordinaire ou le milieu protégé comme les établissements et services d'aide par le travail (ESAT), demandes de formation en centre de reclassement professionnel (CRP) ;
- Les orientations vers les établissements et services médico-sociaux : foyer d'hébergement (FH), foyer de vie (FV), foyer d'accueil médicalisé (FAM), maison d'accueil spécialisée (MAS), section d'adaptation spécialisée (SAS), service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), placement en accueil familial spécialisé (PAFS), centre d'accueil de jour (CAJ) et hébergement temporaire (AT) ;
- Les cartes (cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement...)
- Le service d'aide au transport pour personnes à mobilité réduite (PAM 78).

3.3.2 LES MESURES DE COMPENSATION POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

- Les prestations financières : allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH) et ses compléments, prestation de compensation (PCH) ;
- Les éléments constitutifs du projet personnalisé de scolarisation : orientation scolaire en milieu ordinaire : classe ordinaire, enseignement général et professionnel adapté (EGPA), dispositif spécialisé (ULIS), matériel pédagogique adapté (MPA) et aide humaine aux élèves handicapés (AHEH), avis de transport scolaire ou universitaire ;
- Les orientations vers des établissements et services médico-sociaux : institut médico-éducatif (IME), institut d'éducation motrice (IEM), institut thérapeutique éducatif et thérapeutique (ITEP), service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD), centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) ;
- Les cartes (cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement...).

3.3.3 LES MESURES POUR LES PERSONNES AGEES

- Les prestations financières : allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APAD) ;
- Les recommandations et l'accompagnement : mesures pour favoriser le maintien à domicile (aides ménagères au titre de l'aide sociale), retour à domicile après hospitalisation, préparation à l'entrée en EPHAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), centre d'accueil de jour (CAJ) et hébergement temporaire (AT), service d'aide et d'accompagnement à la personne ;
- La téléassistance (Yvelines Ecoute Assistance) ;
- Le dispositif YES (Yvelines Etudiants Séniors) ;
- Les cartes (cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement...) ;
- Le service d'aide au transport pour personnes à mobilité réduite (PAM 78).

Ces listes non exhaustives ont vocation à inclure toute autre prestation introduite par la loi, les textes réglementaires ou par toute autre disposition prise par le Conseil départemental en faveur de ces publics.

4. LES MISSIONS DU POLE AUTONOMIE TERRITORIAL

Afin de garantir une équité de traitement sur l'ensemble du département, le candidat devra utiliser les outils et référentiels préconisés par le Département, ainsi que le budget qui lui sera alloué.

Par ailleurs, il participera aux réunions organisées par le Département et utilisera le portail que mettra en oeuvre le Département pour gérer et optimiser l'ensemble des échanges d'informations avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

Chaque Pôle Autonomie Territorial aura pour missions sur son territoire d'intervention :

- Assurer un accueil de qualité et une information des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- Gérer l'instruction administrative des demandes en lien avec les services du Département ;
- Organiser les modalités de l'évaluation ;
- Elaborer les plans d'accompagnement des bénéficiaires ;
- Permettre la prise de décision ;
- Assurer le suivi des plans d'accompagnement des bénéficiaires ;
- Assurer le suivi des situations complexes ;
- Contribuer à développer, renforcer, animer le réseau des acteurs locaux ;
- Mettre en oeuvre le traitement du contentieux et de la conciliation ;

- Organiser des actions collectives de sensibilisation et d'information ;
- Lutter contre l'isolement ;
- Lutter contre la maltraitance et favoriser la bienveillance ;
- Développer des actions d'aide aux aidants ;
- Contribuer à la mise en évidence des besoins des populations sur le territoire.

4.1 ASSURER UN ACCUEIL DE QUALITE A DESTINATION DES PERSONNES AGEES ET EN SITUATION DE HANDICAP AINSI QU'A LEUR ENTOURAGE

Les professionnels d'accueil du Pôle Autonomie Territorial disposeront des outils et des référentiels procéduraux du Département. A terme, les usagers seront en mesure de consulter en ligne l'état d'avancement de l'instruction de leurs demandes en disposant d'un portail « bénéficiaires », les professionnels d'accueil devront guider la personne dans la consultation en ligne de son dossier.

Sur la base d'une ouverture aux publics la plus adaptée aux besoins, le candidat devra décrire les modalités d'organisation de l'accueil téléphonique et physique suivant les spécificités du territoire considéré et les recommandations ci-dessous :

4.1.1 L'ACCUEIL TELEPHONIQUE

Il s'articulera à terme suivant deux niveaux en lien avec l'utilisation d'un outil assurant la traçabilité des échanges, à partir d'un centre de contacts départemental (numéro d'appel téléphonique dédié autonomie) et d'un applicatif de gestion de la relation avec les citoyens (GRC) :

- accueil téléphonique de 1er niveau répondant :
 - ✓ à une demande de renseignements ;
 - ✓ la prise de rendez-vous;
- accueil téléphonique de 2ème niveau permettant :
 - ✓ d'affiner la demande, de recueillir les premiers éléments d'orientation de l'évaluation, afin d'éviter aux usagers des déplacements inutiles ;
 - ✓ la prise de rendez-vous pour une visite à domicile en présence éventuelle d'un tiers ;

Une permanence sera assurée afin d'apporter les éléments de réponse nécessaires en 2^{ème} niveau et aider toute personne à remplir et renseigner les documents demandés.

4.1.2 L'ACCUEIL PHYSIQUE

Le déploiement de nouveaux outils implique de privilégier les accueils sur rendez-vous et de respecter les exigences requises pour un accueil de qualité : disponibilité, écoute, reformulation, aide à l'expression de la demande, du besoin ou plus largement du projet de vie.

4.2 GERER L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE EN LIEN AVEC LES SERVICES DU DEPARTEMENT

L'instruction administrative des demandes des personnes âgées, notamment l'APA, est assurée par le Département.

L'instruction administrative des demandes des personnes en situation de handicap s'inscrit dans le respect des procédures du Département, avec saisie journalière des demandes et envoi d'un accusé de réception sous 8 jours assorti, si besoin, d'une demande de pièces complémentaires nécessaires à la complétude du dossier. La voie dématérialisée sera privilégiée avant d'être systématisée.

160

La réponse du candidat décrira les modalités pour s'assurer :

- du respect des délais légaux du traitement relevant de leur compétence ;
- du respect des délais d'information des bénéficiaires : AR et envoi de la notification sous 48H après décision ;
- du contrôle de cohérence de chaque décision avant sa communication au bénéficiaire.

Ces modes de gestion sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et attentes des Yvelinois, du niveau de service attendu par rapport aux ressources disponibles et des évolutions législatives et règlementaires.

4.3 ORGANISER LES MODALITES DE L'EVALUATION

Au regard de l'accroissement constant des charges de travail lié à l'augmentation régulière du nombre de demandes, des évolutions réglementaires périodiques, des expérimentations sur des populations ciblées et de leurs conséquences sur les processus et les procédures de travail, un accompagnement soutenu sera assuré par le Département pour la mise en œuvre des projets ou des évolutions des pratiques nécessaires.

Des temps d'échanges, formations, réunions de coordination, groupes de travail, seront régulièrement organisés pour s'assurer de la bonne utilisation des outils d'évaluation, pour l'analyse de situations complexes et de problématiques spécifiques selon la population concernée.

L'ensemble de l'équipe médico-sociale couvrira l'ensemble du TAD. L'évaluation sera organisée de manière à répondre aux spécificités de chacune des populations concernées.

L'identification des besoins de la personne sera réalisée dans son environnement en fonction de son projet de vie. L'ensemble des besoins, des attentes, et des demandes seront examinés dans une approche globale des besoins à satisfaire.

L'élaboration des propositions concernant des mesures de compensation et/ou d'accompagnement sera assurée par des professionnels dédiés dans un souci de convergence des pratiques.

La mobilisation des droits spécifiques devra s'appuyer sur les référentiels d'éligibilité de chaque prestation.

L'ensemble des réponses sera formalisé par un plan personnalisé qui se déclinera différemment selon la demande de la personne et l'évaluation globale de ses besoins. Ce plan sera la proposition soumise pour accord à la personne et/ou à son représentant légal par le pôle.

Le candidat devra décrire les modalités de l'évaluation, y compris la traçabilité du contenu des échanges.

4.4 EVALUATION DES DEMANDES DES PERSONNES AGEES

Les besoins pouvant être divers, le candidat devra garantir que des réponses seront proposées, pour certaines en articulation avec les partenaires locaux.

Dans le cadre plus particulier de l'APA, le candidat devra garantir qu'une visite à domicile sera assurée par un membre de l'équipe médico-sociale pour évaluer notamment le degré de perte d'autonomie.

Le candidat devra décrire le processus d'instruction depuis la saisine de l'équipe médico sociale jusqu'à la transmission du GIR et du plan d'aide au Département.

Le Plan d'accompagnement individuel issu de l'évaluation globale incluant ou non un plan d'aide APA, sera élaboré en concertation étroite avec la personne et ou son entourage.



4.5 EVALUATION DES DEMANDES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Sur la base d'un dossier préparé par les agents d'accueil de premier et second niveau et par les agents instructeurs, le dossier complet de la personne fera l'objet d'une évaluation visant à caractériser la situation de handicap et ses conséquences. En cas de situation de handicap identifiée, l'analyse de la situation de la personne se fera de façon multidimensionnelle par une équipe pluridisciplinaire (EP). Des modalités complémentaires d'évaluation pourront être mobilisées à la demande de l'EP, dans un objectif défini et formalisé.

Le candidat décrira le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire (EP).

4.6 ELABORER LES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES

Le Pôle Autonomie Territorial aura pour mission d'élaborer :

- le plan personnalisé de compensation (PPC) pour les personnes handicapées, y compris le projet personnalisé de scolarisation (PPS), prioritairement pour les publics identifiés par le Département ;
- le plan d'accompagnement individuel incluant un éventuel Plan d'Aide APA dans le cadre du maintien à domicile pour les personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Le candidat devra décrire comment seront mises en œuvre les missions énumérées ci-dessus.

4.7 ASSURER LE SUIVI DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le candidat devra préciser les modalités :

- de mise en œuvre des décisions et de leur suivi ;
- d'organisation visant à l'information et la réactivité des professionnels face aux évolutions des situations ;
- de prévention des situations d'urgence ;
- de coordination avec les partenaires impliqués dans les réponses aux besoins.

4.8 PERMETTRE LA PRISE DE DECISION

Pour l'APA : les GIR et les plans d'aide devront être transmis au Département après harmonisation et au moyen du logiciel ad hoc.

Pour les prestations pour les personnes en situation de handicap : le porteur devra veiller à une restitution à la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) grâce à l'utilisation de la synthèse GEVA.

Le candidat devra décrire :

- les modalités de contrôle de cohérence et de fiabilité des décisions avant transmission à l'usager dans les délais légaux ;
- les modalités d'organisation de telle sorte que les décisions soient prises dans les délais légaux.

4.9 ASSURER LE SUIVI DES SITUATIONS COMPLEXES

Le candidat devra décrire comment il envisage le suivi des situations complexes ou leur orientation vers des partenaires et vers les dispositifs intégrés de type MAIA. Il devra en particulier expliciter les moyens qui seront mis à disposition des professionnels pour qu'ils soient aidés dans le traitement de ces situations.

Si les décisions optimales ne peuvent être mise en œuvre, une proposition alternative devra être construite avec et pour l'usager. Un référent de parcours devra en être le garant. Il assurera un suivi des situations à risque de rupture de parcours afin de prévenir les situations d'urgence.

152

4.10 CONTRIBUER A DEVELOPPER RENFORCER ANIMER LE RESEAU DES ACTEURS LOCAUX

Le Pôle Autonomie Territorial sera ouvert sur son environnement et devra s'inscrire dans une logique de réseau et développer des partenariats avec les acteurs de son territoire : les services de droit commun, les acteurs du secteur social, médico-social et sanitaire.

Le candidat devra avoir une bonne connaissance des partenariats existant sur le territoire considéré et décrire les liens qu'il a su développer dans le secteur des personnes âgées ou en situation de handicap (conventions de partenariat, actions, ...). Il devra également montrer sa capacité à mobiliser de nouvelles coopérations pour faciliter le parcours et l'accompagnement des personnes.

4.11 VEILLER A LA GESTION DES LITIGES

Le Pôle Autonomie Territorial devra mettre en place les dispositions de traitement des contentieux dans le respect des procédures du Département et de la réglementation en vigueur, sachant que la personne ou son représentant légal est en mesure de mobiliser les modalités de recours de son choix suite aux décisions prises.

- Pour les personnes en situation de handicap :

Dans le cadre d'un recours gracieux, le candidat devra décrire les modalités de mise en œuvre d'une seconde phase d'évaluation systématique prenant en compte les éventuels compléments d'information transmis par la personne.

Dans le cadre d'un recours contentieux, un argumentaire de l'évaluation comprenant les éléments recueillis, la modalité de l'évaluation, l'utilisation des outils d'éligibilité et la proposition préalable à la décision, sera transmis au département.

- Pour les personnes âgées :

Dans le cadre d'un recours gracieux, si le litige concerne le degré d'autonomie de la personne, la réévaluation du GIR sera assurée par un médecin de la Direction Autonomie et Santé.

Quelle que soit la population considérée, le candidat devra expliciter comment il entend respecter les conditions visant à faciliter l'expression de l'utilisateur, le dialogue, et l'aide à la compréhension de la décision.

4.12 ORGANISER DES ACTIONS COLLECTIVES DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION

Le candidat devra décrire l'objectif poursuivi dans l'organisation d'actions collectives en diversifiant les modes d'approche et aider à l'expression d'attentes non satisfaites.

4.13 LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES

Le candidat devra décrire comment il organisera le dispositif Yvelines Etudiants Seniors (YES) et les actions de lutte contre l'isolement susceptibles d'être mises en place.

4.14 LUTTER CONTRE LA MALTRAITANCE ET FAVORISER LA BIEN-TRAITANCE

Le candidat devra décrire la procédure mise en œuvre dès lors que le Pôle Autonomie Territorial a connaissance d'une suspicion de maltraitance relative à une personne âgée et/ou en situation de handicap à domicile en lien avec l'association gérontologique des Yvelines (AGY) porteur du dispositif « Maltraitance Adultes Vulnérables » (MAV) et la cellule centralisée des informations préoccupantes (CCIP) pour les enfants.

163

Le candidat devra décrire les actions envisagées (informations, sensibilisations, formations, ...) sur le Territoire considéré.

4.15 DEVELOPPER DES ACTIONS D'AIDE AUX AIDANTS

Le candidat devra proposer et décrire les modalités d'aide aux aidants fonctionnant à l'année, à destination des aidants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

4.16 CONTRIBUER A LA MISE EN EVIDENCE DES BESOINS DU TERRITOIRE

Le candidat s'engagera à respecter, l'ensemble des prescriptions et des règles de fonctionnement du Département en matière de procédures et outils (suivi des orientations, codage, tableau de bord, suivi des activités) et des attentes spécifiques des territoires d'action départementale, notamment dans la connaissance des publics et des écarts entre l'offre et la demande à l'échelle du territoire.

4.17 DEVELOPPER UNE DEMARCHE QUALITE

Le candidat s'engage à développer une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations fournies impliquant des évaluations de l'activité et des prestations délivrées.

Il devra décrire les moyens mis en oeuvre

5. RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET DES DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES

Le traitement des situations individuelles soumises à l'évaluation des équipes pluridisciplinaires nécessite la connaissance d'informations à caractère personnel et confidentiel communiquées par l'utilisateur et par des professionnels.

Les professionnels prenant en charge les personnes âgées ou en situation de handicap sont tenus à un devoir de confidentialité voire de secret professionnel

Toutefois ils peuvent échanger, dans la limite de leurs attributions, des informations relatives à une même personne sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires.

La transmission d'information dans le cadre de l'évaluation, de l'accompagnement et la mise en œuvre d'actions exige de recueillir l'avis de la personne, du représentant légal ou à défaut de la personne de confiance lorsque la personne concernée est hors d'état de le faire, sauf dans le cadre d'un signalement à l'autorité judiciaire visant à protéger une personne vulnérable et dans le cadre de la transmission à la cellule centralisée des informations préoccupantes (CCIP).

Le candidat devra s'engager à mettre en place une organisation visant à faire respecter la confidentialité, le secret professionnel ainsi que les droits et libertés des personnes âgées ou en situation de handicap par l'ensemble des professionnels contribuant à l'élaboration du projet d'accompagnement, et notamment à faire signer et tenir à la disposition du Département le document d'engagement individuel joint en annexe.

6. MOYENS DEDIES ET MUTUALISES

6.1 LE PERSONNEL

Un organigramme des effectifs du Pôle Autonomie Territorial devra être fourni en détaillant les liens fonctionnels et les liens hiérarchiques internes et les liens entre la direction du Pôle et le siège social de la structure porteuse.

Le gestionnaire constituera une équipe pluridisciplinaire qualifiée dont il garantira le niveau de professionnalisation (diplôme et expérience) qui devra comprendre au maximum les effectifs en Equivalent Temps Plein (ETP) par catégorie indiqué en annexe pour chacun des pôles.

Les besoins en personnel ont été déterminés à partir d'indicateurs d'activité et de charges de travail constatés sur les territoires.

Le candidat devra fournir les fiches de postes par fonction et faire une description de l'organisation du travail en détaillant la répartition hebdomadaire. Cette organisation devra prendre en compte les spécificités des demandes relatives à l'accompagnement et au suivi des personnes âgées ou handicapées et la nécessaire mutualisation des compétences pour répondre aux fluctuations de la charge de travail (temps dédiés et mutualisés).

Afin de développer un service de qualité, ce personnel devra être formé aux spécificités des handicaps et aux problématiques des personnes âgées et s'inscrire dans une démarche de formation continue ;

Les missions support (gestion RH, comptabilité, frais de siège, ...) seront à valoriser en coût et apparaître de manière distincte dans le budget de fonctionnement.

6.2 LOCAUX

Les Pôles Autonomie Territoriaux seront hébergés dans des locaux mis à disposition à titre gracieux par le Département.

Le Département assurera la gestion du bâtiment.

Le Département décidera de l'implantation des locaux.

Des dispositions particulières selon les territoires seront caractérisées dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens.

6.3 MOBILIER ET FOURNITURES

Les biens mobiliers (matériels et mobiliers de bureau) seront gérés par le Département

Des dispositions particulières selon les territoires seront prévues par voie de convention.

165

6.4 VEHICULES

La gestion du parc automobile et les prestations afférentes (assurance, entretien, carburant) seront assurées directement par le Département et mis à disposition des Pôles autonomie à titre gracieux.

Des dispositions particulières selon les territoires seront prévues par voie de convention.

6.5 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET TELEPHONIE

Le Département fournit le matériel de la téléphonie, les équipements informatiques, l'accès à internet, et en assure la maintenance.

Le Département a mis en œuvre la dématérialisation des dossiers de demandes pour le domaine PH et prévoit de l'étendre au domaine PA. La prise en compte de la dématérialisation des courriers (traitement et indexation) est assurée par un prestataire externe aux Pôles Autonomie Territoriaux.

A terme, un portail « bénéficiaires » sera mis en place pour favoriser et gérer certaines demandes en ligne.

Le Département mettra à disposition les applications ci-dessous :

Pour l'instruction des demandes des personnes âgées :

- LOGICLIC permet la saisie des données dès l'expression d'une demande, la gestion des rendez-vous avec les usagers, la traçabilité de l'ensemble des échanges et des informations concernant la personne, la génération d'un ensemble de statistiques d'activité.
- CGLOG permet pour l'APA la communication entre le Département et le Pôle autonomie : envoi de la fiche de synthèse, saisie des plans d'aide et des GIR transmis à la DGA-S pour notification.

Pour l'instruction des demandes des personnes en situation de handicap :

- L'application SOLIS pour la saisie des informations relatives à l'instruction, le suivi des demandes et aux décisions.
- L'application de gestion électronique de documents DOCUBASE qui permet le stockage des documents sous format électronique et supporte le workflow, processus d'instruction des demandes.

L'accès à ces applications est sécurisé par authentification strictement individuelle.

Un logiciel de gestion du contact avec les usagers. Ce logiciel permettra également d'avoir une vision globale du dossier usager ;

Une plateforme d'échanges sécurisés de dossiers numérisés est à disposition pour transmettre les dossiers aux partenaires institutionnels ;

Un univers Business Object pour l'extraction de données à différentes fins dont le traitement statistique.

Chaque porteur devra garantir le bon usage des moyens, logiciels et équipements mis à sa disposition, conformément à la charte des usages des moyens informatiques du Conseil départemental.

Toute évolution applicative fera l'objet d'un accompagnement spécifique.

Des dispositions particulières selon les territoires figurent en annexe

9. ANNEXES

ANNEXE 1 : Indicateurs de population et d'activités sur le territoire

1) Indicateurs de population et données activités PA et PH 2014 Seine Aval/ Valeur annuelle cible du coût de fonctionnement

| Territoires | Indicateurs population 2012 (INSEE, recensement) | | | | | | | | | Projection 2030 (INSEE, recensement) | | | Données activités PA 2014 | | | Données activités PH 2014 | | | |
|-------------|--|---------|--------------------|-------------|-------------|---------------------|---------------------|---------------------|------|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|---|----------------------------------|--|---------------------------------|----------------------------------|---|
| | Population | | | | | | | | | Part 60 ans et plus en 2030 | Part 75 ans et plus en 2030 | Part 85 ans et plus en 2030 | Nb de personnes en contact avec la CGL | % de personnes en contact avec la CGL par rapport à la population de 75 ans et plus | Nb d'APAD accordées dans l'année | nb d'APAD et APAE accordées dans l'année | Nb de dossiers reçus par la CHL | Nb de demandes reçues par la CHL | Nb de bénéficiaires PH (adultes et enfants) |
| | Total | 0-59ans | à partir de 60 ans | + de 75 ans | + de 85 ans | Part 60 ans et plus | Part 75 ans et plus | Part 85 ans et plus | | | | | | | | | | | |
| Seine Aval | 404 291 | 329 510 | 74 781 | 24 573 | 6 870 | 18,5 | 6,1 | 1,7 | 24,3 | 10,2 | 3,0 | 4 311 | 18% | 2 575 | 3 680 | 10 267 | 30 890 | 22 559 | |

2) Moyens du personnel du pôle autonomie territorial

| Missions | Fonctionnaires | Évaluation et accompagnement |
|----------|----------------|------------------------------|
|----------|----------------|------------------------------|

Management et coordination : Coordonnateur
Coordonneurs adjoints

Instruction des dossiers : Secrétaires assistants

2,45M€

Evaluation et accompagnement : Travailleurs sociaux
Psychologue
Ergothérapeutes
Infirmières
Médecins

Y compris les charges patronales, les frais de formation et les frais de transport

3) Valeur annuelle cible du coût de fonctionnement en année pleine

- Budget hors locations immobilières et hors prestations réalisées par le département et listées dans le cahier des charges : 2,79M€

167

ANNEXE 2 : Charte de confidentialité

ENGAGEMENT INDIVIDUEL RELATIF A L'ACCES AUX INFORMATIONS A CARACTERE MEDICAL

Le secret médical est une règle du code de déontologie médicale figurant dans le Code de la santé publique article R 4127-4 : « *le secret professionnel institué dans l'intérêt des patients s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi. Le secret couvre tout ce qui est porté à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris* ».

Par exception à l'article 226-13 du Code pénal, l'article L241-10 du Code de l'action sociale et des familles aménage le fait d'être soumis au secret pour les membres de l'équipe pluridisciplinaire en introduisant la notion de secret partagé :

- Le partage d'informations protégées par le secret professionnel, y compris médical, est autorisé entre les membres de l'équipe pluridisciplinaire dans la limite de leurs attributions et de ce qui est strictement nécessaire à l'évaluation de la situation et à l'élaboration du plan personnalisé de compensation (PPC)
- Les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent communiquer à la CDAPH les éléments ou informations à caractère secret dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à la prise de décision

Le responsable du pôle autonomie peut mobiliser des partenaires chargés de contribuer à l'expertise de l'équipe pluridisciplinaire (EP). Ces professionnels sont soumis aux règles s'appliquant aux membres de l'EP et peuvent donc, dans ce cadre, partager des informations, y compris à caractère médical, leur permettant ainsi de contribuer à l'élaboration du PPC. Elles font alors l'objet d'une habilitation spécifique qui ne confère nullement le droit à extraire des éléments d'information, notamment à caractère médical, pour des usages autres que ceux prévus dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire.

A ce titre, l'accès aux informations à caractère médical pour tous les participants aux équipes pluridisciplinaires imposent les mêmes obligations en matière de secret professionnel que pour les médecins et l'obligation de s'y conformer (article R4127-72 du Code de la santé publique).

Le non-respect de ces obligations provenant d'une atteinte au secret professionnel est donc punissable des mêmes sanctions que celles applicables au titulaire du secret professionnel.

Au-delà des sanctions prévues dans le Code pénal (article 226-13), tout manquement constaté au respect de ces dispositions conduira ipso facto à l'exclusion du personnel concerné de toute participation aux équipes pluridisciplinaires.

Je soussigné,

NOM Prénom : Fonction :

Reconnais avoir pris connaissance des informations portées sur la présente note et m'engage à respecter ces obligations.

A _____, le

Lu et approuvé

Signature

6.6 EXIGENCES FINANCIERES

6.6.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le candidat présentera un budget de fonctionnement global du Pôle autonomie en année pleine sur 12 mois.

Le projet devra respecter une enveloppe cible (valeur 2016).

6.6.2 LES MODALITES DE FINANCEMENT

Un contrat d'objectifs et de moyens sera conclu sur une période de cinq ans et précisera le contenu des actions à mener, les outils d'évaluation et les modalités financières.

Le département financera le fonctionnement du pôle autonomie par le versement d'une dotation et ventilée entre les diverses activités, selon une clef de répartition définie lors du budget d'ouverture.

6.7 EVALUATION DE L'ACTIVITE

Chaque année il sera procédé par le Département à une évaluation de l'exercice des missions dévolues au Pôle Autonomie Territorial.

A ce titre le candidat devra impérativement fournir le rapport d'activité avant la mi-février de l'année N+1 en respectant la trame préconisée par le département.

Le porteur veillera à l'unicité des informations transmises au Département et celles dédiées à son usage propre.

7. MODALITES DE CONTINUTE DES MISSIONS DES COORDINATIONS

La réponse du candidat au présent appel à candidatures fera apparaître les conditions et les modalités de poursuite des missions des coordinations intervenant actuellement sur le territoire.

Le candidat précisera le calendrier prévisionnel intégrant les délais des différentes étapes dans la perspective d'une ouverture à compter du 1^{er} janvier 2017.

8. CRITERES DE SELECTION ET MODALITES D'EVALUATION

La déclinaison de l'expérience acquise et la conjugaison des compétences en œuvre dans les coordinations seront déterminantes dans le choix des candidats retenus sur chacun des territoires.

L'analyse des réponses au présent appel à candidatures portera principalement sur :

- la légitimité du porteur de projet (expérience et références, connaissance des problématiques du territoire, solidité du montage juridique du projet) ;
- les modalités d'organisation et de fonctionnement ;

169

- le partenariat et les actions innovantes ;
- l'efficacité économique.

Une attention particulière sera portée sur les efforts de mutualisation permettant d'optimiser au mieux les ressources disponibles.

La bonne connaissance du partenariat en œuvre et la capacité du candidat à développer des synergies nouvelles, notamment avec les partenaires de soins et les ESSMS afin d'accroître la fluidité des parcours, seront des atouts majeurs.

Cf. annexe grille de cotation

170

ANNEXE 3 : Charte informatique

https://intranet.yvelines.fr/wp-content/uploads/2015/06/Charte_USIT_V2015.pdf

ANNEXE 4 : Grille de cotation

| Items | Items | Nb de points |
|---|---|--------------|
| Appréciation de l'expérience et référence du promoteur | Légitimité du porteur de projet (expérience et référence, connaissance des problématiques du territoire, solidité du montage juridique du projet) | 40 |
| Appréciation de la qualité de prise en charge et d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et leurs familles | Modalités d'organisation du pôle autonomie (enjeux et priorités, culture partagée et organisation des équipes et management) | 15 |
| | Modalités de fonctionnement : accueil, information/orientation, accompagnement et gestion dispositifs spécifiques) | 65 |
| | Le partenariat/Actions innovantes | 20 |
| | Modalités de continuité du service public et reprise des moyens des CGL et CHL intervenant actuellement sur le territoire | 20 |
| Efficiences économiques | Appréciation de l'approche budgétaire | 40 |

ANNEXE 5 : Plans des locaux

Les plans des locaux vous seront fournis sur demande lors de la FAQ.

124